* Année 1958. — N° 26 A. N. Le Numéro : 20 francs. Samedi 1er Mars 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 88e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1138).

2. — Excuses et congés (p. 1138).

3. — Aide aux victimes de catastrophes minières. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 1138).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 1138).

Retrait de la question de M. Denvers.

Report des questions de M. Fauchon, de M. Pierre Ferrand et de M. Hernu.

Question de M. Montalat, relative à des vols à la base américaine de Nouaceur: MM. Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Marguerìtte.

Question de M. Ballanger, relative au prix du gaz dans le département de Seine-et-Oise: MM. le secrétaire d'Etat au budget; Ballanger.

Question de M. Barel, relative aux incidents du 9 octobre 1956 à Nice: MM. Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Barel.

Question de M. Senghor, relative au bulletin de la fédération des étudiants d'Afrique noire en France: M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Question de M. Parrot, relative à l'achat d'appareils par la Société nationale Air France: MM. Bonnefous, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Parrot.

Question de M. Ulrich, relative aux soldes, primes et accessoires de soldes des militaires stationnés en Algérie: MM. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées; Ulrich.

5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1141).

M. Coquel.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

6. — Payement par titres susceptibles d'être effectués en 1958 par la caisse autonome de la reconstruction. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1142).

Adoption du titre modifié par le Conseil de la République.

Article unique. — Adoption.

7. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits militaires. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 1142).

Section commune (suite).

M. Billat.

Section Air.

MM. Moynet, Auban; Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées; Corniglion-Molinier, Gautier.

M. Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (Air).

Section guerre.

MM. Robert Manceau; Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); Billat, Michel Jacquet, Dides.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1158).

9. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1158).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 1158).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1159).

12. — Dépôt de rapports (p. 1159).

13. — Ordre du jour (p. 1159).

J 341 J24 1958 V.2

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 27 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Mitterrand et de Moustier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

AIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES MINIERES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses colègues n° 6334 tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Blanzy; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues n° 6341 tendant à inviter le Gouvernement à désigner une commission d'enquête afin: *a*) d'établir les responsabilités de la catastrophe minière du puits Plichon à Montceau-les-Mines; *b*) d'étudier le problème du renforcement des mesures de sécurité dans les mines; 3° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues n° 6354 tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence en faveur des familles de mineurs victimes de la catastrophe du puits Plichon à Montceau-les-Mines; 4° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues n° 6565 tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe de Méricourt-lès-Lens; *b*) à prévoir la participation de parlementaires à la commission d'enquête; 5° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues n° 6576 tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un secours d'urgence aux familles de mineurs victimes de la catastrophe de la fosse 4 de Méricourt-sous-Lens; *b*) à désigner une commission d'enquête afin d'établir les responsabilités en cause; *c*) à étudier le problème du renforcement de la prévention et de la sécurité dans les mines (n° 6590).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution.

« L'Assemblée nationale s'incline avec douleur devant les victimes des catastrophes minières, trop souvent répétées, qui ont endeuillé les cités de Montceau-les-Mines et de Méricourt-lès-Lens.

« Elle invite le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux familles éprouvées et à provoquer, dans tous les bassins miniers, la création d'un fonds de solidarité en faveur des victimes des accidents mortels du travail. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Denvers avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat au budget.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Fauchon avait posé une question à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Pierre Ferrand avait posé une question à M. le ministre de la santé publique et de la population.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Hernu avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.

Mais, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

VOLS A LA BASE AMÉRICAINE DE NOUACEUR

M. le président. M. Montalat demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères s'il possède des renseignements précis sur les vols commis à la base américaine de Nouaceur (Maroc), sur les auteurs de ces vols, sur leur nature, leur volume et leur fréquence (2° appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Les vols commis à la base de Nouaceur ont été surtout réalisés pendant les mois de février à mai 1957; 31 véhicules, 89.000 cartouches, du matériel radio, des effets militaires et 32 millions de francs ont disparu.

Devant l'importance de ces vols, les autorités américaines ont pris des mesures rigoureuses de surveillance et de contrôle qui se sont révélées efficaces.

Trois véhicules ont été retrouvés. La juridiction chérifienne instruit les affaires dans lesquelles des Marocains sont impliqués. La cour martiale américaine a condamné des militaires américains à des peines de prison. De fermes représentations ont été faites par notre ambassade auprès du Gouvernement marocain pour lui demander d'apporter toute diligence dans la recherche du matériel dérobé et dans l'instruction judiciaire de ces délits.

M. le président. La parole est à M. Margueritte, remplaçant M. Montalat.

M. Charles Margueritte. En l'absence de M. Montalat, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous nous avez données. M. Montalat sera très certainement satisfait de vos déclarations.

Cependant, je vous fais remarquer que, dernièrement, la presse nous a fait savoir que des vols continuaient à être opérés à cette base de Nouaceur et nous vous demandons d'être très vigilant en cette matière.

PRIX DU GAZ DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

M. le président. M. Ballanger signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce que, pour deux localités voisines alimentées par les mêmes conduites avec le même gaz de l'Est (feeder), les usagers de Seine-et-Oise se voient tarifer la thermie au prix de 7,40 francs et ceux de la Seine 5,90 francs. Il lui demande: 1° quels sont les différents tarifs appliqués dans la région parisienne quant au prix du gaz; 2° parallèlement à ces tarifs, la provenance du gaz fourni; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les usagers du gaz de Seine-et-Oise cessent d'être les victimes de ces tarifs élevés et discriminatoires.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, mes chers collègues, 133 communes de la région parisienne constituées en syndicat intercommunal, dont 57 appartenant au département de Seine-et-Oise, sont desser-

vies par une régie intéressée exploitée par Gaz de France en qualité de régisseur. Ces collectivités bénéficiaient d'un tarif uniforme fixé à 5 francs 90 par thermie, afin de tenir compte de la contribution des collectivités intéressées au financement des extensions de leurs réseaux.

Les autres distributions de la région parisienne, exploitées sous le régime de la concession, ont été transférées à Gaz de France. Les tarifs varient avec les cahiers des charges.

Ces cahiers des charges, hérités des ex-sociétés, ont été dénoncés en application de l'article 37 de la loi de nationalisation et sont en cours de revision. Il est loisible aux collectivités désireuses de hâter la conclusion de nouveaux cahiers des charges de poursuivre la procédure instituée par le décret n° 50-371 du 31 octobre 1950 portant approbation du cahier des charges type applicable aux distributions de gaz. Toutefois, le blocage des prix rend particulièrement délicat l'établissement des clauses tarifaires.

En tout état de cause, la réglementation en vigueur fait une obligation à Gaz de France d'assurer, pour chaque concession, l'équilibre entre l'ensemble des recettes et des charges, y compris les charges d'investissements. Il en résulte que les clauses tarifaires qui doivent tenir compte des conditions particulières propres à chaque distribution — prix de revient du gaz, éloignement des lieux de production de ce gaz, volume global de la consommation, degré de concentration des abonnés — sont à l'évidence différenciées d'une concession à l'autre.

Le gaz distribué dans la région parisienne provient des cokeries de Cornillon, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne et d'Alfortville. Le gaz de l'Est est acheminé vers cette dernière et mélangé au gaz de cokerie qui y est produit avant d'être livré à la distribution.

Les auteurs de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz ont entendu, en maintenant le principe de la concession et en laissant les régies en dehors de la nationalisation, laisser aux collectivités le soin de discuter, pour chaque concession ou régie intéressée, les clauses et conditions de la distribution du gaz sur leur territoire et notamment les clauses tarifaires.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, les explications que vous venez de donner au nom de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques justifient absolument les raisons qui m'ont poussé à poser cette question orale et à me faire l'écho de la légitime protestation des habitants de mon département.

Vous venez, en effet, monsieur le ministre, d'exposer les raisons pour lesquelles un certain nombre d'habitants de Seine-et-Oise payent le gaz plus cher à la thermie ou au mètre cube que leurs voisins de la Seine. Cette situation, si elle peut être expliquée — et vous l'avez expliquée — ne peut pas être justifiée.

En effet, vous connaissez bien, monsieur le ministre, la géographie de la région parisienne et l'étroite imbrication des communes périphériques de Seine-et-Oise et des communes de la Seine.

Le système actuel aboutit à ce que les habitants d'un même boulevard, d'une même rue, selon qu'ils sont situés sur le côté pair, c'est-à-dire dans la Seine, ou du côté impair, en Seine-et-Oise, payent un prix différent pour le gaz qui provient des mêmes conduits, du même réservoir. Les habitants de Seine-et-Oise payent le mètre cube 6 francs de plus que leurs voisins d'en face. Le département de Seine-et-Oise consommant environ 200 millions de mètres cubes par an, c'est un impôt supplémentaire de près de 1.200 millions qui pèse sur les contribuables de mon département.

Cette situation est, je le répète, injustifiable, même si l'on se réfère à d'anciennes concessions, à d'anciens cahiers des charges. La nationalisation de Gaz de France et d'Electricité de France est intervenue et il n'est pas possible que les habitants d'une agglomération comme la région parisienne soient traités d'une manière différente.

On s'appuie sur le fait que les membres du syndicat qui groupe 133 communes, auraient dans le passé participé aux travaux d'aménagement, à la pose des conduites. Mais si l'on songe que l'effort supplémentaire que l'on demande aux habitants de Seine-et-Oise est de 1.200 millions par an, correspondant donc à l'amortissement d'un emprunt de près de 30 milliards de francs 1956 ou 1957, soit quelques centaines de milliards d'aujourd'hui, on peut considérer que la charge que l'on fait supporter aux consommateurs est nettement exagérée.

Il s'agit donc là d'une des multiples sujétions dont souffre le département de Seine-et-Oise, d'une des conséquences de la carence des gouvernements qui se sont succédé et qui ont refusé d'étudier les problèmes que pose la grande agglomération parisienne dans laquelle les habitants de Seine-et-Oise sont incorporés.

Je ne puis donc pas, monsieur le ministre, me déclarer satisfait de la réponse que vous me faites. C'est une explication et non une justification. En tout état de cause, il n'est pas possible que l'on continue à considérer les habitants de Seine-et-Oise comme taillables et corvéables à merci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

INCIDENTS DU 9 OCTOBRE 1956 A NICE

M. le président. M. Virgile Barel rappelle à M. le ministre de l'intérieur la question orale à laquelle il a répondu le 8 juin 1956, sur la saisie d'un appareil photographique à un reporter photographe et l'acquiescement par geste du secrétaire d'Etat à la réplique du député demandant que « les journalistes soient en mesure d'exercer leur profession dans les conditions les plus favorables ». Il expose que le 9 octobre, à Nice, deux reporters photographiques ont été victimes de brutalités policières alors qu'ils opéraient dans les limites strictes de leur mission; un commissaire de police et un inspecteur, sans raison, les frappèrent, brisèrent un flash, l'inspecteur fonça même avec sa voiture sur un groupe de journalistes. Il souligne que les deux reporters avaient été convoqués, sollicités par la police elle-même. Il demande quelles sont les conclusions de l'enquête ouverte sur plainte des syndicats autonome et C. G. T. des journalistes des Alpes-Maritimes, quelles sanctions sont prises ou envisagées et quelles mesures ont été décidées pour que soient respectées la personne et la profession des journalistes dans l'exercice de leur fonction.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Rappelant sa question précédente, M. Virgile Barel demande quelles sont les conclusions de l'enquête relative aux incidents du 9 octobre dernier à Nice.

A la suite de la plainte déposée, une information fut ouverte devant le tribunal de première instance de Nice.

Au cours de la confrontation pratiquée par les magistrats, un plaignant se déroba, l'autre témoin reconnut qu'il n'avait pas été frappé par les fonctionnaires de police. Par la suite d'ailleurs, la plainte déposée fut retirée. Cependant, le ministère public estimant que l'action publique ne pouvait être éteinte par un abandon des poursuites, ni par le désistement des constitutions de parties civiles, l'affaire fut appelée à l'audience.

Les magistrats estimant:

Premièrement, que l'on ne retrouvait dans la cause aucune volonté coupable de nuire et de faire du mal à des journalistes alors que MM. les commissaires Gillard et Hugues étaient dans l'exercice de leurs fonctions;

Deuxièmement, que, d'autre part, les exigences de l'information et la liberté publique de la presse ne devaient pas constituer une entrave à l'exercice légitime de l'activité des agents de l'autorité;

Troisièmement, que, sans qu'il soit besoin d'invoquer ni l'excuse de provocation ni la légitime défense, M. le commissaire Hugues était en droit de s'opposer à la publication de sa photographie dans les journaux,

Prononcèrent la relaxe de M. Hugues sans amende ni dépens.

Il résulte très nettement des attendus du jugement que les fonctionnaires de police n'ont commis aucune faute. Il est précisé, en outre, qu'en toutes circonstances les services de la police ont le souci de faciliter aux journalistes l'exercice de leur profession dans la mesure, toutefois, où la nécessité de conserver le secret des enquêtes le permet.

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. L'acquiescement tacite — auquel ma question faisait allusion — du secrétaire d'Etat à l'intérieur m'assurant, par geste d'approbation, que les journalistes seraient mis en mesure d'exercer leur profession, cet acquiescement, dis-je, a été vain, en dépit des indications qui viennent d'être données par M. le secrétaire d'Etat.

Invoquera-t-on l'instabilité ministérielle ?

C'était M. Pic qui me promettait le respect des droits des reporters le 8 juin 1956, c'est M. Pic, aujourd'hui, qui me répond.

Entre parenthèses, dans votre réponse, je relève une erreur de date. Vous avez parlé d'octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il s'agit en réalité d'octobre 1956.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. C'est exact.

M. Virgile Barel. Il y a bien continuité non seulement dans la personne, mais surtout dans les méthodes du personnel sous les ordres du ministre de l'intérieur.

Ma question orale était basée sur la plainte commune des syndicats C. G. T. et autonome des journalistes. Ils avaient dénoncé les brutalités dont deux reporters photographes avaient été victimes au cours de leur travail. Ce qui aggrave le cas des commissaires et inspecteurs visés, c'est que l'intervention

des deux journalistes avait été sollicitée par la police elle-même.

Le ministre de l'intérieur de l'époque avait promis de suivre l'affaire et de rappeler les consignes de garanties aux représentants de la presse.

L'affaire a-t-elle été suivie ? Vous venez de l'affirmer. Cependant, la réponse entendue aujourd'hui me permet de souligner qu'elle ne me semble pas conforme au récit qu'on m'a fait à l'époque.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a eu aucune volonté coupable de nuire de la part des policiers. Mais il y a eu les coups. Je peux même dire que l'un des policiers, étant au volant, s'est lancé, avec sa voiture, vers les journalistes qui se trouvaient devant lui.

Ces journalistes se seraient livrés à une entrave de l'autorité ? Je ne le pense pas.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voulez couvrir vos subordonnés. Votre tâche est difficile.

Les consignes dont a parlé M. le ministre de l'intérieur, à l'époque, ont-elles été suivies ? Ce serait au ministre lui-même, mieux renseigné que nous pouvons l'être, de répondre.

Je me permets cependant de croire que les méthodes brutales persistent.

Ayant posé une question écrite à l'occasion de l'internement par la police, dans un pavillon d'agités, d'une locataire expulsée, il m'a été répondu, dans le même esprit qu'aujourd'hui:

« L'expulsée ayant, lors de la réalisation de l'opération, fait preuve d'une nervosité anormale, son transport à l'hôpital a été jugé nécessaire. »

Passez muscade! C'est trop facile!

D'aucuns se rappellent peut-être la plainte portée pour coups et blessures par M. Armand Gatti, journaliste de *L'Express*, blessé à Nantes au cours d'un reportage pendant une grève.

Je n'insiste pas; j'ai ici le récit de l'événement.

D'autre part, M. Hernu a dénoncé, le 28 mars de l'année dernière, la descente policière sur le marché de Montreuil-sous-Bois et protesté contre les méthodes employées qui, disait M. Hernu, « évoquent des temps révolus ».

Un avocat de mes amis que j'interrogeais sur les mauvais traitements infligés par la police à des travailleurs algériens, m'écrit:

« Il est exact que j'ai été informé de divers sévices infligés à des prévenus.

« Or, il est très difficile de les faire constater, le prévenu s'y refusant très souvent pour ne pas avoir de démêlés avec le Parquet; il est quasiment impossible de demander à la victime de ces sévices d'intenter une quelconque action en réparation du préjudice subi. Les intéressés craignent en effet de rencontrer des difficultés, d'avoir de nouveaux ennuis avec la police et préfèrent garder le silence. »

M. le président. Monsieur Barel, il s'agit d'une question posée à l'occasion d'un incident survenu à Nice, et non d'une interpellation. Je vous prie de n'évoquer que l'incident en cause.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, je vais répondre à votre appel en citant un texte qui se rapporte bien, vous allez le voir, au cas des journalistes.

M. le président. Vous ne pouvez intervenir que sur l'incident de Nice.

M. Virgile Barel. D'autres exemples pourraient être cités. Je n'insiste pas. Je veux seulement utiliser le fait que la réponse d'aujourd'hui me parvient un an et demi après ma question pour évoquer le débat de mardi dernier sur la police.

On y a dit qu'il fallait respecter les textes. Je conclurai en réclamant le respect de celui du laissez-passer, barré de tricolore, des journalistes professionnels et que voici:

« Les agents de l'autorité et de la force publique sont invités à laisser circuler librement le porteur du présent, à faciliter sa mission, et à permettre à sa voiture de couper les files, s'il n'y a pas d'empêchement de force majeure. »

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS D'AFRIQUE NOIRE EN FRANCE

M. le président. M. Senghor expose à M. le ministre de l'intérieur que le bulletin de la F. E. A. N. F. (Fédération des étudiants d'Afrique noire en France) a été, une fois de plus, saisi par la police. Il lui fait remarquer que ce numéro du bulletin ne contenait rien de contraire à la Constitution du 27 octobre 1946. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que la liberté d'opinion et d'expression soit assurée aux étudiants de l'Afrique noire, qui sont, eux aussi, des citoyens.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La saisie du n° 18 du journal *L'Etudiant d'Afrique noire*, organe mensuel de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France, a été effectuée le 7 février 1958 sur ordre du préfet de la Haute-Garonne à Toulouse agissant en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle et conformément aux instructions du Gouvernement.

En effet, il était apparu que l'éditorial intitulé « Un Congrès historique » et l'article intitulé « Halte à la répression » repris dans une motion de politique générale justifiaient pleinement des poursuites et la saisie des exemplaires incriminés.

Une information ayant été ouverte à Toulouse pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat — article 80, paragraphe 1 du code pénal — il ne m'appartient pas de préjuger de la suite qui sera donnée à cette affaire.

ACHAT D'APPAREILS PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE AIR FRANCE

M. le président. M. Parrot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est exact que le Gouvernement français ait autorisé la société nationale Air France à effectuer, aux Etats-Unis, l'achat de onze appareils quadri-réacteurs; 2° dans l'affirmative, quel en est le constructeur ? Depuis quelle date les pourparlers de fourniture ont-ils été engagés ? Quel en est le prix de revient ? Quel sera le montant exact des devises nécessaires à la conclusion de ce marché ? Quelles seront les lignes aériennes qui seront desservies par ces onze appareils ? Quel est le prix de revient d'un appareil français du type « Caravelle », son rayon d'action et enfin est-il exact qu'une étude très poussée soit actuellement en cours pour la mise en concurrence de cet appareil avec certaines marques étrangères ? (Deuxième appel.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le comité économique interministériel qui s'est réuni le 15 février a décidé d'autoriser les compagnies françaises de transport aérien à commander aux U. S. A. onze appareils quadriréacteurs, dont sept pour la compagnie nationale Air France, deux pour la Compagnie des transports aériens intercontinentaux et deux pour l'Union aéromaritime de transport.

Les aspects financiers de ces achats ont été examinés par le conseil de direction du fonds de développement économique et social dans sa séance du 11 mars, et cet organisme a approuvé les modifications que la compagnie nationale a apportées à son budget d'investissements pour 1957.

Les sept appareils pour lesquels Air France a reçu l'autorisation d'achat sont des *Bœing* 707-320 *Standard*, ce qui lui permettra, avec les dix avions déjà commandés en janvier 1956, de disposer d'une flotte homogène de 17 avions quadriréacteurs du même type.

Le contrat entre Air France et la firme Bœing est actuellement en cours de négociation; il doit être conclu très prochainement. Le montant total de l'achat des sept appareils *Bœing* et du lot initial de pièces de rechange est de 46 millions de dollars.

Les quatre appareils commandés par les compagnies U. A. T. et T. A. I. sont des *Douglas DC.* 8; le montant total de cet achat y compris le lot initial de pièces de rechange est de 28 millions de dollars.

Les payements correspondant à l'achat de ces appareils, qu'il s'agisse des *Bœing* d'Air France ou des *DC.* 8 des compagnies privées, sont échelonnés sur quatre ans, de 1957 à 1960.

Pour financer ses achats d'appareils, conformément à la décision du comité économique interministériel et en accord avec les services du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, Air France a conclu un emprunt de 78.500.000 dollars aux U. S. A. auprès de l'Exim Bank, de la National City Bank, de la Chase Bank ainsi que de Bœing et d'United Aircraft.

Le contrat fait actuellement l'objet d'une ultime mise au point par les services juridiques des différents intéressés.

En ce qui concerne l'achat de quatre appareils *DC.* 8 par les compagnies T. A. I. et U. A. T., seul le premier acompte a été versé, mais aucune décision définitive n'a encore été prise par le ministère des finances sur le mode de financement.

Le choix reste encore à faire entre le procédé de l'emprunt aux U .S. A. utilisé pour la compagnie nationale et celui du financement au moyen de devises provenant du fonds de stabilisation des changes.

Les *Bœing* déjà commandés par la Compagnie nationale en 1956 devant être utilisés par priorité sur les lignes de l'Atlantique Nord, les autres seront affectés progressivement, au fur et à mesure de leur livraison, aux lignes exploitées par la Compagnie nationale vers l'Asie (Saigon, Hong-Kong et Tokio), l'Amérique du Sud (Rio de Janeiro et Buenos-Aires) et l'Amérique centrale (Caracas, Bogota, Quito et Lima). Les *DC.* 8

commandés par les compagnies privées seront utilisés en priorité sur les lignes de la T. A. I. vers le Pacifique Sud (Nouvelle-Calédonie, Australie, Nouvelle-Zélande) et sur les lignes de l'U. A. T. vers les Rhodésies et l'Afrique du Sud. En outre, les quadri-réacteurs *Bœing* et *DC*. 8 pourront être mis en service sur les lignes entre la métropole et certains points de l'Union française soumis à la concurrence internationale tels que Dakar et Brazzaville.

En ce qui concerne l'appareil français Caravelle, la compagnie nationale Air France a conclu avec la société Sud-Aviation un marché pour la fourniture de douze appareils. La compagnie Air France a également une option sur douze autres appareils qui doit être levée prochainement.

L'appareil Caravelle est un avion moyen courrier essentiellement conçu pour le transport de 50 à 80 passagers sur des étapes allant de 500 à 2.000 kilomètres. Il a sur ces étapes des caractéristiques d'exploitation qui lui permettent de concurrencer valablement les appareils étrangers de même catégorie.

La Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation a mis sur pied une organisation de vente à l'étranger qui s'apparente de très près aux organisations de la concurrence. La prospection touche tous les continents et a déjà conduit à des commandes de compagnies étrangères, européennes ou sud-américaines. Au cas où le marché nord-américain s'ouvrirait, la société « Républic » qui a passé des accords spéciaux avec Sud-Aviation, entreprendrait probablement la fabrication sous licence.

M. Jean-Pierre Parrot. Je remercie M. le ministre de sa réponse.

SOLDES, PRIMES ET ACCESSOIRES DE SOLDES DES MILITAIRES STATIONNÉS EN ALGÉRIE

M. le président. M. Ulrich demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour annuler, à bref délai, les décisions prises au sujet des soldes, primes et accessoires de soldes des militaires stationnés en Algérie, ces décisions étant essentiellement défavorables, en définitive, aux familles des soldats qui séjournent en Afrique du Nord.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Ainsi que je l'ai déclaré devant l'Assemblée, j'ai fait procéder à une étude de l'ensemble des régimes d'indemnités en Afrique du Nord avec le souci essentiel, qui est également celui de notre collègue M. Ulrich, d'améliorer la situation des appelés et maintenus.

M. Ulrich avait bien voulu accepter que soit reportée à quinzaine la réponse à cette question

Il se trouve qu'entre temps nous avons été amenés à prendre des décisions très sérieuses, que j'ai évoquées hier à la tribune, c'est-à-dire à maintenir aux chiffres actuels les effectifs en Algérie.

Ces décisions entraînent des suppléments de dépenses assez élevés du seul fait précisément que les effectifs servant en Algérie coûtent plus cher que partout ailleurs — ce qui est d'ailleurs logique — en dépit des réductions qui ont été opérées et que visait la question orale de M. Ulrich.

Dans ces conditions, je dois surmonter des obstacles très sérieux. Le financement de ces dépenses supplémentaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision définitive, je ne suis pas en mesure aujourd'hui, de donner une réponse satisfaisante à la question posée par M. Ulrich.

Je souhaite, comme notre collègue, que nous trouvions les moyens d'améliorer la situation actuelle. Je veux seulement lui indiquer que, considérant que toute réduction est fâcheuse, nous avons maintenu le régime antérieur pour tous ceux qui étaient en Algérie à la date du 1er janvier 1958; et, pour ceux qui suivent, nous avons établi une indemnité compensatrice représentant 80 p. 100 de la somme qu'ils recevaient précédemment.

D'autre part, pour les militaires maintenus, chefs de famille ou soutiens de famille, nous avons pu conserver le bénéfice de l'indemnité de séparation qui, aux termes du décret du 7 mai 1957, n'est normalement allouée qu'aux militaires servant au-delà de la durée légale.

Pour les militaires de carrière, il a été également décidé qu'aucun changement ne serait apporté à la prime exceptionnelle attribuée à l'ensemble des militaires stationnés sur le territoire.

Telles sont les mesures qui ont pu être prises et qui atténuent très fortement la portée des décisions d'économies. Pour l'instant, il n'est vraiment pas possible d'aller au-delà.

Cela dit, dans le cadre général des crédits concernant l'Algérie, je suis toujours prêt à rechercher les moyens propres à donner satisfaction non seulement à M. Ulrich, mais à tous ceux que la question intéresse et dont notre collègue s'est fait, ici, le porte-parole.

M. le président. La parole est à M. Ulrich.

M. Henri Ulrich. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Vous avez accordé aux soldats certaines satisfactions, mais pas toutes celles que nous avions demandées. Un redressement a été opéré, et nous en sommes heureux.

Notre question avait pour seul but de savoir si la justice la plus élémentaire allait être rétablie au bénéfice de ceux qui, au fond, ont tout donné pour que la France reste présente dans une Algérie nouvelle.

On comprend fort bien qu'à un moment où le pays a d'énormes difficultés financières, certaines dépenses qui ne seraient pas vitales soient réduites, certains projets annulés ou reportés. Mais personne, ni dans cette Assemblée ni dans le pays, ne comprendra qu'on ait voulu réduire les ressources déjà maigres de nos soldats.

N'avait-il pas été envisagé, monsieur le ministre, entre autres, de supprimer le supplément de solde aux militaires du contingent servant au-delà des dix-huit mois de service légal, de supprimer la prime de bivouac, même à ceux qui vivent dans des conditions matérielles très précaires, de diminuer le supplément de solde des chargés de famille, de faire des économies sur les primes alimentaires et de chauffage, de supprimer dix-huit jours de permission libérable sur les vingt-quatre alloués jusqu'ici, etc. ?

On demande absolument tout à nos soldats et à leurs familles, on leur demande un service militaire prolongé, on leur demande d'accepter les dangers auxquels de plus en plus ils sont journellement exposés, on leur demande d'apporter tout l'idéal de la jeunesse dans cette lutte cruelle dont trop souvent on nous a annoncé le dernier quart d'heure, on leur demande d'avoir foi dans la politique de leur pays. Et nous serions assez mesquins pour accepter de faire des économies sur leur dos ?

Nous vous demandons de donner aux soldats et à leurs familles, sans restriction aucune, tout ce qui est nécessaire à leur vie matérielle, tout ce qu'exige leur dignité d'homme.

Tous ces problèmes — soldes et indemnités convenables, congés suffisants et judicieusement attribués, nourriture variée et de qualité, rotation équitable dans les secteurs de combat — sont d'une importance primordiale pour le moral de nos troupes et, dans ce domaine, aucune restriction ne peut se justifier.

Hier, vous avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, les combats violents et meurtriers auxquels nos soldats sont mêlés actuellement, vous avez évoqué vous-même les pertes cruelles que nous avons à déplorer. Vous avez rendu hommage à ceux qui défendent nos libertés, et nous ne pouvons que nous associer à cet hommage. Mais, je le répète, cet hommage ne sera apprécié que dans la mesure où nos soldats auront le sentiment, bien mieux la certitude, que le pays n'hésite nullement à faire tous les efforts nécessaires pour leur sécurité, pour leurs besoins matériels, ainsi que pour leurs familles.

Eux-mêmes n'on aucune hésitation devant le devoir qui commande. Aurions-nous alors le droit de faillir à notre devoir à leur égard ? Certes non. Le pays, de son côté, comprendrait fort mal, dans de telles circonstances, qu'on veuille réduire en quoi que ce soit ce qui est dû à ces hommes que se battent avec tant d'héroïsme et de courage. Je vous demande, monsieur le ministre, de développer vos efforts dans ce sens.

Il nous appartient à nous tous de rechercher avec persévérance une paix digne de la France et digne de l'Algérie. Mais, en même temps, ne négligeons rien pour améliorer le sort de nos jeunes qui sont encore au combat.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Cet après-midi, aussitôt après la fixation de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du projet de loi concernant les payements effectués par la caisse de la reconstruction;

Suite des crédits militaires, étant admis que seront seuls entendus les orateurs inscrits, ou qui s'inscriront, sur l'ensemble de chacune des différentes sections, l'examen des états et des articles, et des amendements s'y rapportant n'ayant lieu que mercredi 5 mars.

Mardi 4 mars, matin:

Suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions relatifs à l'indemnisation des sinistres dus aux inondations dans les départements alpins;

Suite de la discussion du droit de reprise en matière de fermage;
Indemnité journalière aux assurés sociaux;
Ratification de la convention de navigation franco-allemande;
Suite de la réforme de l'enseignement;
Publicité en faveur des boissons autorisées.
Mardi 4 mars, après-midi et soir:
Discussion d'urgence du projet relatif à la représentation de la France à l'assemblée des Communautés européennes;
Suite des crédits militaires, sous la réserve indiquée précédemment.
Mercredi 5 mars, après-midi et soir:
Suite des crédits militaires, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.
Jeudi 6 mars, après-midi et soir; vendredi 7 mars, après-midi et soir; samedi 8 mars, matin et après-midi:
Crédits d'investissement, le débat étant organisé sur six séances et poursuivi jusqu'à son terme.
Mardi 11 mars, matin:
Projet sur l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer;
Projet sur l'amnistie dans les territoires d'outre-mer;
Suite de l'ordre du jour législatif du mardi 4 mars, matin.
Mardi 11 mars, après-midi; mercredi 12 mars, après-midi; jeudi 13 mars, après-midi; vendredi 14 mars, après-midi:
Suite de la revision constitutionnelle, étant entendu qu'il sera procédé, jeudi 13 mars, à quinze heures, dans les salles voisines de la salle des séances, au scrutin éventuel pour la nomination de la représentation de la France à l'Assemblée des Communautés européennes.
Sur les propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Coquel.

M. Gaston Coquel. A la conférence des présidents, le représentant de notre groupe a formulé ce matin plusieurs propositions.

Nous avons demandé que le mardi 4 mars prochain soit fixée la date de discussion de l'interpellation de notre collègue Bernard Jourd'hui relative aux agissements des groupes factieux et des mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer la défense des libertés démocratiques. Cette proposition n'a pas été retenue par la conférence des présidents.

Nous avons proposé qu'à la place du débat sur la réforme constitutionnelle qui, à la demande du Gouvernement, doit reprendre mardi 11 mars, viennent en discussion les questions inscrites à l'ordre du jour législatif qui, chacun le sait, ne pourra pas être épuisé au cours de la séance qui lui est consacrée, c'est-à-dire celle de mardi matin 4 mars.

En effet, l'ordre du jour de la séance du mardi matin 4 mars comporte la suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions relatives à l'indemnisation des sinistres dus aux inondations dans les départements alpins, la suite de la discussion du droit de reprise en matière de fermages, l'indemnité journalière aux assurés sociaux, la ratification de la convention de navigation franco-allemande, la suite de la discussion de la réforme de l'enseignement, la publicité en faveur des boissons autorisées.

La seule façon d'obtenir que ces questions viennent effectivement et utilement en discussion devant l'Assemblée dans le délai retenu de deux semaines était, à notre avis, d'en prévoir l'examen à la place de la réforme constitutionnelle.

Cette substitution, si elle avait été adoptée, aurait permis de compléter l'ordre du jour législatif par la discussion de trois rapports traitant de questions sociales des plus urgentes: le rapport n° 9693 de M. Coutant sur le remboursement tant attendu à 80 p. 100 au moins des honoraires médicaux; le rapport de notre collègue Marcel Thibaud tendant à préciser les conditions d'indemnisation des victimes d'accidents du travail en cas de partage des responsabilités; le rapport de M. Titeux sur la proposition de loi concernant la suppression des abattements de zone déposée par notre collègue Louis Dupont, qui, après un retard de plusieurs mois vient d'être enfin présenté et adopté par la commission du travail.

Nous regrettons que notre groupe soit seul à demander l'inscription d'urgence de ces questions sociales qui intéressent au premier chef les travailleurs salariés de notre pays.

Enfin, notre proposition, si elle avait été retenue, aurait permis de reprendre le débat ouvert sur la réforme de l'enseignement et que tous ceux qui demeurent attachés à ce projet de sauvegarde de l'école et de l'université française souhaitent voir aboutir.

Les diverses propositions soumises par notre groupe à la conférence des présidents n'ayant pas été retenues, nous appelons l'Assemblée à repousser l'ordre du jour qui lui est proposé et nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	416
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.
La conférence prévue par l'article 39 du règlement se réunira mercredi 5 mars, à onze heures, pour l'organisation de la discussion sur les crédits d'investissements.

— 6 —

PAYEMENTS PAR TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE EFFECTUES EN 1958 PAR LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi fixant le volume des payements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la Caisse autonome de la reconstruction.
Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...
Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le titre du projet de loi, qui n'a pas été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.
La commission propose d'adopter le titre nouveau suivant, voté par le Conseil de la République:
« Projet de loi pris en application des dispositions de l'article 62 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et fixant le volume des payements par titres susceptibles d'être effectués au cours de 1958 par la Caisse autonome de la reconstruction. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la proposition de la commission.
(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi avec le nouveau titre qui vient d'être adopté.
(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.
Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie) CREDITS MILITAIRES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Nos 6107, 6502, 6609, 6626.)

SECTION COMMUNE (Suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion de la section commune.
Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Billat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, dans les crédits de la section commune figure une autorisation de programme nouvelle de 34.395 millions de francs pour l'infrastructure de l'O. T. A. N.
La question suivante a été posée: Ces crédits comprennent-ils la quote part de la France dans l'installation des rampes de lancement ?

Quelle que soit la réponse, la décision prise par le commandant suprême interallié, le général Norstad, d'installer en France des rampes de lancement pour fusées porteuses d'engins atomiques, constitue un danger permanent qui peut devenir mortel pour notre pays.

Ne nous étonnons pas, par conséquent, si cette décision cause une émotion très légitime dans notre pays. Nos populations sont inquiètes. Elles comprennent rapidement où peut nous conduire cette course aux armements nucléaires.

Dans la région des Alpes choisie pour l'installation de ces rampes, des protestations s'élèvent de toutes parts. Il ne fait aucun doute qu'elles s'amplifieront de jour en jour au fur et à mesure que la prise de conscience du danger que présentent les décisions de l'O. T. A. N. s'accroît.

Le quotidien *Les Allobroges* a fait un sondage dans l'opinion publique de la région. Des personnalités d'opinions bien diverses ont exprimé des avis catégoriques et particulièrement défavorables.

Dans une région comme le Dauphiné, l'installation de ces rampes est particulièrement mal accueillie. Chacun se rend compte qu'à partir du moment où ces installations stratégiques seraient réalisées, la moindre tension internationale sérieuse provoquerait de véritables paniques parmi les populations laborieuses et les touristes.

Ne nous étonnons donc pas de la réponse faite par le directeur du syndicat d'initiative de Grenoble, exprimée en ces termes:

« Vous voulez mon opinion sur les projets d'installation de rampes de lancement ? Je ne fais aucune politique que celle du développement de notre magnifique région. Je réponds « non » à toute idée d'installer des rampes de lancement. Vous me dites: Plateau d'Emparis ou Belledonne ? Je vous réponds: « nulle part. »

Même refus exprimé par les présidents des syndicats d'initiative des différentes stations. Dans le Vercors, où l'on n'est pas près d'oublier les crimes et les blessures terribles causés par les Allemands, unanimité aussi. A Vassieux-en-Vercors, l'Oradour de cette région, où 76 habitants, hommes, femmes, enfants, ont été tués dans le village entièrement brûlé, on est catégorique: « Nous ne voulons pas être transformés en base stratégique, nous voulons vivre en paix, pas besoin de cela », ont déclaré les paysans.

Dans les nombreux sanatoria, personnel médical et malades estiment indispensable d'écarter un danger permanent qui ne peut naturellement pas concourir à la tranquillité, facteur indispensable au rétablissement des malades.

Le docteur Faure, conseiller général du canton de Bourg-d'Oisans déclare: « J'ai fait la guerre de 1914. Pacifiste, favorable au désarmement, je suis contre. »

Son collègue, le docteur Léger, ancien maquisard blessé par une mine, est du même avis: « J'ai fait la guerre de 1914. J'ai été condamné à mort par les nazis. Je veux pouvoir continuer à vivre en paix. Il faut empêcher ces installations. »

Dans les milieux universitaires, on n'est pas moins catégorique. De nombreux professeurs s'associent à l'action entreprise par le mouvement de la paix. Le professeur Néel, physicien de réputation mondiale, qui, dernièrement encore, séjournait en Union soviétique avec une délégation scientifique déclare:

« Les savants de l'Union soviétique ressemblent à tous ceux que j'ai rencontrés dans mes voyages à l'étranger et j'ai la conviction que le peuple soviétique désire la paix. Du point de vue des stratèges, le choix des Alpes s'explique par les possibilités de camouflage qu'offrent les montagnes et par les dangers moindres en cas de riposte. Mais du point de vue scientifique on ne peut envisager avec sérénité la venue de tels appareils. Je suis pour la négociation entre l'Est et l'Ouest. »

Quant à la classe ouvrière, elle fait une fois de plus preuve de clairvoyance et de décision. Elle se trouve placée à la pointe du combat pour la paix, afin de sauver notre pays du désastre. Elle est aussi pour la négociation entre l'Est et l'Ouest. Elle se dresse résolument contre l'installation de rampes de lancement.

Dans les usines, les pétitions circulent. Mercredi, tous les travailleurs de l'usine métallurgique « Ad Hoc » de Bourgoin ont quitté les ateliers une demi-heure avant l'heure normale de cessation du travail pour protester. Les ouvriers ont décidé de se mettre en rapport avec les métallurgistes allemands de Munich qui viennent de faire grève, eux aussi, dans le même but.

Ainsi s'affirme dans la vie la grande idée si souvent exprimée par Jaurès devant les travailleurs français et dont la justesse est confirmée aujourd'hui autant que dans le passé.

« Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée dans le ciel bleu porte l'orage », nous a appris Jaurès. Mais il nous a également enseigné que si les peuples savent s'unir pardessus les frontières, ils peuvent empêcher la guerre. « Dans tous ses congrès, a-t-il écrit dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi sur l'armée nouvelle, l'internationale ouvrière socialiste rappelle aux prolétaires de tous les pays le double devoir indivisible de maintenir la paix par tous les moyens dont ils disposent et de sauvegarder l'indépendance de toutes les nations. »

En Angleterre, le *Daily Herald*, de tendance socialiste, qui tire à 1.600.000 exemplaires, vient de lancer une grande campagne de signatures contre les essais nucléaires et contre les rampes de lancement. Réaction naturelle du peuple anglais contre les accords passés entre les dirigeants conservateurs et le Gouvernement américain.

Sur l'initiative des mouvements de la paix italien et français, des rassemblements franco-italiens auront lieu à Turin le 13 avril et à Grenoble le 30 mai.

Cette action en vue de la paix portera ses fruits. Les trusts intéressés aux profits que peut leur procurer la production d'armes nucléaires, rampes de lancement comprises, peuvent en prendre ombrage; des gouvernements qui ne sont que leurs chargés d'affaires peuvent s'en inquiéter; mais, en tout état de cause, c'est la paix qui en définitive y gagnera.

Quant à nous, dans le cadre limité de l'examen des crédits militaires, nous proposerons de transférer des milliards consacrés à l'infrastructure de l'O. T. A. N. à l'amélioration de la solde dérisoire de 30 francs par jour accordée à nos soldats du contingent et à l'octroi de la solde progressive à tous les maintenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

SECTION AIR

M. le président. L'Assemblée en a terminé avec la discussion générale sur la section commune.

Nous abordons maintenant la section air.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Moynet.

M. André Moynet. Mesdames, messieurs, nous avons principalement perdu la bataille de 1940 par notre faiblesse aéronautique.

Nous avons perdu l'Indochine par notre faiblesse aéronautique.

Nous perdons notre influence et la raison essentielle de notre présence dans les territoires d'outre-mer par notre faiblesse aéronautique.

M. Antoine Guitton. Et par la trahison.

M. André Moynet. Nous perdons notre rayonnement dans le monde, notre rôle de grand pays, notre sécurité par notre faiblesse aéronautique.

Nous demandons en Algérie à notre armée et à notre jeunesse courageuse des sacrifices rendus vains par notre faiblesse aéronautique.

Et puisque, à juste titre, les événements accélérés et dramatiques de l'Algérie occupent nos esprits, je commencerai cet exposé en vous faisant part de ma propre expérience sur ce champ d'opérations.

Aux commandes d'un avion Hurel-Dubois, je me suis rendu en Algérie il y a dix-huit mois et pendant plusieurs semaines, jour après jour, après un périple des points névralgiques, j'ai ravitaillé les postes avancés des Aurès et des Nementchas. J'ai vu vivre, combattre et réagir nos magnifiques paras, nos légionnaires, nos rappelés qui ont quitté leurs familles et leurs occupations pour venir défendre dignement et durement la France et les mérites de ses institutions.

Sans être un grand stratège, il sautait aux yeux que, quel que soit le nombre des hommes mis en œuvre, nous faisions face tous les jours à une tâche impossible. M. Georges Bonnet a magistralement caractérisé cette situation en disant que nos armées n'avaient pas les moyens adaptés.

Après l'Indochine, l'Algérie en donne un exemple frappant.

Dans une remise en ordre contre des rebelles disséminés sur de vastes étendues, à quoi peuvent servir des fortins isolés qui ne contrôlent que difficilement quelques kilomètres carrés? Ils ne peuvent ni repérer ni empêcher les déplacements ennemis.

Seule, l'aviation peut à la fois repérer, prévenir, transporter, ravitailler, attaquer, en un mot être présente d'une manière aussi efficace que surprenante.

Comme matériel lourd, en dehors des Nord-2500 destinés à des parachutages de ravitaillement très précaires, des quelques hélicoptères achetés très cher par l'un de vos prédécesseurs qui ignorait problablement que les conditions de température et d'altitude en Afrique ne leur permettaient pas un plein emploi, nous ne disposions que du résidu des avions de surplus américains, anglais et allemands, tous parfaitement inadaptés aux conditions de la guérilla.

L'exemple d'aujourd'hui est convaincant, celui de ce fameux glacis sur la frontière algéro-tunisienne. J'abandonne volontiers à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les mérites de la mise en œuvre, mais qu'il me permette de rappeler que ce fut une idée que j'émettais à Alger, lors de mon séjour. A cette époque, il me fut répondu qu'il

fallait pour cela déplacer des populations nomades pour instituer ces zones interdites, ce qui contrecarrait le projet.

La vérité — et c'est encore vrai aujourd'hui — est que la valeur de ce rempart ne réside que dans une surveillance aérienne constante de cette zone avec, évidemment, un matériel aérien adapté. L'avez-vous et quel est-il ?

Mon intervention s'attachera donc au problème de la construction aéronautique. Dans ce siècle marqué par le progrès le plus intense et jamais imaginé, le rôle joué par la construction aéronautique dans un Etat moderne est capital. Son intérêt principal est, tout d'abord, la source de progrès dans tous les autres domaines, car les impératifs de l'usage de l'air sont si vastes et si précis que toutes les nouveautés y prennent naissance et trouvent leur application partout ailleurs.

C'est ensuite la rentabilité du travail accompli car, dans une économie où les prix trouvent une base de calcul dans le poids du métal transformé, ceux des matériels aériens restent les plus élevés; lorsque nous exportons une voiture d'une tonne, c'est un million qui entre dans les caisses françaises; lorsque notre secrétaire d'Etat à l'air, M. Christiaens, vend une tonne d'avion, ce sont 15 à 30 millions qui régénèrent notre monnaie.

Mais le plus attrayant réside dans l'utilisation de ces constructions, car elles nous donnent la sécurité, le maintien de l'ordre, la paix dans ses applications militaires, le rayonnement, la prospérité, le développement économique et social des régions desservies par une aviation civile adaptée en particulier aux besoins des territoires d'outre-mer. M. Bayrou a fait un rapport fort remarquable sur cette question.

Ces critères posés et admis, la courbe qui définirait le potentiel de vitalité d'une industrie aéronautique pourrait être tracée en prenant comme abscisse et ordonnée crédits et programmes.

En ce qui concerne les crédits, si nous exceptons la période qui suivit la Libération, où sur la survivance d'un budget de guerre l'aviation française a pu reprendre un bon départ, le budget affecté depuis aux constructions aéronautiques a été très insuffisant.

Sans prendre le chiffre global comme base de comparaison, le pourcentage par rapport au budget total est significatif. Nous consacrons à notre aéronautique, en pourcentage du budget total, beaucoup moins que l'U. R. S. S., les Etats-Unis d'Amérique ou la Grande-Bretagne.

Le programme, c'est le mot clef pour obtenir des recherches, des études et des productions rentables compte tenu d'un délai d'au moins trois ou quatre ans entre le projet initial, l'étude, la mise au point et la livraison du premier appareil de présérie.

Vous pouvez concevoir combien peut être dangereuse et inopérante une politique au jour le jour, sans cadre rigide, surtout dans le cas de moyens financiers insuffisants. Les quelques dernières années le prouvent.

Avant 1950 et le plan quinquennal qui restera le projet de M. Jean-Moreau poursuivi par M. Maroselli, la construction était dans une impasse.

Ce plan, si je ne l'ai approuvé entièrement parce qu'il était basé sur les intercepteurs qui ne nous aideraient en aucune façon dans nos difficultés dans nos territoires d'outre-mer, a tout de même largement porté ses fruits. Tant au point de vue des progrès faits dans la science du vol à haute altitude et à grande vitesse que du volume de production et de travail, les chiffres et les courbes prouvent le bien-fondé et les mérites de ce plan.

Depuis 1955, après son arrêt, le marasme et les mauvaises habitudes, nées d'un manque de direction, ont réapparu. Aujourd'hui, en 1958, nous sommes au point zéro malgré un bagage important. Des décisions urgentes, nécessaires, sont à prendre.

Dans un schéma aussi bref que possible, résumons notre situation exacte équilibrant notre potentiel actif avec les difficultés auxquelles nous devons faire face par une politique de décision et de longue haleine.

Je ne voudrais pas paraître oublier ou omettre des réalisations souvent géniales tout à l'honneur de l'intelligence du génie et du travail français, mais dans un esprit de rentabilité et des possibilités valables par l'extrapolation de l'effort fait et du résultat acquis, je me bornerai à souligner ce qui véritablement peut être compté comme actif.

Trois formes de production et d'utilisation nous sont offertes, toutes aussi utiles. Tout d'abord, les intercepteurs dus principalement au programme de 1950 et qui — je le dis tout de suite — peuvent avoir aussi, ainsi que je le démontrerai un peu plus loin, d'autres utilisations.

La France, malgré la mise en œuvre de petits moyens, possède des avions prototypes tels que le Trident, sur lequel le grand pilote français Goujon a trouvé la mort l'année dernière et qui, aux mains de son successeur, le commandant Carpentier, détient le record du monde d'altitude; le Griffon, de Nord-Aviation, qui, piloté par mon ami le chef pilote Turcat, a battu le record du monde de vitesse ascentionnelle, et est équipé, ce qui est très important, d'un statoréacteur; l'Atar volant, de la S. N. E. C. M. A., mis au point par mon camarade Morel, qui nous ouvre les perspectives les plus intéressantes sur l'envol et l'atterrissage verticaux.

Après le vote de ce budget, nous allons produire en série le Mirage III, dont les possibilités de développement opérationnel sont considérables puisqu'il peut être à la fois un avion offensif, défensif et de reconnaissance.

En ce qui concerne les avions d'appui militaires à usage de transport civil, dont M. Bouxom a souligné tout l'intérêt dans son intervention d'hier soir, nous possédons des avions de classe internationale réalisés avec des formules souvent originales.

C'est d'abord la Caravelle de Sud-Aviation dont j'ai fait moi-même tous les vols d'essais et de mise au point avec mon ami le chef pilote Nadot. Vous connaissez tous trop cet appareil pour qu'il soit nécessaire d'en exposer tous les mérites. Soulignons cependant que, grâce à l'activité du président Héreil, la Caravelle est déjà l'avion civil d'exportation numéro un

Viennent ensuite le Nord-2500, construit à plus de deux cents exemplaires, qui a rendu d'éminents services en Indochine et en Algérie et dont nous sommes exportateurs en Allemagne; le Hurel-Dubois, avion de formule révolutionnaire dont j'ai eu l'honneur de mettre au point les différents prototypes avec Georges Marchandeau, avion de transport le plus économique et dont les possibilités d'utilisation sur les terrains les plus courts et les plus sommairement aménagés en font l'avion idéal pour le défrichement des pays neufs, la surveillance et le ravitaillement. Il est actuellement construit en petite série pour l'Institut géographique national. Licence a été donnée à d'importantes firmes britanniques et j'ose espérer que nous ne nous laisserons pas dépasser dans la construction en série de ce type d'avion par un pays étranger, après que la France a fait tous les frais d'étude et de mise au point.

Le Broussard de Max Holste convient parfaitement aux opérations d'Algérie et nous l'exportons déjà dans les pays du Nord. Le Bréguet-Deux-Ponts donne toute satisfaction à Air France; son récent voyage aux U. S. A. semble prometteur.

Le Morane est un bi-réacteur quadriplace que le général Corniglion-Molinier connaît particulièrement pour l'avoir piloté, et dont le moindre des mérites est probablement d'être construit par Beechcraft aux U. S. A. Enfin, réalisation imminente dans le même esprit des liaisons rapides, le Méditerranée transportera huit personnes à 900 kilomètres à l'heure sur 2.500 kilomètres.

Voilà dans ces deux domaines l'actif dont nous disposons, mais je dois signaler tout de suite que presque tous ces avions sont « sabrés » dans l'esprit du ministre de la défense nationale, dans un esprit, nous a-t-il dit ou nous dira-t-il, d'économie.

Venons-en maintenant aux engins qui posent dans l'esprit du ministre le problème du « virage à prendre », pour employer sa propre expression.

En gros, il existe quatre sorte d'engins: les sol-sol pour les attaques au sol; les air-air, qui constituent l'armement moderne des avions d'interception, les sol-air, qui sont des engins d'interception contre l'agresseur et qui remplaceront les intercepteurs; enfin les engins à longue et moyenne portée, qui sont de réplique offensive.

Bien que peu aidée jusqu'à présent, l'industrie française n'a pas chômé en ce domaine.

En sol-sol, la Société nationale du Nord, reprenant les études de la S. F. E. C. M. A. S. construit en série des S. S. 10 et S. S. 11 qui sont même achetés par les Etats-Unis pour équiper leurs troupes en Allemagne.

En air-air, nous construisons en série les Nord-5103 et les Matra-511; en sol-air, le Matra-422, dont les essais pleins d'espoir se poursuivent à Colomb-Béchar.

Pour les engins de la marine, Latécoère poursuit des études intéressantes et produit déjà en série les premiers engins.

Avant de traiter le problème des gros engins offensifs, il convient de faire la part des différents éléments qui composent tout engin. C'est d'abord le véhicule, œuvre des aérodynamiciens; puis le guidage, du ressort des électroniciens, et il est juste de souligner les mérites et la vitalité des entreprises françaises dans ce domaine; c'est ensuite le moteur, qui est soit à poudre, soit en moteur fusée biliquide, soit le statoréacteur qui sera très utile par la suite pour le vol à haute altitude et à grand mach.

Pour cette dernière part, les moteurs à fusées ont fait, grâce aux travaux remarquables de la S. E. P. R. des progrès étonnants. Le statoréacteur du Nord permet les plus grands espoirs. Par contre, pour ce qui est des moteurs à poudre, il conviendrait de permettre à la manufacture de poursuivre des travaux en vue d'obtenir un rapport poids-poussée plus avantageux et surtout une meilleure régularité de fusion.

Abordons maintenant le sujet important des engins offensifs de représailles, à propos desquels nous attendons une réponse précise.

Pour parler net, le but de ces engins est d'empêcher un adversaire de nous attaquer par quelque moyen que ce soit, de repousser une invasion ou de rétablir l'ordre à la suite de désordres internes, en faisant peser la menace d'un anéantissement considérable par l'envoi de plusieurs engins porteurs d'une bombe thermonucléaire.

Dans ce sens, notre territoire semble devoir s'équiper de rampes de lancement prêtées et contrôlées par les Etats-Unis d'Amérique. Le système même de la double clef pour son emploi caractérise, à mes yeux, l'abandon de souveraineté et de pouvoir de décision de la France, ce qui me semble éminemment dangereux pour nous, les intérêts américains et français étant souvent très différents, ce qu'ont confirmé de nombreux événements récents. On pourrait même dire que les contrats d'assistance passés entre nous et les Etats-Unis d'Amérique jouent souvent en sens inverse de nos véritables besoins. De toute façon, et sans vouloir ouvrir une polémique, chacun de nous doit reconnaître l'avantage immense accordé par une autonomie dans ce domaine.

Alors, avant de prendre position pour atteindre ce but, examinons le problème.

Il nous faut d'abord la bombe, et celle-ci, la question de poids mise à part, semble devoir être bientôt réalisée, ainsi que M. Montalat nous l'a laissé entendre hier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ce n'est pas ce que j'ai compris et j'aimerais bien que M. Montalat nous donnât une précision sur ce point.

M. Jean Montalat. Il est exact que nous ne sommes pas sur le point de l'avoir.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je regrette d'être moins optimiste que vous, monsieur Moynet.

M. André Moynet. Il semble tout de même que les travaux se poursuivent dans ce sens, et que malgré les difficultés, dont certaines ont été mentionnées hier par M. Montalat, si le Gouvernement voulait bien avoir une autorité plus grande sur le commissariat à l'énergie atomique, les travaux étant mieux dirigés nous pourrions obtenir cette bombe beaucoup plus rapidement que le pessimisme de mon ami le général Corniglion-Molinier le laisse entendre.

M. Pierre Naudet. Cela dépend du sens de l'optimisme!

M. André Moynet. De toute façon, il nous faut le véhicule pour la transporter et jusqu'à présent on n'en conçoit que trois: le véhicule balistique, le bombardier dans sa formule nouvelle et l'avion robot.

Le véhicule balistique, à propos duquel les U. S. A., malgré les crédits immenses mis en jeu, ont éprouvé de nombreux échecs, semble avoir retenu l'attention de M. le ministre de la défense nationale puisque, malgré la pénurie financière qui lui fait stopper les résultats d'efforts de plusieurs années, il envisage de faire construire en France des engins balistiques, mais, nous dira-t-il avec l'assistance américaine.

Qu'il me permette alors de lui dire que cette assistance ne nous donne pas l'autonomie recherchée; qu'ensuite, il y a un monde entre des propos et des intentions de ministres et des réalisations possibles admises par les techniciens. Connaissant fort bien les techniciens américains, je puis vous affirmer que ce projet est pratiquement irréalisable parce que vous n'avez pas les centaines de milliards nécessaires et surtout parce que nous ne pouvons pas travailler pendant de nombreuses années pour atteindre un but incertain. Par ailleurs, l'engin balistique, même fonctionnant bien, n'est guère précis, et pour atteindre un but fixe à coup sûr, un calcul complexe vous montrera que ce sont des centaines d'engins d'un prix colossal qu'il faudrait lancer, tout cela pour faire réfléchir un éventuel agresseur, alors que le facteur principal reste la rapidité avec laquelle nous pourrons disposer de cette arme de pression morale.

Ainsi donc, mes chers collègues, raisonnons. Nous voulons un véhicule capable de transporter d'une manière difficilement interceptable quatre ou cinq bombes dans un rayon de trois mille kilomètres.

Pour ne pas être interceptable, ce véhicule devra naviguer aux environs de mach 2 ou plus, car à cette vitesse, l'interception ne peut être faite par des engins sol-air qu'à la collision, et cette sorte d'arme n'existe encore nulle part.

En revanche, nous croyons que le Mirage III en version bombardier nouveau peut remplir une telle mission et, pour répondre aux inquiétudes exprimées par le rapporteur M. Marguerite, je lui dirai que la construction en a été prévue, répartie entre tous les constructeurs aéronautiques, en particulier la Société nationale du Nord pour la cellule et les ailes, la S. N. E. C. M. A. pour les moteurs et la S. E. P. R. pour les fusées, ce qui permettra la construction en série de ces avions.

Demain le Mirage IV fera beaucoup mieux, ira plus vite et plus loin. Nous aurons alors très rapidement et à un prix correspondant à nos possibilités l'engin robot qui pourra voyager à mach 4. Tout cela n'est pas de la fiction onéreuse, mais constitue déjà un résultat tangible.

S'il était besoin d'une preuve convaincante à l'appui de ce raisonnement, il me suffirait de vous lire l'information suivante, parue avant-hier dans la presse:

« Une augmentation considérable du budget militaire américain sera demandée par l'administration, a annoncé le secrétaire à la défense Mc Elroy. Les crédits supplémentaires seraient affectés « à certains programmes ultraprioritaires » et notamment à la construction de bombardiers à réaction à long rayon d'action. »

Monsieur le ministre, j'ai l'impression que nous n'avons pas, nous, intérêt à aller plus loin que cela et, au lieu de courir toujours après du nouveau en délaissant l'acquis, puisque vous ne disposez pas de crédits abondants, ne sabrez pas ce que nous avons pour des projets infiniment plus onéreux et plus lointains. La logique, l'efficacité, l'économie, la sagesse commandent de continuer dans la tradition des études et de nos réalisations.

En conclusion, des décisions prises dans les mois à venir dépend la mort de notre industrie aéronautique, avec ce que cela représente d'abandon dans notre défense nationale, dans notre politique des territoires d'outre-mer et dans notre position dans le monde, de reniement du travail acharné et des résultats brillants acquis par l'élite de nos chercheurs, ingénieurs et ouvriers, d'oubli des sacrifices des équipages des essais en vol.

Des dizaines de rares survivants de la guerre ont trouvé la mort aux commandes de prototypes. L'année 1957 seule a vu, après mon propre accident, la mort de plus de dix des nôtres, dont mes camarades de guerre Chalard, Perrin, Richard, Goujon.

Décidez alors, par des mesures à la fois sages et dynamiques, l'expansion de cette activité de base. Elle est commandée d'une part par les crédits; alors, arrêtez de sabrer; elle est commandée d'autre part par le programme, qui doit se définir dans la rentabilité de l'effort accompli et par l'industrialisation des résultats acquis.

Des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions précises dépendra notre attitude. Bien sûr nous sommes dans une période de restriction financière, mais ayez en mémoire la sagesse d'un Colbert. Comme vous il s'insurgeait contre les dépenses extravagantes de l'Etat, mais il mettait sur pied la marine française.

Certes, le Gouvernement a du travail à accomplir pour mettre de la raison dans les finances de l'Etat. Mais ne tuez pas vos chances de redressement. Je ne vous souhaite que de laisser à la postérité, tel Colbert à la marine, votre nom attaché au rayonnement aéronautique français dont dépend l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Auban.

M. Achille Auban. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de l'air soumis à notre examen a été établi dans les limites du plafond prévu par la loi de finances pour 1958. Il a été élaboré d'après les conclusions du comité technique des programmes et il nous est présenté comme un budget de transition tendant à amorcer le virage de notre défense nationale et plus particulièrement de notre défense aérienne qui, de l'utilisation des avions pilotés, passe à celle des engins balistiques.

Le Gouvernement se préoccupe de présenter dans quelques mois une loi-programme qui aurait pour objet l'adaptation de notre défense aérienne aux progrès réalisés dans le domaine des engins et la remise en ordre de l'ensemble des constructions aéronautiques fortement perturbées par la réalisation et l'étalement des fabrications qui résultent de ce budget.

« Un budget qui préserve l'essentiel et sauvegarde l'avenir », disait au cours de la présentation de son rapport M. Jean-Moreau, au nom de la commission des finances. Nous ne partageons pas cet optimisme. Nous observons tout d'abord, à notre tour, que pour être valable la comparaison des volumes budgétaires des exercices 1957 et 1958 doit tenir compte des augmentations de prix et aussi du coût de plus en plus élevé de la technique aéronautique.

Or, les amputations de 2 milliards sur le titre V qui a trait aux études et fabrications, et de 3 milliards environ sur les autorisations de programme, auxquelles viennent s'ajouter les hausses que M. Jean-Moreau évaluait à 19 milliards pour l'ensemble du budget de l'air, nous permettent de dire que ce budget restreint pratiquement les études et fabrications, que non seulement il accroîtra les difficultés déjà grandes de nos industries aéronautiques, mais qu'il va compromettre dangereusement le potentiel aéronautique français.

Non, ce budget ne marque pas la stagnation, mais la régression de notre potentiel aéronautique. Il est illusoire de croire — et vous le savez — qu'on peut sans dommage laisser une

industrie aéronautique s'étioler ou seulement stagner pour pallier d'autres impératifs, pour se donner le temps de réfléchir, de se faire une doctrine et qu'au moment choisi on pourra redémarrer.

Toute rupture d'activité a, en ce domaine, des conséquences graves, durables dans le temps. Elle crée le chômage; la main-d'œuvre la meilleure, hautement qualifiée, est aspirée alors par d'autres activités. Le démantèlement des bureaux d'études conduit au dépérissement et à la disparition des entreprises.

On sait également que tout arrêt dans l'expérimentation entraîne un retard de la technique, une technique qui évolue rapidement. Perdre pied, c'est périr.

La France a heureusement — mais à quel prix! — comblé son retard de 1945 dû à la guerre. Mais si, par malheur, notre pays se retrouvait un jour dans la situation de 1945, il serait vain alors de faire établir un quelconque et inutile rapport pour incriminer la valeur professionnelle et morale des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs.

C'est la responsabilité de ceux qui feraient preuve aujourd'hui d'une imprévoyance coupable qui serait mise en cause.

Le Gouvernement nous assure qu'il déposera d'ici six mois une loi-programme. Je crains qu'il ne soit trop tard. A qui se noie, il faut jeter la bouée à temps. Six mois, c'est bien long, monsieur le ministre de la défense nationale.

M. Joannès Dupraz nous a rappelé dans son rapport que seize ministres se sont succédé rue Saint-Dominique depuis 1946 et qu'il en a été de même boulevard Victor. Nous ne vous accuserons pas de rechercher un alibi dans cette échéance lointaine, mais nous savons bien qu'un nouveau ministre ne se sent pas toujours obligatoirement l'exécuteur testamentaire de son prédécesseur.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Permettez-moi de vous faire remarquer, mon cher collègue, qu'il s'agit non plus de six mois, mais de quatre, étant donné que nous sommes à fin février.

M. Achille Auban. J'en prends acte. Mais M. le secrétaire d'Etat Christiaens avait senti hier, je pense, le danger de reporter même à quatre ou six mois une loi-programme puisqu'il a déclaré qu'il se proposait, dans les semaines à venir, d'accord avec vous, de déposer un plan quadriennal. Nous demandons simplement qu'on nous en donne acte et qu'on en prenne ici l'engagement.

Nous pourrions multiplier les exemples.

Considérons, par exemple, le cas du *Breguet* 765. Nous avons assisté à la commande ferme de quinze appareils de ce type, passée par un ministre de la défense nationale; et lorsque ce dernier fut devenu président du conseil, nous vîmes le ministre de la défense nationale de son gouvernement résilier la commande antérieure.

M. André Moynet. C'est parfaitement exact!

M. Achille Auban. Pour tempérer le caractère régressif de ce budget, il fallait, pensons-nous, déposer presque simultanément le texte du projet de loi-programme.

L'instabilité gouvernementale a des conséquences néfastes. Les ministres passent mais les services demeurent. Et, sans vouloir prendre à la lettre la boutade cruelle de Clemenceau, nous affirmons que la responsabilité de la mise en état de notre défense aérienne ne doit pas être laissée aux seuls chefs militaires, dont la pensée est souvent influencée par l'optique particulière à leur discipline et dont les avis peuvent diverger.

Ces techniciens ont le droit et le devoir d'exposer tous les éléments du problème mais, en dernière analyse, il appartient au pouvoir politique de décider et d'assumer les responsabilités.

Les *Carnets secrets* d'Abel Ferry, que nous avons, tous, lus avec émotion et intérêt, semblent avoir été rédigés pour nous rappeler que les problèmes d'hier se posent encore, hélas! aujourd'hui.

Mais prendre des responsabilités suppose une idée claire des besoins de la nation et, tout d'abord, afin de les déterminer, une conception lucide, une définition de notre défense nationale et, à travers elle, de notre défense aérienne.

Le deuxième livre blanc anglais nous montre que nos voisins britanniques ont déjà donné une réponse à ces problèmes. Sans préjuger de ce que devra être notre choix, nous estimons que ces problèmes devront être posés chez nous et qu'une solution devra leur être apportée.

Il faudra bien un jour élever le débat et, cessant de nous abriter derrière les prétextes illusoires du secret, penser ici dans cette enceinte, à cette tribune même, les principes directeurs de notre défense nationale et les solutions qui en découlent.

En réalité, il s'agit de l'alternative suivante: l'armée de l'air doit-elle être un bouclier défensif ou bien, la protection de ce bouclier étant considérée comme illusoire, la défense nationale ne réside-t-elle pas dans la possibilité de représailles ? Le Gouvernement estime-t-il que la meilleure défense se résolve à un problème d'interception ? Si oui, comment s'y prendre ? A l'aide d'engins, de chasseurs, de bombardiers ?

Ou bien considère-t-il que le seul espoir d'empêcher la guerre repose sur la menace terrible de représailles susceptibles de décourager un agresseur éventuel qui, même s'il nous était nettement supérieur, supputera que la victoire qu'il remporterait lui reviendrait trop cher ?

Avons-nous étudié une défense contre un ennemi qui utiliserait un I. R. B. M., non pour attaquer mais dans un « va-tout » désespéré, comme aurait pu le faire Hitler si la guerre avait encore duré quelques semaines ?

Le programme du Gouvernement doit-il être axé uniquement sur la conception d'une guerre de terreur ou sur la conception d'une guerre excluant les missiles ?

En dernière alternative, devons-nous consacrer nos crédits aux missiles ou aux anti-missiles ?

Ces considérations nous ramènent aux responsabilités politiques. Il ne faut pas avoir, sans doute, le « fétichisme » des techniciens. On ne doit pas davantage méconnaître ou mépriser leurs avis. C'est au Gouvernement et au Parlement que les responsabilités de décision incombent.

Quant au budget, pour qu'il satisfasse la réalisation du potentiel aéronautique français nécessaire, il doit répondre à des impératifs préalablement définis et les économies budgétaires doivent moins obéir aux exigences abstraites des services des finances qu'aux conditions réelles de la mise en ordre de la défense nationale.

Mais le problème ne doit pas être examiné seulement sur le plan intérieur. D'autres questions doivent être posées.

Sommes-nous capables de faire face à nos obligations internationales ? Si la France était attaquée, a-t-elle en revanche l'assurance que ses alliés interviendraient, qu'elle serait protégée sur son territoire et dans son ciel ?

Si on ne peut tout faire, il faut choisir entre l'utile et le prestige. Si la France ne compte que sur ses alliés, aliène-t-elle une part de son indépendance ? Si elle compte sur eux, ne peut-elle se dispenser du prestige ? Nous croyons qu'il est indispensable d'opposer un esprit réaliste aux vagabondages d'une certaine science-fiction.

Le lancement d'un engin intercontinental coûte un milliard. Une politique orientée vers cette fabrication ne signifie-t-elle pas qu'on ne peut rien faire d'autre ?

Faut-il rappeler les milliards engloutis dans la ligne Maginot qui n'a rien sauvé du tout ?

I. R. B. M. ou anti-I. R. B. M., c'est là qu'est l'alternative, mais au-dessous de cela il ne faut pas laisser le « trou ».

M. André Moynet. Très bien!

M. Achille Auban. La guerre a pris en effet deux formes très différentes: la guerre de subversion avec une défense en surface qui exige des effectifs aussi importants que ceux d'une armée régulière et la guerre d'agression et de représailles.

La première suppose l'existence de matériels de transport adaptés, d'avions légers, d'hélicoptères.

La guerre d'agression peut se dérouler, dans une première phrase tout au moins, sous forme de la guerre classique. Est-il prudent d'abandonner la fabrication des avions d'interception ? Dans sa phase ultime, lorsque les engins modernes sont utilisés, faut-il les envoyer chez l'adversaire au moyen de rampes ou les transporter à l'aide de bombardiers ? En un mot, faut-il avoir une politique reposant sur le slogan « l'engin remplacera l'avion » ou une politique tendant à répondre à tous les choix de l'ennemi ?

Mais pour faire face à ces choix, la défense aérienne doit pouvoir maintenir un étage potentiel et un étage de réalisation. Un étage potentiel avec un éventail de construction de prototypes constamment améliorables fabriqués en petites séries et un étage de réalisations qui, le choix fait, permettrait à tout moment la fabrication en grande série.

Il faut donc établir un programme comprenant les avions et les engins de grande performance, les avions de servitude: avions classiques, à vol vertical, hélicoptères, avions courriers, etc.

L'intérêt de la nation, c'est de fabriquer elle-même les matériels que l'on ne peut éviter d'acheter à l'étranger.

Quand, en matière de transport aérien, une société française nationale ou privée doit faire face à la concurrence étrangère, il est normal qu'elle possède le matériel le plus moderne et le plus rapide. Mais, en matière civile et même militaire, il est des moments où l'on doit obliger le Gouvernement à utiliser la production aéronautique française.

M. André Moynet. Très bien!

M. Achille Auban. En effet, construire soi-même les matériels courants, c'est obtenir une plus grande part de couverture pour les crédits déterminés qu'on peut y affecter.

On sait que, pour une même somme destinée à des achats à l'étranger et acquittée intégralement, la France en récupère

plus de la moitié, quand elle l'utilise dans ses industries, sous forme de bénéfices, de taxes, d'impôts directs ou indirects divers.

Nous avons assisté, malgré l'expérience de la guerre d'Indochine, à ce fait. Nous avons eu besoin d'avions pour maintenir l'ordre en Algérie. Nous avons eu des avions à réaction, ils ont été inutilisables. On a eu besoin d'hélicoptères. Où sommes-nous allés les chercher ? A l'étranger, à grand renfort de devises.

Nous avons eu besoin d'avions, non pas à réaction, mais des avions d'observation avec des blindages légers. Qu'a-t-on fait ? Nous nous les sommes procurés à grand renfort de devises.

M. André Moynet. C'est invraisemblable!

M. Achille Auban. Nous avons acheté des *T* 6 américains. Il y a eu là, en effet, une politique invraisemblable et il faudra bien un jour établir les responsabilités.

Faut-il, par ailleurs, rappeler que le développement de l'industrie aéronautique stimule le développement industriel en général ? Industrie d'avant-garde, l'industrie aéronautique excite le secteur industriel d'amont et fouette le développement des industries qui bénéficient de ses propres progrès.

En réalité, c'est dans l'ensemble de l'économie qu'il faut situer la rentabilité de l'industrie aéronautique; elle finit toujours par « payer ».

Vous disiez hier, monsieur le ministre de la défense nationale, que les impératifs nationaux et économiques se rejoignent. Nous déclarons, nous aussi, que l'intérêt économique et l'intérêt national se rejoignent, mais il faut que certaines conditions soient remplies.

La France, quatrième puissance mondiale aéronautique, conserve des moyens et des possibilités remarquables et la preuve en est que, lorsque l'Etat fixe des programmes, il n'est pas embarrassé par la pénurie mais bien, au contraire, par un nombre important de réalisations qui présentent toutes les meilleures qualités qui avaient été réclamées.

Je ne reprendrai pas, après M. Moynet, la liste du matériel produit par notre industrie aéronautique .

M. André Moynet. Matériel valable!

M. Achille Auban. Je veux vous rappeler, monsieur le ministre, que vous avez déclaré vous-même que vous aviez été embarrassé pour faire un choix très difficile entre des matériels qui présentaient des qualités identiques.

Vous vous êtes arrêté au caractère polyvalent de l'un d'eux. Nous ne critiquons pas le choix. Nous voulons cependant rendre hommage à tous les réalisateurs et constructeurs qui font la preuve de la vitalité de l'industrie aéronautique française.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Très bien!

M. Achille Auban. Le Gouvernement a le devoir de perpétuer cette vitalité, de la garantir par une loi-programme dont l'objet serait de promouvoir une étude rationnelle de prototypes, d'assurer une répartition saine et méthodique des charges de travail pour la fabrication des pré-séries et des séries, de garantir un financement jusqu'à complète exécution du plan, de façon que les constructeurs assurent la réalisation des plans de charges à l'abri des incidences politiques et des fluctuations budgétaires.

La mise sur pied d'une loi-programme doit inclure, naturellement, l'aviation civile. En effet, nos matériels sont fort capables d'entrer dans la compétition, tant nationale qu'internationale.

A ce sujet, notre politique doit éviter les incohérences, les contradictions, les perturbations en « dents de scie » qui nous sont extrêmement préjudiciables.

J'ai rappelé tout à l'heure le désolant exemple des *Bréguet*. Nous pourrions évoquer aussi l'histoire de l'*Armagnac*, dont les commandes ont été arrêtées. Le *Bréguet* est l'appareil franco-africain par excellence, dont nous avons un besoin absolu.

Je veux poser au Gouvernement la question suivante: est-ce que, pour le transport des pétroles du Sahara, par exemple, plutôt que d'utiliser des pipe-lines qu'il faut garder mètre par mètre, dont la sécurité restera toujours incertaine, il ne serait pas utile d'employer des avions-cargos...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ce serait très coûteux!

M. Achille Auban. ...dont la construction permettrait de faire vivre l'industrie aéronautique française et de transporter le carburant dans des conditions de sécurité bien supérieures à celles des pipe-lines ?

Je pose la question. D'autres l'ont étudiée et quand je parle, ce n'est pas au nom de constructeurs. Il y a des gens, en France, qui ont pensé à cette solution. J'ai tout de même le droit de la proposer à la réflexion du Gouvernement.

M. André Moynet. Monsieur Auban, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Achille Auban. Volontiers.

M. André Moynet. Je n'ai pas parlé de cette question au cours de mon intervention, mais je l'ai étudiée.

Outre le fait que, évidemment, l'étude et la réalisation d'avions tankers destinés à permettre l'écoulement de nos ressources énergétiques en pétrole du Sahara apporteraient du travail à l'industrie aéronautique française, l'avantage de l'autonomie qu'aurait le Sahara par rapport à la métropole serait considérable.

En outre, une étude très poussée de la question me permet d'affirmer que, même tenant compte de l'amortissement d'appareils de cinquante tonnes, qui seraient d'un prix plus élevé à l'achat...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ils remorqueraient des planeurs ?

M. André Moynet. ...et qui transporteraient plus de trente tonnes de pétrole, les prix de revient seraient beaucoup plus bas qu'avec tous les moyens envisagés jusqu'à maintenant: trains, pipe-lines et bateaux.

En effet, notre solution éviterait les ruptures de charge et le versement de redevances, dont vous ne connaissez pas encore le montant, mais qui, à l'exemple de celles pratiquées dans les pays producteurs de pétrole, s'élèveraient à 35 p. 100 du prix de l'huile brute.

Par conséquent, à mon avis, les propos de M. Auban ne sont pas du tout dénués de fondement, bien au contraire.

M. Achille Auban. Je remercie M. Moynet d'approuver ma thèse.

Je prie le Gouvernement de penser à ce problème et mes collègues de ne pas sourire car s'il est facile, dans un amphithéâtre, de repousser ou d'applaudir telle solution proposée, tout jugement fondé suppose de solides études, et je compte sur la conscience de chacun pour les faire.

D'une façon générale, pour le transport intérieur, notre politique devrait être comparable à celle des Anglais. Disposons-nous d'un appareil français adapté aux lignes intérieures ? L'on parle beaucoup des transports à l'intérieur de la métropole. Ce n'est certes pas le lieu d'en discuter mais, puisque nous évoquons la question, nous affirmons qu'il serait peut-être sage de proposer l'étude d'un appareil qui permettrait de couvrir les petites distances, dans un pays qui n'est pas précisément caractérisé, comme d'autres, par de gigantesques dimensions. Les Anglais nous donnent dans ce domaine un exemple dont nous pourrions nous inspirer.

Enfin, comme argument supplémentaire pour la nécessité de construire du matériel français, nous devons entrer dans des considérations d'ordre commercial, particulièrement quant à l'utilisation d'une judicieuse publicité.

Nour réaffirmons qu'on ne peut vendre un type d'avion à l'étranger s'il n'est pas en service en France; de même un avion commercial doit être vendu à plusieurs compagnies simultanément. L'aspect psychologique de l'affaire est capital et, à ce propos, nous saluons à notre tour, le grand succès international de la Caravelle, qui a tenu ses promesses dans le domaine technique et ses horaires de démonstration sans le moindre incident.

J'aborde maintenant un point que je tiens pour très intéressant, celui de la valeur de notre main-d'œuvre aéronautique.

Nous attirons très vivement l'attention du Gouvernement sur le problème social lié à ses décisions. C'est faute d'assurer la sécurité de l'emploi ou le reclassement des travailleurs licenciés qu'on assiste actuellement à une grave hémorragie des personnels, notamment dans les sociétés nationales.

Pour y remédier, le Gouvernement doit prendre des mesures telles que la formation de techniciens et de chercheurs, la normalisation des méthodes, la standardisation des matériels, la coordination par l'O. N. E. R. A., l'introduction de l'automation et des calculs scientifiques et surtout, pour enrayer l'exode des ouvriers et techniciens, l'établissement d'une « convention collective nationale de l'aéronautique » pour l'ensemble des entreprises privées ou nationales.

Seule, une telle convention supprimera la disparité anormale des salaires. Seule, elle permettra de combler le manque de recrutement que la dernière guerre a provoqué et que le prétexte d'économies budgétaires aggrave encore en faisant piétiner sans avancement les jeunes techniciens les mieux doués et les plus appréciés.

Enfin, il importe pour l'avenir de l'industrie aéronautique française, support économique de la vie moderne, de renforcer la recherche dans tous les secteurs primordiaux intéressant les engins et les avions et, en premier lieu, de rétablir pour tout le personnel les conditions récompensant ses mérites et assurant son attachement.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous ai posé, à propos des demandes d'augmentation de salaire du personnel de l'office national d'études et de recherches aéronautiques une question à laquelle, avec votre obligeance habituelle, vous

avez répondu très rapidement. Dans cette réponse, vous m'indiquez :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'O. N. E. R. A. est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 3 mai 1946 et doté de l'autonomie financière. Dès lors, toute initiative tendant à un relèvement de salaires ne peut venir que de l'office lui-même.

« Précisément, je viens d'être saisi par le directeur de l'O. N. E. R. A. d'une proposition d'attribution d'un acompte à valoir sur un ajustement des salaires; celui-ci doit, selon la procédure habituelle, être soumis à la commission interministérielle de coordination des salaires dans les établissements et entreprises assujettis au contrôle de l'Etat, siègeant au ministère des finances, qui doit se réunir dans quelques jours. »

Je me tourne alors vers M. le ministre des finances et plus particulièrement vers les fonctionnaires de son département. En les priant de m'excuser car je sais qu'ils ne peuvent me répondre, je leur demande, reprenant ma formule de tout à l'heure, de ne pas étudier ces questions dans l'abstrait, mais d'aller visiter, par exemple, une usine d'aviation ou un établissement de recherches aéronautiques. Ils se rendront mieux compte de ce qui se passe.

La formation d'un ouvrier spécialisé, qualifié dans la recherche, demande de nombreux mois. Mais cet ouvrier une fois formé est tellement spécialisé, tellement qualifié, tellement habile que d'autres secteurs — n'ayant rien de commun avec la recherche aéronautique — le sollicitent immédiatement et l'absorbent. On assiste, dans toute la recherche aéronautique, à un débauchage permanent du personnel qui affaiblit notre potentiel.

M. André Moynet. C'est vrai.

M. Achille Auban. Telle est la raison pour laquelle la commission interministérielle de coordination des salaires ne devrait pas retarder l'application de mesures susceptibles de rétablir une harmonie rompue par rapport à d'autres secteurs de l'industrie, ce qui met en péril une recherche nécessaire mais trop souvent sous-estimée ou méconnue.

Je vous demande, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, de faire connaître votre point de vue sur la « convention collective nationale des salaires de l'aéronautique ». Pour ma part, je considère la question comme particulièrement importante.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter au nom de mon groupe, avec le souci de défendre l'aviation française et d'aider notre défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je monte rarement à cette tribune.

Si je me suis inscrit aujourd'hui dans la discussion générale, c'est parce que je connais bien l'armée de l'air pour y avoir passé un grand nombre d'années et y avoir connu beaucoup d'aviateurs, dont la plupart sont les chefs actuels de notre aviation militaire.

Monsieur le ministre de la défense nationale, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, ils sont malheureux aujourd'hui. Ils ont l'impression, à la lecture du budget de leur arme, d'être pour le moins des incompris.

Monsieur le ministre de la défense nationale, comme la plupart de vos prédécesseurs, vous êtes un officier brillant « et » de l'armée de terre. Vous vivez, dans votre ministère, sans vous en apercevoir peut-être, dans un climat « armée de terre » et au milieu d'un certain mépris pour la marine et l'aviation.

Quelle que soit la valeur des amiraux ou des officiers de l'armée de l'air qui font partie de votre cabinet, je vous assure — c'est peut-être inexact en partie, mais mon devoir est de vous dire ce que croit la grande majorité des pilotes, observateurs, mécaniciens, spécialistes des radars, des transmissions, etc., en un mot tout le personnel navigant ou au sol de l'armée de l'air — que tous ces hommes pensent être les victimes d'un abandon sans cesse grandissant.

L'aviation militaire est une science et un sport anobli par la présence constante de la mort...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. M'autorisez-vous à vous interrompre, mon cher collègue.

M. le président. Monsieur Corniglion-Molinier, permettez-vous à « l'accusé » de répondre ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mon général... pardon! mon cher collègue (*Sourires*) je n'ai pas du tout le sentiment de vivre dans le mépris, pas même le dédain, de l'armée de l'air ou de la marine. J'aimerais que vous veniez plus fréquemment rue Saint-Dominique constater que vraiment, entre les trois armes, il n'y a aucune différence, ni dans le cœur, ni dans l'esprit.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je vous remercie. Continuez dans cette bonne tournure d'esprit.

Je disais que l'aviation militaire est une science et un sport anoblis par la présence constante de la mort. Je vous demande, monsieur le ministre, à vous qui êtes un grand sportif — et vous devez me comprendre mieux que certains de vos prédécesseurs, dont un ou deux au moins avaient la franchise de déclarer l'aviation militaire complètement inutile à leurs yeux — d'expliquer avec la chaude sympathie que vous savez si bien apporter dans les rapports humains, à ces hommes qui ont voué leur vie à l'aviation militaire, qu'ils ne sont pas les parents pauvres de la grande famille qu'est ou devrait être l'armée.

Les hommes politiques éprouvent une certaine répugnance à aborder ce sujet. Ils craignent aussi de manquer de compétence, parce qu'ils confondent trop souvent la politique de défense avec les questions de technique militaire, alors que la défense fait partie du nombre très réduit des grands problèmes nationaux qui devraient tous procéder de la même pensée gouvernementale.

De son côté, le militaire, je dois l'avouer, ne cherche généralement pas de lui-même le contact avec l'autorité politique. Il préfère se limiter à son domaine propre de la tactique militaire. Il croit à l'histoire, à laquelle il consacre ses méditations, et aux enseignements qu'il estime devoir en tirer. Il subit l'actualité plus qu'il ne cherche à s'y adapter véritablement et il ne voit trop souvent l'avenir que sous la version corrigée du passé.

Or, nous sommes aujourd'hui en matière d'armements au milieu d'une période révolutionnaire. Elle doit engendrer non seulement des méthodes nouvelles mais aussi une philosophie nouvelle de la défense.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, discutez avec des jeunes généraux de l'armée de l'air; plusieurs sont très remarquables, aussi extraordinaire que cela puisse paraître. (*Sourires.*)

Ils vous diront que les conditions, souhaitables dans le passé, indispensables aujourd'hui, d'une saine politique de défense sont l'harmonie intellectuelle, la confiance morale, la communauté de pensée nationale qui doit exister entre l'autorité politique et le commandement militaire.

Revenons, maintenant, si vous le voulez bien, aux rapports que j'ai entendus avant-hier et qui résumaient ceux que j'avais lus et dans lesquels vous vous faites très gentiment égratigner, messieurs les ministres, par des rapporteurs courtois et de bonne compagnie. Cette courtoisie est d'autant plus normale et prudente que le rapporteur d'hier est le ministre d'aujourd'hui et que le rapporteur d'aujourd'hui peut être le ministre de demain. (*Sourires.*)

Nous avons tous écouté avec le plus vif intérêt les exposés documentés et si pertinents de M. Charles Margueritte, rapportant au nom de la commission de la défense nationale et de mon vieux frère d'armes, M. Jean-Moreau, rapportant au nom de la commission des finances sur les dépenses militaires de la section air.

L'objet de mon propos est, en souscrivant aux conclusions générales des rapporteurs, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur quelques points particuliers, dont l'importance ne lui échappera pas.

Mes deux collègues ont demandé que soit préparée et adoptée à bref délai une loi-programme spéciale à l'aéronautique. Ils ont évoqué les excellents résultats obtenus grâce au plan quinquennal préparé par mes amis, M. Jean-Moreau et M. Maroselli. Ces derniers ont travaillé de façon remarquable en liaison avec l'état-major de 1949 et ils ont obtenu, en août 1950, le vote de la loi-programme par les Assemblées.

Il est incontestable que cette loi-programme, en fixant plusieurs années à l'avance l'importance des séries à entreprendre et en définissant clairement les missions auxquelles pourrait avoir à faire face l'aviation militaire de notre pays, a merveilleusement facilité le développement de l'armée de l'air comme l'organisation et le fonctionnement des études et des fabrications aéronautiques.

Quelques dérogations, hélas! ont été apportées au texte initial, le plus souvent par suite de difficultés financières mais, dans l'ensemble, la loi-programme a été appliquée et les matériels qu'elle nous a procurés sont ceux dont nous sommes les plus fiers aujourd'hui puisqu'ils font prime sur le marché extérieur.

Je fais allusion, comme les orateurs précédents, aux avions de transport *Nord* 2501, aux avions de combat *Mystère* et *Super Mystère*, au *Fouga* d'entraînement suivis par l'avion *Morane-Saulnier* 760, le *Paris*, sans parler des hélicoptères *Djinn* et *Alouette* qui battent des records mondiaux et dont les licences ou des exemplaires sont vendus dans des pays aussi avancés au point de vue technique que les Etats-Unis d'Amérique.

Dans le domaine civil également, bien que la loi-programme n'ait eu comme premier souci que d'organiser la production aéronautique de matériels militaires, ses effets ont été bénéfiques puisque le crédit de 6 milliards qui avait été réservé à l'étude d'un programme civil est à l'origine du bi-réacteur *Caravelle* qui provoque l'admiration partout où il passe, comme vous l'a déjà indiqué notre collègue Moynet, qui a participé très efficacement à sa mise au point.

Quand j'avais l'honneur d'être son chef, c'était déjà un remarquable pilote et je sais que par la suite il a travaillé très durement pour devenir aussi un grand technicien et je l'en félicite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Moynet. Merci, mon général!

M. le président. M. Moynet est aussi un homme très courageux.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vous avez raison, monsieur le président, il est, de plus, un homme très courageux.

Devant ces résultats, il est normal que dans les circonstances difficiles que nous traversons actuellement, nous cherchions ensemble à recréer les conditions d'une période de stabilité analogue à celle que vient de traverser l'industrie aéronautique française. Cette période a été trop féconde pour qu'on n'essaye point de la prolonger, et le plan quinquennal étant maintenant venu à expiration, il est normal que le pays comme le Parlement souhaitent le vote rapide d'un nouveau texte législatif ayant les mêmes vertus.

Je dois simplement attirer votre attention sur le fait que les circonstances sont différentes. Pour tout dire, en 1949 et en 1950 les problèmes militaires, et plus particulièrement les problèmes aériens, étaient beaucoup plus simples qu'aujourd'hui. Il était possible de prévoir cinq ans à l'avance. Aujourd'hui, et dans l'enceinte de ce Parlement comme dans le pays tout entier de nombreuses voix autorisées se sont élevées pour le faire remarquer: nous sommes à un tournant de l'évolution des techniques d'armement. Il est difficile, je crois, de parler d'objectifs à atteindre en matière de qualité et de fixer des niveaux de production, ce qui nous engagera sur des questions de quantité. Qualitativement, comme quantitativement, une certaine prudence s'impose, notamment dans les techniques nouvelles, le plus souvent d'ailleurs embryonnaires chez nous.

Vous avez entendu, comme moi hier, le très remarquable exposé de notre collègue Montalat qui, s'il a rendu optimiste mon ami Moynet, a fait naître en moi un grand pessimisme.

Vous vous rappelez qu'outre-Manche, un jeune ministre de la défense nationale, prenant ses fonctions et vivement marqué par l'affaire de Suez, avait fait publier en février 1957 un « livre blanc » sur la défense, qui fondait la sécurité du Royaume-Uni sur la menace de représailles thermonucléaires et qui annonçait d'importantes suppressions d'effectifs. Un an plus tard, et bien que la technique des engins n'ait cessé d'être améliorée en Grande-Bretagne, un nouveau « livre blanc » vient de paraître qui précise que pour imposer le non-recours à la force, la Grande-Bretagne spécule sur la puissance des escadrons de bombardiers *Vulcan* et *Victor*, tandis que les escadrons de chasse du « Fighter command » continueront encore longtemps de jouer leur rôle en défendant les bases d'où pourraient s'envoler ces bombardiers.

On apprend en outre que les services techniques du Royaume-Uni, comme les instances interalliées, lancent de nouveaux programmes de matériels toujours pilotés.

Dans le même temps — et le « livre banc » britannique le précise — il faut étudier et construire des engins défensifs et surtout offensifs.

En ce qui concerne les engins offensifs, vous savez qu'un accord vient d'être signé entre le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique qui porte sur la cesson d'engins balistiques américains à moyenne portée de 2.400 kilomètres. Ces engins doivent être employés sur le sol britannique et leur emploi éventuel doit dépendre d'un accord mutuel des deux gouvernements.

Le Gouvernement de Londres annonce qu'en étroite collaboration avec les Etats-Unis, il commence l'étude d'un autre engin offensif qui, lui, sera protégé au stationnement par enfouissement et qui sera sinon de conception du moins de fabrication anglaise.

Ainsi, dans ce domaine et malgré leurs sévères limitations financières, nos amis britanniques abordent l'étude et la réalisation des techniques d'armement nouvelles, mais — et ils l'annoncent eux-mêmes — ces études sont menées en étroite liaison avec les Etats-Unis

Je vous rappelle qu'outre-Atlantique les études d'engins balistiques ont été entreprises dès 1946. Des centaines de milliards y ont été dépensés au cours de ces douze années. Depuis deux ou trois ans, les premiers engins balistiques à courte portée ont été déclarés opérationnels par l'armée américaine et, encore qu'ils soient imparfaits, ces engins sont maintenant en service dans les unités terrestres de l'armée des Etats-Unis en Europe et ailleurs dans le monde.

Je crois qu'il serait peu sage — et j'attire votre attention sur ce point — que nous commencions seuls à explorer un domaine déjà inventorié ailleurs.

M. André Moynet. Très bien !

M. Edouard Corniglion-Molinier. Dans le cadre même de l'alliance — et le président Eisenhower l'a encore rappelé au cours des conférences de l'O. T. A. N. de décembre dernier — il serait ridicule — je m'excuse de ce mot, mais il répond vraiment à ma pensée — de réinventer ici ce qui a été trouvé et mis au point par un allié aux plus vastes moyens financiers.

S'il doit y avoir une répartition des tâches au sein de l'alliance, c'est vraiment bien dans ce domaine. Des études extrêmement coûteuses et des expérimentations plus ruineuses encore ont été menées outre-Atlantique et la seule issue consiste, à mon humble avis, à travailler sous licence afin d'acquérir d'un coup l'expérience obtenu à si grands frais.

Mais les menaces auxquelles nous avons à faire face, soit collectivement dans le cadre de l'alliance, soit seuls, ont des aspects multiples. Le développement d'explosifs thermonucléaires, la mise au point d'engins balistiques ou navigants porteurs de ces charges thermonucléaires, créent davantage des moyens supplémentaires plutôt qu'ils ne substituent ces moyens à ceux qui existent déjà.

L'effet de ces armes sera tel et l'opinion publique mondiale est tellement consciente de l'ampleur démesurée que prendrait un conflit au cours duquel elles seraient utilisées, qu'il existe sans doute une infinité de *casus belli* assez graves pour faire le jeu de l'agresseur, mais pas assez pour légitimer le recours à de semblables instruments de destruction.

Gardons-nous, sinon sur le plan national du moins sur le plan de la défense collective, de nous placer un jour face à l'alternative suivante: ou bien le recours aux armes de destruction massive faute d'avoir assez d'effectifs pour décourager une agression conventionnelle, ou bien la capitulation.

Si les armes nucléaires ont été introduites dans l'arsenal européen, c'est bien parce que, à la suite de la conférence de Lisbonne surtout, les économies des nations alliées n'ont pu faire face aux demandes, d'ailleurs modestes, des états-majors, en matière d'armement conventionnel.

Vous vous souvenez que, des quelque cent divisions primitivement envisagées, on a dû passer à moins de la moitié, tandis que le monde soviétique fondait et fonde toujours sa force sur plus de deux cents divisions actives, vingt mille avions et cinq cents sous-marins.

Plus le niveau des forces conventionnelles sera réduit, plus grand sera le risque de nous trouver placés devant le dilemme que j'évoquais tout à l'heure.

En dépit de ses charges et de ses difficultés présentes, il est inconcevable que la France, puissance continentale dépourvue d'armes thermonucléaires, adopte une politique voisine de celle qui inspira le livre blanc britannique, il y a un an.

J'ouvre ici une parenthèse pour vous proposer, monsieur le ministre, des économies.

Une solution s'impose: l'écartèlement des moyens aériens doit cesser et ces moyens doivent être réunis. Les servitudes étant immuablement les mêmes, quelle que soit l'importance du trafic des terrains, il est difficile, en période d'austérité, d'admettre la juxtaposition de services dont les buts se confondent.

Je m'explique: la multiplication d'écoles, des terrains, des magasins, des ateliers d'entretien, etc.

M. André Moynet. Des installations de radio !

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je passe sur toute une partie technique de mon exposé, car M. Bayrou, pour l'aviation de la France d'outre-mer, M. Moynet et M. Auban ont très bien exprimé ce que je voulais dire moi-même.

Il est inutile que je vous inflige une redite. Je dirai simplement à mon ami M. Auban, qui est un grand spécialiste de l'aviation, qu'à son image de la « bouée » je préfère celle du « parachute » qui est plus « aéronautique ». (*Sourires.*)

Je demande à M. le ministre — j'espère qu'il le notera — que les différentes armes n'étaient pas chacune une aviation. (*Applaudissements.*)

M. André Maroselli. C'est, en effet, inadmissible ! Voilà où trouver des économies !

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il n'y a pas de raison pour que les chasseurs alpins ne demandent pas une aviation alpine et de montagne.

Il importe que nul n'ignore que la formation d'un pilote d'interception coûte à la nation des dizaines de millions — pour un temps relativement limité dans cette spécialité — alors qu'il devrait être automatiquement récupéré, à l'âge de vingt-sept ans, par l'aviation militaire légère pour l'accomplissement de ses missions.

Il est bon de souligner que la formation pourtant très élémentaire, d'un pilote de l'aviation militaire légère, représente déjà une dépense minimum de quelques millions.

Vous déclarez que nous sommes pauvres; ayons donc une politique de pauvreté et nous arriverons pratiquement à une aussi grande efficacité.

Je puis d'autant mieux en parler que j'ai assisté à la naissance de cette méthode et que, depuis le début, je l'ai toujours considérée comme très mauvaise.

Pour terminer, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, j'espère que vous serez d'accord — surtout M. le ministre de la défense nationale — avec le général de Gaulle qui a souvent rappelé, « que la défense est le premier devoir de l'Etat et qu'elle est même sa raison d'être. »

Nous devons, je crois, en tirer ce corollaire que l'importance de l'Etat doit être à la mesure des besoins de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de la section air du budget militaire, nous voulons présenter quelques observations.

Les licenciements de personnels dans les usines d'aviation ont atteint ces derniers temps une certaine ampleur.

Dans la région parisienne, plus de 1.500 travailleurs de l'aéronautique ont été licenciés en quelques semaines : 500 ouvriers et employés ont été congédiés aux usines Hispano, à Bois-Colombes; plus de 200 à Sud-Aviation; 60 à l'entreprise Bronzavia, à Courbevoie; 100 à Air-Equipement, à Asnières; 200 chez Leduc, à Argenteuil. L'usine Voisin occupant 450 salariés, à Issy-les-Moulineaux, a fermé ses portes après qu'elle eut été vendue à la S. E. R., ex-Salmson, par la S. N. E. C. M. A. qui en était le principal actionnaire.

Nous apprenons d'autre part qu'aux usines Bréguet, du fait de la suppression des études des prototypes B 941 et B 1003, 400 licenciements sont prévus dans l'immédiat, tandis que la totalité du personnel de l'établissement de Vélizy, soit 864 ouvriers, sera licenciée dans un délai de deux mois.

Si l'on s'en tient aux causes immédiates, ces licenciements sont dus aux fluctuations des commandes militaires dont l'exécution représente 85 p. 100 de la production aéronautique française.

Ces commandes dépendent en grande partie de l'O. T. A. N. Or, l'industrie américaine connaît aussi des difficultés. Ses effectifs sont tombés en 1957 de 900.000 à 800.000, ce qui accentue au sein du Gouvernement des Etats-Unis les réticences à concéder des commandes à l'étranger.

Le Gouvernement d'Allemagne occidentale n'a-t-il pas, par suite de pressions américaines, transféré aux Etats-Unis une commande de 200 chasseurs sur laquelle comptait l'Angleterre ?

Une concurrence accrue oppose également entre eux les autres membres de l'O. T. A. N., ce qui — je le souligne en passant — en dit long sur l'harmonie que les protagonistes du marché commun promettaient avec la naissance de celui-ci.

Personne n'a oublié les remous provoqués récemment chez les constructeurs français par la décision de l'O. T. A. N. de commander des chasseurs légers de fabrication italienne plutôt que des appareils français correspondants.

Quant à la guerre d'Algérie, elle engendre, en ce qui concerne les usines françaises, la réduction des crédits indispensables à leur fonctionnement.

La découverte de nouveaux engins de guerre, en particulier de fusées, contribue aussi à perturber les plans de fabrication d'avions militaires.

Un industriel français connu écrivait dans *Les Ailes*, du 28 septembre 1957, qu' « il fallait prévoir le licenciement de 30.000 travailleurs de cette industrie en raison des transformations découlant de ces découvertes ».

Mais, dans le même temps, Sud-Aviation a accordé à la société américaine « Republic Aircraft » le droit de construire partiellement la Caravelle aux Etats-Unis.

L'orientation exclusive de l'industrie aéronautique vers la production de guerre provoque les difficultés présentes et en prépare de plus grandes pour l'avenir. Les licenciements que nous constatons aujourd'hui ne constituent pas un phénomène accidentel; ils sont l'indice d'une étape nouvelle dans le déclin de notre industrie aéronautique.

Au lendemain de la première guerre mondiale, notre pays occupait la première place dans le monde en fabriquant 300 avions par mois; à la veille de la deuxième guerre mondiale, la production mensuelle tombait à 115 cellules et 250 moteurs; en 1957, elle a été en moyenne de 39 cellules et de 81 moteurs.

Il faut rechercher la cause d'un tel état de choses dans la politique dite des prototypes pratiquée depuis longtemps par les groupes capitalistes de ce secteur et poursuivie par les sociétés nationalisées, politique qui consiste à développer, grâce à des subventions, les études et les recherches nécessaires à la création de nouveaux types d'avions sans engager ensuite de capitaux dans la fabrication en série.

Ce comportement des trusts a d'ailleurs contribué au sabotage de la défense nationale qui a préparé la débâcle de 1940.

Cette tendance a été aggravée par l'orientation de la politique française menée depuis dix ans sous le signe du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique.

En 1949, huit usines aéronautiques furent fermées et 35.000 travailleurs licenciés. Cette liquidation profitait essentiellement aux entreprises américaines, qu'elle débarrassait de concurrents sérieux en même temps qu'elle plaçait la France sous dépendance étrangère dans un secteur vital.

Parallèlement, les représentants directs du capital ont accédé à la direction des sociétés qui avaient été nationalisées en 1936 ou après la Libération.

Ces sociétés ont tendance à se transformer de plus en plus en bureaux d'études au service des industries américaines, britanniques et allemandes.

J'examinerai plus particulièrement le cas d'une société que je connais bien, la S. N. E. C. M. A. Voyons comment on travaille dans cet établissement, qui se trouve être la principale société française d'étude et de production de propulseurs d'avions et qui est orientée vers la fabrication d'un seul type de matériel, le turbo-réacteur destiné à équiper les avions de chasse à court rayon d'action.

Dans le passé, diverses études ont été abandonnées, notamment celles qui portaient sur le turbo-propulseur-réacteur à grande puissance, le réacteur léger, bien que les travaux fussent bien avancés et que des sommes très importantes y aient été investies.

Le turbo-propulseur, dont aucun modèle français n'existe actuellement, a pourtant un avenir prospère devant lui. La Grande-Bretagne a déjà fabriqué et vendu plusieurs centaines de Viscount munis de ce genre de moteur et elle achève le lancement d'un nouveau modèle également équipé de ce type de moteur.

L'Union soviétique vient de présenter deux prototypes du même genre et les Etats-Unis préparent la sortie d'un appareil de la même catégorie. La France n'a aucun appareil équivalent en préparation, bien que les spécialistes s'accordent à reconnaître au turbo-propulseur un rôle prépondérant dans les transports à moyenne distance dans les dix ans à venir, cela grâce à son emploi économique.

Il est regrettable que la S. N. E. C. M. A. ait abandonné la mise au point et le développement du prototype TB 1000 qui avait commencé à fonctionner dès 1951.

Lorsque ce prototype a été abandonné, en 1952, sur conseil britannique paraît-il, la S. N. E. C. M. A. a acquis une licence pour fabriquer un moteur à pistons anglais, le Bristol Hercules. Cette décision fut prise sous prétexte que le prototype français, alors en cours de mise au point, n'était pas encore prêt pour la fabrication en série. En fin de compte, la lancement en fabrication du moteur anglais a nécessité un temps extrêmement long; plusieurs années ont été perdues en tâtonnements en raison de la technique toute différente de ce moteur et des nombreuses embûches qui parsemèrent le chemin. Cette opération a exigé des dépenses très élevées par suite de l'achat de machines-outils anglaises et en raison de difficultés de toutes sortes.

Aujourd'hui, alors que la fabrication en série vient seulement d'être mise au point, le moteur Hercules n'a pratiquement plus de débouchés. On pense peut-être pouvoir éviter la liquidation de l'usine de Billancourt en exportant vers l'Allemagne de l'Ouest un certain nombre de moteurs qui seront alors, certainement, vendus à perte.

Voilà le bilan d'une opération qui coûte fort cher au pays, et cela par manque de confiance dans nos prototypes.

Une autre erreur fut commise par suite du même état d'esprit avec l'abandon d'un moteur de moyenne puissance parfaitement au point, le 14 X, qui permettait d'équiper hélicoptères et avions de liaison et en évitait l'achat à l'étranger.

Mais le fait le plus grave résultant de l'orientation de nos productions est l'absence d'un turbo-réacteur qui permettrait d'équiper des avions de transport civils. Ainsi, au moment où la spendide réalisation française, le Caravelle, se place au premier plan de la production mondiale, il faut rappeler que cet appareil est muni de réacteurs anglais. La S. N. E. C. M. A. n'a rien à proposer, dans l'immédiat, pour équiper le Caravelle. Pourtant, au vu des commandes actuellement enregistrées pour cet appareil. Il apparaît qu'une partie apréciable du potentiel de notre société nationale pourrait être employée à lui fournir ces moteurs. Rien n'a été entrepris pour cela. La raison invoquée est le manque de crédits d'études.

Cependant, on sait que le Caravelle a été mis au point, pratiquement, par les seuls moyens de la S. N. C. A. S. E. A la S. N. E. C. M. A., les bénéfices importants réalisés depuis 1955

et 1956 ont été réservés à un autre genre d'études, celles qui ont trait au Coléoptère, pour la réalisation duquel des sommes se chiffrant en milliards ont été englouties.

Débordant de son statut de fabricant de moteurs, la S. N. E. C. M. A. s'est lancée dans une aventure qui se solde aujourd'hui par une situation assez dramatique. Voulant fabriquer un avion complet décollant à la verticale, elle a créé un département d'études de cellules et, pour cela, recruté des spécialistes dans l'industrie correspondante. Cela revenait à se lancer dans une activité faisant double emploi avec une autre branche de l'aéronautique; or, notre pays n'est pas déjà tellement riche en moyens.

S'il ne nous appartient pas de discuter de la valeur du Coléoptère, il est possible de constater qu'à l'heure actuelle les services techniques du secrétariat d'Etat à l'air n'ont pas jugé utile d'accorder un crédit pour la poursuite de cette étude; et le gouvernement de Bonn, vers lequel les ingénieurs allemands qui dirigent cette affaire à la S. N. E. C. M. A. se sont tournés, fait lui aussi la sourde oreille, s'agissant d'un projet qu'il juge certainement assez fantaisiste et dépassé.

Aussi est-il permis de poser la question: comment se fait-il qu'une société nationale puisse engager aussi légèrement une partie précieuse de notre potentiel national, alors qu'elle s'est refusée à des investissements destinés à l'étude d'un moteur commercial qui nous fait cruellement défaut, ce qui nous oblige à des importations coûteuses en devises?

La réponse à cette question est simple: on a l'habitude, à la S. N. E. C. M. A., de faire des affaires malheureuses.

M. Desbruères, l'actuel et, souhaitons-le, provisoire dirigeant de la société, s'était, il y a quelques années, épris de l'Angleterre. Mais, après les déboires et les mésaventures du Bristol Hercules, que je rappelais il y a un instant, M. Desbruères, ayant reconnu en public l'échec d'une collaboration technique et commerciale avec la Grande-Bretagne, s'est lancé à corps perdu, avec d'autres dirigeants de notre industrie aéronautique, dans la collaboration franco-allemande présentée comme la panacée universelle. Il est devenu un frénétique du marché commun France-Allemagne.

Pour bien comprendre la situation, il faut évaluer les moyens des deux interlocuteurs.

On trouve, du côté français, une industrie qui a investi des sommes considérables dans les moyens d'études et de recherches et qui est équipée d'installations d'essai très importantes, comme celles de Villaroche, Modane, Saclay, etc.

De l'autre côté, on trouve une industrie aéronautique allemande qui renaît de ses cendres et qui vient tout juste d'apparaître au grand jour après une période préparatoire semi-clandestine où elle commençait à reconstituer son potentiel sous différents camouflages.

A l'heure actuelle, les industriels allemands ont intérêt à pratiquer une collaboration qui leur permet de profiter des moyens techniques français existants, de façon à réserver tous leurs efforts pour les études et recherches d'avant garde.

On peut déjà se faire une idée de ce qui attend l'aéronautique française dans ce genre de collaboration lorsqu'on voit comment l'Allemagne a su tirer parti de ses techniciens placés à des postes-clés dans nos industries. Ces hommes, qui sont au courant des derniers progrès, sont maintenant rappelés, méthodiquement, dans les centres de recherches outre-Rhin.

A la S. N. E. C. M. A., les ingénieurs allemands sont à la tête des principaux départements d'études. Des émissaires du ministère allemand de la défense nationale ont accès, ainsi que je l'ai déjà démontré ici, il y a un an, aux services d'essais et de recherches, sous couvert du titre d'ingénieur-conseil.

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. André Gautier. Le service de documentation qui centralise tous les documents confidentiels et les brevets était exclusivement contrôlé par un chef de service Allemand, M. Von Gersdorff. Or, celui-ci vient d'être rappelé en Allemagne et affecté dans un important centre de recherches. Que croyez-vous que fit M. Desbruères? Il l'a aussitôt remplacé par un autre Allemand, M. Eicholz, que rien d'autre que sa nationalité ne désignait pour ce poste.

M. André Monteil. Il n'y a donc pas que les Russes! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Vous défendez une mauvaise cause, monsieur Monteil. (*Exclamations à droite.*)

M. André Gautier. Parmi d'autres choses singulières qui se passent à la S. N. E. C. M. A. — écoutez donc, monsieur Monteil, j'évoque des faits qui se situent en France! — on relève que les caractéristiques des prototypes en cours d'études sont envoyées en Allemagne avant même d'être diffusées en France. Une étude de propulseur faite pour l'établissement d'Indret de la marine nationale a été aussitôt traduite en allemand et envoyée outre-Rhin.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Quel scandale!

A droite. Et les Russes?

M. André Gautier. Il ne s'agit malheureusement pas de cas isolés et force nous est de reconnaître que de nombreux techniciens allemands sont tout-puissants à la D. E. F. A. de Vernon et à Saint-Louis, dans le Haut-Rhin.

Mais, dans le même temps où toutes ces constatations s'imposent à nous, d'autres faits apparaissent. La D. S. T., qui n'a sans doute pas d'ordre pour surveiller les Allemands dont je viens de parler, en a pour surveiller les ingénieurs français. Ainsi, un jeune et brillant ingénieur, Yvan Reyraud, employé à la S. N. E. C. M. A., était avisé, il y a quelques jours, que la D. S. T. jugeait sa présence indésirable à la société.

Yvan Reyraud est le frère de Michel Reyraud, emprisonné à Metz depuis huit mois pour avoir refusé de servir (*Exclamations à droite*) sous les ordres de Speidel, assassin de son père. En effet, le père de Michel et Yvan Reyraud a été fusillé à Souge, en Gironde, et leur mère, aujourd'hui notre collègue, fut déportée à Ravensbrück.

Cette décision scandaleuse a suscité une grosse émotion parmi le personnel de l'entreprise et je veux me faire ici l'interprète des ouvriers et des techniciens de la S. N. E. C. M. A. indignés par de telles méthodes.

J'ajoute que le cas d'Yvan Reyraud n'est malheureusement pas unique. Il en est d'autres. En effet, quelques jours avant lui, c'est une jeune femme, mère de famille, Mme Janine Schosmann, qui était licenciée elle aussi à la suite de l'intervention de la même D. S. T.

M. Jean Bartolini. On perpétue les méthodes de la Gestapo!

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, il faut en finir avec cette politique à la Mac-Carthy. Ces hommes et ces femmes sont frappés parce qu'ils sont Français, alors que les Allemands règnent en maîtres à la S. N. E. C. M. A.

Il faut revenir à des conceptions plus saines de l'intérêt national. Mettez les Français aux postes-clés; ils sont capables et ils l'ont prouvé. Nos ingénieurs, nos techniciens, nos pilotes, nos ouvriers ont à leur actif des réalisations de tout premier ordre, dont les performances ne se comptent plus.

N'est-il pas navrant de constater, par exemple, alors que nous produisons le Caravelle, que la société Air-France dispose seulement de douze avions français sur cent trente et un appareils en service?

M. Charles Margueritte, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Il faudrait que d'autres avions de ce type soient construits.

M. André Gautier. C'est seulement en prenant conscience de cet état de choses que vous assurerez, avec du travail aux ouvriers de l'aéronautique, un nouvel essor des ailes françaises et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Bayrou. C'est du super-nationalisme!

M. André Monteil. Ce sont les mêmes qui protestaient contre Ostrich, grâce à qui nous avons l'Atar qui fait vivre l'industrie aéronautique française! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Montez à la tribune, monsieur Monteil!

M. André Gautier. Parlez-nous du Coléoptère!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mes chers collègues, vous avez pu trouver, dans le projet de loi de finances pour 1958, quelques explications sur les différences entre le budget voté pour 1957 et le projet de budget pour 1958. Pour compléter ces renseignements, je vais préciser les perspectives offertes à l'armée de l'air et à l'industrie aéronautique par les crédits prévus à la section air pour 1958.

J'examinerai successivement devant vous la masse globale des crédits affectés à l'air en 1957 et en 1958, l'évolution des forces aériennes dans le cadre de ces crédits, les effectifs, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les différentes dépenses d'investissement — matériel non aérien, infrastructure, études et fabrications de matériel aérien — et, enfin, les conséquences de ce budget sur l'industrie aéronautique.

D'abord, les crédits.

Pour 1957, la loi de finances avait ouvert à la section air 286.300 millions de francs de crédits de payement. Mais, en cours d'année, ce chiffre a été modifié par une série de mesures qui ont été exposées par vos rapporteurs et sur lesquelles je crois qu'il n'est pas utile de revenir. Les crédits ouverts à la section air en 1957 se sont élevés, en définitive, à 341.800 millions de francs.

En ce qui concerne le budget de 1958, la stricte reconduction du budget précédent aurait nécessité, pour les seules dépenses de fonctionnement, une augmentation de crédits de 13.300 millions de francs correspondant à des charges inéluctables, telles que le relèvement des traitements, soldes et salaires, la hausse sur les loyers, les carburants, les tarifs des postes, télégraphes et téléphones, l'application de textes législatifs ou réglementaires, etc. Or, les crédits de fonctionnement prévus sont au

contraire en diminution de 9 milliards de francs par rapport à ceux de 1957.

Il en est de même pour les dépenses en capital. Les prévisions d'échéancier qui avaient été établies lors de la préparation du budget de 1957 et les programmes supplémentaires pour l'Afrique du Nord conduisaient, en ce qui concerne les crédits de payement, à inscrire au budget de 1958 une somme de 214.600 millions de francs pour les seules opérations anciennes; ce chiffre a été réduit, lors de la préparation du budget de 1958, à 166.800 millions.

Enfin, les opérations nouvelles ont été limitées à 21.700 millions de francs.

Les crédits demandés pour 1958 ressortent donc à 325.617 millions de francs.

Ces renseignements vous permettent d'apprécier l'effort de la politique de compression des dépenses publiques entrepris par le Gouvernement.

Mais si le redressement économique du pays exigeait de nous cet effort, il ne faut pas se dissimuler que ces restrictions ont des conséquences graves et immédiates sur le potentiel de l'armée de l'air et le plan de charge de l'industrie aéronautique.

Les sacrifices auxquels il nous a fallu consentir ont été étudiés de façon à sauvegarder l'essentiel dans toute la mesure du possible et à ne pas compromettre irrémédiablement l'avenir.

Ce souci vous explique pourquoi, dans ce budget partout en réduction, seul le volume des crédits réservés aux études se trouve augmenté de façon notable puisqu'il atteint 41.900 millions contre 37.100 millions de francs en 1957.

Ce développement des études en matière aéronautique doit nous permettre de préparer l'armée de l'air aux missions futures caractérisées par l'emploi des engins.

Il ne faut cependant pas dissimuler que l'exécution de ce budget nous cause de sérieuses préoccupations. Je reviendrai par la suite sur deux points particuliers, les carburants et la réparation du matériel aérien. Mais je tiens dès à présent à souligner que je partage entièrement les inquiétudes manifestées par le président de la commission de la défense nationale et par vos rapporteurs sur les conséquences des hausses enregistrées depuis l'élaboration du budget. Leur incidence sur la section air n'a pas encore été calculée exactement, mais il s'agit là, en effet, d'un problème très grave dont la solution est recherchée en accord avec le ministre de la défense nationale.

J'en arrive à l'examen de l'évolution des forces aériennes.

En ce domaine, les conséquences des réductions budgétaires ont été étudiées de façon à réserver la priorité au maintien à son niveau actuel du potentiel des forces aériennes affectées aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Cette nécessité a eu pour conséquence d'aggraver d'autant les restrictions frappant les forces aériennes de métropole et d'Allemagne.

Le nombre d'escadrons et d'avions correspondant a dû être réduit, aussi bien en ce qui concerne la force de combat que la flotte de transport. Ces réductions se répercuteront dans les années futures, rendant nécessaire la prolongation de l'activité des appareils actuels, Mystère 4 A, Vautour, F. 84 notamment.

D'autre part, la limitation de la construction du cargo Bréguet Deux-Ponts entraînera pour l'avenir une diminution de la capacité d'emport et l'obligation de maintenir en ligne des C. 47.

En ce qui concerne la défense aérienne du territoire, il nous a fallu réduire le nombre de stations de veille et de contrôle radar fonctionnant en permanence, ce qui entraîne malheureusement une diminution sensible de l'efficacité du système.

Enfin, signalons outre-mer un léger accroissement des forces résultant de la mise en place de groupes sahariens de reconnaissance et d'appui et d'escadrilles légères d'appui.

C'est sous le signe de la stricte austérité qu'a dû être déterminée la politique des effectifs de l'armée de l'air pour 1958.

A s'en tenir au tableau qui figure à l'annexe I du document n° 6107, la réduction d'une année à l'autre atteint 25 p. 100 pour l'armée de l'air contre 10 p. 100 pour l'ensemble de la défense nationale. Le sacrifice est donc particulièrement lourd surtout si l'on considère qu'en fait, en 1957, l'armée de l'air a compté en moyenne 173.000 hommes, par suite du maintien de la durée du service au-delà de vingt-quatre mois.

En 1958, outre la suppression de 1.200 emplois de sous-officiers, l'arrêt de tout recrutement de personnel féminin et l'absence de toute mesure de hiérarchisation dans le corps des officiers, la caractéristique essentielle de l'évolution des effectifs réside dans la diminution considérable du nombre des hommes de troupe, diminution dont les conséquences sont accentuées par l'obligation de maintenir à leur niveau actuel les effectifs d'Afrique du Nord et d'outre-mer.

Les formations et services de métropole et d'Allemagne devront donc supporter intégralement les conséquences des réductions d'effectifs.

Cette déflation rapide des effectifs n'a été possible qu'en raison de la réduction du service à vingt-quatre mois et du passage à l'armée de terre de nombreux militaires P. D. L. ou maintenus, correspondant à un effectif budgétaire moyen de 8.965 hommes.

Je dois cependant souligner d'une façon toute particulière qu'un tel effort sous-entendait une amélioration sensible et rapide de la situation en Algérie, espoir que les événements ne semblent pas devoir confirmer, tout au moins dans l'immédiat.

Si j'ai dû me résoudre à ces compressions draconiennes en personnel militaire pour respecter le plafond des crédits affectés à l'air dans le budget de 1958, il ne faut pas se dissimuler les lourdes conséquences qu'elles impliquent pour le fonctionnement de l'armée de l'air.

Des décisions regroupant plusieurs écoles ont été prises ou sont envisagées. Elles entraîneront la fermeture de plusieurs bases ou écoles.

Malgré ces décisions, les unités de l'armée de l'air en service en France et en Allemagne devront supporter un déficit d'hommes de troupe important. Une telle situation ne sera pas sans influer sur leur potentiel, les difficultés étant encore aggravées par les compressions de crédits qui n'ont pu être évitées sur les chapitres du personnel civil et qui se sont soldées par l'obligation de licencier près de 300 contractuels et ouvriers.

Mais la nécessité d'assurer les missions essentielles du présent sans compromettre les développements futurs exige le maintien de cadres permanents constitués par les spécialistes dont la formation est difficile, onéreuse et dont le départ constituerait une perte de substance qui ne pourrait être réparée avant longtemps et qui serait en définitive une mauvaise opération à tous les points de vue.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé, en 1958, de donner la possibilité à 300 sous-officiers d'obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve et de poursuivre leur carrière comme officiers servant en situation d'activité.

Pour conclure sur ce problème des effectifs de l'armée de l'air, je voudrais bien préciser, tout d'abord, que seuls les impératifs financiers nous ont conduits à ramener en 1958 l'effectif budgétaire moyen de l'armée de l'air à environ 127.000 hommes; que, compte tenu des effectifs existant au début de 1958, ce chiffre moyen ne pourrait être obtenu qu'en réduisant sensiblement, et au prix de très graves conséquences, les effectifs en cours d'année en deçà de ces 127.000 hommes; que, en tout état de cause et compte tenu de la situation en Algérie, le chiffre de 127.000 hommes ne saurait être considéré comme acceptable pour permettre à l'armée de l'air de remplir correctement sa mission.

J'estime que 136.000 hommes constituent le minimum indispensable, que les réductions que j'ai dû consentir ne sauraient être que passagères et je me propose de revenir le plus tôt possible à cet effectif moyen de 136.000 hommes, d'autant plus que, par suite des circonstances, les missions opérationnelles de l'armée de l'air sont en accroissement.

J'aborde maintenant le problème du fonctionnement et de l'entretien du matériel.

Si l'on déduit des crédits demandés pour 1958 ceux qui intéressent l'Afrique du Nord et ceux qui couvrent certaines hausses de prix intervenues avant le 1er août 1957, on arrive à un chiffre de 33 milliards, à comparer aux 46.500 millions accordés en 1957, soit une réduction voisine de 30 p. 100.

Cette réduction touche tous les chapitres de fonctionnement, elle implique de durs sacrifices dans tous les services, dans tous les domaines et à tous les échelons.

Toutefois, il convient de signaler la dotation particulièrement préoccupante des chapitres relatifs aux carburants et aux réparations de matériel aérien.

Pour les carburants, le crédit inscrit au budget s'élevait primitivement à 20 milliards dont 5 milliards pour les opérations d'Afrique du Nord. D'accord avec l'avis émis par le rapporteur de la section Air de votre commission des finances et par le rapporteur de la commission de la défense nationale, je suis disposé à augmenter de 500 millions la dotation du chapitre carburants par prélèvement sur les crédits d'habillement.

Le vote par titres de la première partie du budget ne me permet pas d'employer la procédure de la lettre rectificative. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit initialement proposé au chapitre habillement, étant entendu que toutes mesures seront prises ultérieurement pour assurer le transfert de 500 millions au chapitre carburants.

J'ai, d'autre part, été contraint de prescrire de très sérieuses mesures de restriction sur l'activité aérienne en métropole. Néanmoins, les crédits relatifs aux carburants restent insuffisants car le rythme actuel de consommation exigerait un minimum de 24 milliards.

Ainsi, à moins d'une amélioration rapide de l'affaire algérienne, la dotation de ce chapitre devra être revisée sous peine de voir l'armée de l'air clouée au sol avant la fin de l'année.

En ce qui concerne l'entretien du matériel aérien, le montant des crédits prévus au budget n'atteint que 8.900 millions, alors que les crédits nécessaires sont de 10.250 millions. A cet égard aussi, seul un ralentissement notable des opérations du maintien de l'ordre permettra de dégager sur d'autres postes du budget la somme de 1.350 millions indispensable pour assurer l'entretien et la réparation du matériel aérien.

J'en arrive aux investissements et aux matériels non aériens.

En ce qui concerne les fabrications de matériels non aériens il convient de rappeler qu'en 1957, en raison déjà de compressions budgétaires, les autorisations de programmes avaient été étroitement limitées puisqu'elles n'atteignaient que 4.200 millions dont 4 milliards pour les munitions. Sous peine de faire tomber les dotations des unités au-dessous du minimum indispensable pour assurer leur fonctionnement en ce qui concerne le matériel roulant et les matériels d'équipement technique, il est apparu impossible de ne pas inscrire au profit du budget de 1958 les autorisations de programmes correspondant aux besoins les plus pressants, en particulier pour l'Afrique du Nord.

C'est pourquoi, outre 4.500 millions affectés aux munitions, 3.500 millions sont demandés pour le matériel roulant et 2.500 millions pour les matériels d'équipement technique. Sur cet ensemble 3.500 millions concernant les opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

D'une manière générale, les autorisations de programme et les crédits prévus pour les matériels non aériens doivent être suffisants pour empêcher une baisse de potentiel des unités, mais il faut renoncer à un accroissement d'efficacité.

Je parlerai, maintenant, de l'infrastructure.

Avec 25.800 millions de crédits de payement alloués pour les quatre chapitres de l'infrastructure, celle-ci est au niveau le plus bas atteint depuis de nombreuses années, étant donné surtout que, dans ce chiffre, sont compris les crédits afférents aux travaux d'Afrique du Nord et d'outre-mer, soit 3.715 millions.

En fait, le montant de ces crédits n'est que de peu supérieur à celui des engagements pris dès 1957.

Les seules opérations importantes qui pourront être lancées concernent la construction d'une piste neuve sur la base de Cazaux, centre d'entraînement au tir aérien, et la réfection des pistes de la base de Mont-de-Marsan, centre d'essais aériens militaire dont les pistes actuelles, détériorées par un usage intensif, n'assurent plus la sécurité des envols et des atterrissages.

Comme chaque année, la plus grande partie des crédits d'investissement prévus au budget de l'air concerne les études et fabrications de matériel aérien et des télécommunications, 150.692 millions, soit 78 p. 100.

Si l'on tient compte des crédits qui sont transférés en cours d'année par l'aviation civile, l'aéronautique navale et l'armée de terre, ainsi que des ressources escomptées de l'exportation de matériel aérien, le total des crédits dont la direction technique et industrielle disposera en 1958 atteindra près de 200 milliards.

S'agissant des études, nous constaterons tout d'abord, alors que tous les autres postes du budget ont subi des abattements considérables, que le volume des crédits consacrés aux études est augmenté de façon notable.

Il importe, en effet, de préparer l'armée de l'air de demain en lui permettant d'effectuer le virage nécessaire pour l'adapter à l'ère des engins.

M. André Maroselli. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Toutefois, malgré l'accroissement des crédits, il nous a fallu nous résoudre à certains abandons, renoncer à poursuivre plusieurs études en concurrence dans le même domaine, ce qui implique évidemment des risques.

Parmi les études qui ont été touchées par les réductions budgétaires, citons spécialement :

L'arrêt de l'intercepteur lourd tous temps S.O. 4060 qui était destiné à succéder au Vautour N à partir de 1961-1962. Il était conçu pour compléter l'intercepteur léger en intervenant à plus grande distance, de nuit et par mauvais temps, sans exiger un guidage aussi précis. Nous espérons pallier les conséquences de cet abandon en améliorant les possibilités des radars de bord du Mirage III, ainsi que les moyens d'atterrissage par mauvaise visibilité. Ainsi amélioré, le Mirage III devrait pouvoir opérer de nuit et par mauvais temps;

La limitation de la mise au point du cargo Nord 2506, transport d'assaut, en corrélation avec le non-lancement de la série de cet appareil. Cette mission n'est toutefois pas abandonnée, mais nos espoirs sont dorénavant reportés sur le Bréguet 941;

L'abandon du Leduc 022 qui avait été conçu initialement comme un avion d'interception volant à grande altitude et grande vitesse, avec autonomie relativement importante.

S'il nous a fallu, dans ce domaine des études et des recherches aéronautiques, tenter des impasses, néanmoins l'essentiel a été préservé.

En effet, tout d'abord, il ne faut pas sacrifier l'immédiat. C'est pourquoi la poursuite des études et mises au point des matériels parvenus au stade de série : S. M. B2, Vautour, Mirage III, Bréguet 1050 absorbent une partie non négligeable des crédits d'études.

Mais il nous faut aussi préparer l'avenir. C'est ainsi que l'existence, dans certaines armées étrangères, d'un engin intercontinental implique la nécessité de constituer en priorité une force de frappe à caractère offensif susceptible de transporter les moyens de riposte les plus modernes.

Pour l'exécution de cette mission, nous comptons sur le Mirage IV qui, actuellement, est le seul avion de bombardement susceptible d'être valable pour la période de 1962 à 1965.

Dans une deuxième étape, nous allons étudier un engin solsol stratégique qui pourra prendre la succession des bombardiers classiques. Les études et travaux indispensables à sa construction seront longs, difficiles et entraîneront dans les années futures des dépenses très importantes.

Il convient également de citer l'accélération des études d'engins sol-air à moyenne et longue portées destinée à permettre la mise sur pied d'un nombre croissant d'unités d'engins de cette sorte appelés à s'opposer aux incursions d'appareils classiques ennemis qui restent redoutables malgré l'avènement des engins balistiques intercontinentaux; enfin, pour les forces d'outre-mer, le Morane 1500 et surtout le S. E. 116.

En ce qui concerne les fabrications, la nécessité de respecter le plafond de crédits qui nous est imposé nous a amené à effectuer, sur les programmes déjà autorisés, des réductions et des étalements.

Ceux-ci ont été étudiés de façon à respecter les impératifs suivants :

Aligner les livraisons sur les besoins minima de l'armée de l'air;

Sauvegarder les perspectives d'exportation;

Ne pas descendre au dessous du minimum d'activité nécessaire à l'existence des firmes, qui conditionne l'exécution de nos programmes.

Dans ces perspectives, nous avons dû nous résoudre à des étalements, des réductions de série et des diminutions de cadence de sortie qui ont affecté la plupart de nos fabrications : S. M. B2, S. O. 4050 Vautour, cargo N 2501, présérie Trident et Sipa 1100, Max Holste 1521.

En ce qui concerne le nouveau programme, outre des commandes importantes de séries d'engins — 14 milliards — l'opération principale est le lancement d'une série de cent appareils Mirage III en 1958.

A cette occasion, je voudrais répondre à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale qui, tout en reconnaissant l'intérêt primordial que présente pour l'armée de l'air un avion tel que le Mirage III, à la fois pour les missions d'interception et pour celles d'appui tactique, souhaiterait être renseigné sur les conditions de la concurrence, sur les dates de livraison prévues et sur la nécessité qu'une telle commande bénéficie à l'ensemble de l'industrie aéronautique.

Trois types d'appareils étaient en concurrence pour succéder au S. M. B2 dans l'équipement des formations de l'armée de l'air : le Mirage III, le Trident II et le Durandal. En fait, le choix devait se porter sur des dérivés des prototypes déjà essayés, afin de disposer, au moment de la sortie en série, d'appareils aussi évolués que possible.

L'appareil retenu a été le Mirage III parce que :

Il répondait le mieux aux besoins de l'armée de l'air par l'étendue de ses possibilités d'utilisation, notamment pour les missions d'interception et appui tactique;

Ses aléas de mise au point et de production étaient les plus réduits alors que l'urgence de la fourniture d'avions nouveaux à l'armée de l'air venait de s'accroître en raison de la réduction du nombre de SM B. 2.

Pour limiter les risques, l'opération Mirage III a fait l'objet de décisions de commandes échelonnées dans le temps au fur et à mesure que progressaient les études et les mises au point.

C'est ainsi que toutes les conditions techniques mises au lancement de la fabrication de série sont actuellement satisfaites.

La commande de cent Mirage III inscrite au projet de budget de 1958 ne constitue que la première tranche d'une série plus importante.

La production a été organisée sur la base d'une cadence de douze par mois, en régime, atteinte dans le courant de 1960.

La fabrication des Mirage III comme toute fabrication d'avions, bénéficie à l'ensemble de l'industrie.

La répartition est approximativement la suivante:

Société Dassault, 29 p. 100: cellules — sauf voilures — et montage général;

Nord-Aviation, 9 p. 100, voilures;

S. N. E. C. M. A., S. E. P. R. et Hispano, 26 p. 100, propulseurs;

Sociétés d'équipements, 36 p. 100, équipements divers y compris l'électronique.

La société Sud-Aviation avait été également consultée. Elle s'est récusée en raison de sa charge de travail sur Caravelle, ce qui l'honore.

En ce qui concerne l'industrie aéronautique, la nouvelle orientation des programmes dont les lignes essentielles viennent d'être exposées implique évidemment une certaine adaptation de l'industrie aéronautique.

L'accroissement des plans de charge consécutif aux programmes militaires lancés en 1956 et antérieurement, ainsi que les commandes importantes passées par des clients autres que l'Etat avaient conduit les sociétés à augmenter leurs effectifs et à pratiquer des horaires hebdomadaires allant jusqu'à 50 heures.

La poursuite des programmes militaires antérieurement approuvés aurait amené l'industrie à continuer l'expansion commencée en 1955 et 1956. Mais les réductions intervenues modifient sensiblement les perspectives d'avenir.

Certaines entreprises doivent faire face dès maintenant à des difficultés. Tels est le cas de l'usine Kellermann et de l'usine de Billancourt de la S. N. E. C. M. A., du groupe technique de Courbevoie de Sud-Aviation, de l'usine des Mureaux de la société du Nord, de la société Hispano et de la société Air-Equipement.

La société Leduc a pratiquement cessé toute activité dans le domaine aéronautique.

Quant à la société Voisin, filiale de la S. N. E. C. M. A., la limitation des programmes de réparations portant sur les matériels qui pouvaient lui être confiés a réduit son plan de charge au-dessous du niveau minimum. Il est donc apparu impossible d'éviter sa fermeture dont les conséquences sociales ont été heureusement réduites au minimum en raison du reclassement de la plus grande partie du personnel.

Cependant, si l'on considère l'ensemble de l'industrie aéronautique, il est permis de penser que sa charge de travail pour 1958 demeure relativement satisfaisante, grâce aux restrictions apportées aux achats de matériel aérien à l'étranger et grâce au développement escompté des commandes de clients autres que l'Etat, notamment pour la Caravelle.

Je puis affirmer à ce propos que mon souci constant est de ne pas laisser compromettre les résultats de l'effort consenti par notre pays depuis la Libération pour reconstruire son industrie aéronautique.

Celle-ci, grâce à la valeur et au travail de ses techniciens, comme de ses ouvriers, a repris actuellement, sur le plan mondial, une place que tous nos efforts doivent tendre non seulement à maintenir dans son prestige et dans sa réalité, mais encore à améliorer. L'activité de ses quelque 90.000 spécialistes pose, par ailleurs, un problème social et humain dont l'importance est bien connue de vous et dont la solution est directement liée aux programmes de mon département.

Pour écarter le risque découlant des compressions budgétaires, il convient donc de développer au maximum le volume de nos exportations.

Je me permettrai, à propos du problème de la main-d'œuvre, pour répondre à la question posée par M. Auban, de vous indiquer que si la commission interministérielle de coordination est appelée prochainement à examiner ce problème, nous lui transmettrons tous les éléments de documentation avec un avis très favorable.

M. Achille Auban. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous une question ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Volontiers.

M. Achille Auban. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

J'ai posé en effet tout à l'heure la question de la convention collective pour la métallurgie de façon à établir la parité des salaires pour tous les ouvriers et les personnels travaillant dans les usines aéronautiques.

Pouvez-vous dès à présent me faire connaître le sentiment du Gouvernement sur ce point ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous ne pouvons que transmettre, dans le cadre de nos propositions, votre demande à la commission de coordination. Nous ne pouvons naturellement pas préjuger la solution qui interviendra. Je puis seulement vous donner l'assurance que nous transmettrons votre suggestion avec l'avis le plus favorable.

Je me félicite du vote de la disposition insérée dans le collectif du 28 décembre 1957 qui permet, lorsqu'une étude des marchés extérieurs aura fait apparaître une possibilité concrète de vente d'un type de matériel déjà fabriqué en série pour les besoins nationaux, de lancer la fabrication d'un certain nombre d'appareils supplémentaires, sans attendre la conclusion d'un contrat avec le client étranger.

Il n'en reste pas moins qu'en dépit de cette disposition, même les appareils les mieux réussis ne sont fabriqués qu'en nombre relativement restreint. Leur prix de revient unitaire demeure ainsi trop élevé pour être véritablement compétitif par rapport à celui que peuvent atteindre les plus grandes puissances aéronautiques.

D'autre part, la mise au point des appareils modernes exige des investissements et des frais de plus en plus élevés. Aussi, la France, livrée à ses seuls moyens, n'est plus en mesure de réaliser toute la gamme des matériels aériens militaires correspondant aux besoins de l'époque. Elle doit nécessairement faire un choix, avec tous les risques qu'il comporte.

Le seul moyen de résoudre ces difficultés provoquées par l'étroitesse du cadre national consiste à rechercher par étapes une association de plus en plus serrée avec les industries aéronautiques des pays qui ont les mêmes besoins opérationnels que le nôtre. La mise en commun des moyens financiers permettra de réaliser les études les plus coûteuses, et de longues séries des mêmes appareils pourront être construites avec des prix de revient bas au profit d'un ensemble de nations. La France qui, grâce à la valeur de ses bureaux d'études, n'a rien à redouter de la confrontation de sa technique aéronautique avec celle des pays voisins (*Très bien! très bien!*), a donc le plus grand intérêt à promouvoir, dans le domaine des matériels aériens militaires, une politique active de coopération européenne.

Ce sont, en définitive, des perspectives malheureusement bien limitées qu'offre le budget de 1958 pour le département de l'air.

Les impératifs financiers ont imposé notamment de très lourds sacrifices à l'armée de l'air. Son potentiel, en ce qui concerne tant la force de combat que la flotte de transport, est sérieusement diminué et elle doit supporter une perte substantielle de ses effectifs.

Il ne s'ensuit pas que, seule, notre contribution O. T. A. N. soit affectée par de telles mesures de compression, car il ne faut pas oublier que la métropole demeure la base arrière de l'Algérie.

En effet, toutes les escadrilles d'avions légers sont alimentées en personnel par les escadres de la métropole. L'activité des groupes de transport métropolitains, par ailleurs, s'exerce à raison de 91 p. 100 pour l'Afrique du Nord et la France d'outre-mer, dont 60 p. 100 pour l'Algérie. Le ravitaillement, l'entretien et les réparations des matériels de toute nature utilisés en Algérie sont assurés par les établissements de la métropole.

Or, la contribution de l'armée de l'air en Algérie demeure déterminante, qu'il s'agisse de la recherche du renseignement, du contrôle des zones interdites, de l'appui-feu au cours des opérations, des diverses missions de transport et de ravitaillement.

Dans la lutte engagée, l'utilisation de moyens faisant appel à une technique dont ne dispose pas l'adversaire est la sûre garantie du succès. Par l'étendue de ses vues, la rapidité de ses mouvements, la puissance de son feu, l'aviation est un de ces moyens.

Il faut donc, en Algérie, maintenir le potentiel aérien dont nous disposons actuellement, mais ceci implique que l'armée de l'air conserve la possibilité d'entretenir depuis la métropole ses unités d'Algérie qui ne peuvent vivre que si cette base arrière reste solide.

Il ne faut pas sous-estimer, pour autant, l'importance du rôle qu'elle demeure appelée à jouer dans l'ensemble des forces armées dont elle constitue, par sa puissance et sa mobilité, un élément essentiel, que ce soit dans le cadre de l'O. T. A. N. ou dans la France d'outre-mer.

Nous pouvons et devons à cet égard faire confiance à la haute valeur et à la conscience professionnelle de tout son personnel pour franchir le cap difficile qui se présente devant nous, au seuil de l'année 1958.

Je consacrerai, pour ma part, tous mes efforts à ce que l'armée de l'air, atout majeur de la défense nationale, conserve le rang qui lui revient.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). A un autre point de vue, l'évolution rapide de la technique permettant la mise en place d'armes nouvelles suppose une évolution corrélative de notre système de défense en liaison avec nos alliés.

Cette évolution ne peut être l'effet d'un seul budget; elle exigera le vote d'une véritable loi-programme.

M. André Maroselli. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Vous n'ignorez pas que son étude et sa mise au point sont actuellement au premier plan de nos préoccupations. Je suis prêt, en ce qui me concerne, en accord avec le ministre de la défense nationale, à présenter dans un très bref délai un projet de plan quadriennal assurant à l'armée de l'air et à l'industrie aéronautique la place qui leur est due.

Car, si ma vocation est d'assurer la maintenance et de promouvoir l'essor de l'industrie aéronautique, ma mission essentielle est de sauvegarder le potentiel de l'armée de l'air, de la défendre et de la faire respecter.

Profondément attaché à l'armée, je ne faillirai pas à ma tâche, et c'est avec une émotion profonde que j'adresse un témoignage fervent d'admiration et de gratitude à tous ceux qui, au prix des plus durs sacrifices, combattent journellement en Afrique du Nord pour l'Algérie française. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

SECTION GUERRE

M. le président. Nous abordons maintenant la section Guerre.

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, excusez-moi si, après tant de discours sur la section « air » et l'aviation, je vous ramène à des problèmes plus terre à terre (*Sourires*), mais qui, selon nous, n'en revêtent pas moins une grande importance car ce sont des problèmes humains.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Les aviateurs ne seraient-ils pas des humains ?

M. Robert Manceau. Ce n'est point là ma pensée!

Je me suis fait inscrire sur le titre III de la section guerre, pour évoquer, au nom du groupe communiste, un problème dont l'intérêt pour le moral des jeunes gens actuellement sous les drapeaux, notamment pour ceux qui servent en Algérie, a déjà été souligné ici par plusieurs de nos collègues, notamment par mon camarade Billat, au nom du groupe communiste, au cours d'un débat récent. Je veux parler du régime des permissions.

Personne, sauf, sans doute, le Gouvernement ne conteste l'utilité et la nécessité des permissions, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes gens engagés dans une guerre injuste pour la préservation d'intérêts colonialistes et qui est condamnée par une large majorité de l'opinion publique, notamment par cette jeunesse qui est contrainte de la faire.

L'article 45 de la loi du 31 mars 1928 dispose que les militaires appelés accomplissant une année de service actif pourront obtenir, sauf en cas d'inconduite notoire, une permission de dix jours, les dimanches et les jours fériés n'étant pas comptés dans le décompte de la permission. Cette permission, dit l'article, pourra être portée à quinze jours pour les militaires dont la manière de servir donnera entière satisfaction.

Ce texte devrait être appliqué sans restriction pour les soldats servant en Algérie puisque, selon vous, nous ne sommes pas en guerre mais en opération de pacification dans des départements français. Nous réclamons donc pour ces jeunes gens à qui vous faites faire deux ans de service dans des conditions pénibles et inhumaines l'application de la loi, c'est-à-dire l'octroi d'une permission de détente vers la fin de la première année ou au début de la deuxième, pour leur permettre de se retremper dans la vie familiale et de se reposer un peu.

Bien entendu, accorder une permission de détente ne servirait à rien si, en même temps, on n'accordait pas la gratuité du transport.

Il arrive parfois que des soldats ne peuvent profiter de la permission qu'ils ont pu obtenir parce que le voyage coûte trop cher. Chacun sait que les prix des transports sont très onéreux, notamment si on les compare à la modicité des prêts accordés aux soldats, qui sont de 900 francs par mois pour un soldat de deuxième classe, 1.020 francs pour un soldat de première classe, 1.320 francs pour un caporal, 1.500 francs pour un caporal-chef, 1.800 francs pour un sergent.

Quand on sait que de Marseille à Lille le voyage aller et retour, même en ne payant que le quart de place, coûte près de 4.000 francs, ce qui représente près de 130 jours de prêts, on comprend alors l'impossibilité pour de jeunes hommes de condition modeste d'utiliser ces permissions.

Il est d'ailleurs arrivé que des jeunes gens ayant perdu un proche parent n'ont pu venir assister aux obsèques, bien qu'ayant obtenu une permission, faute des moyens pécuniaires nécessaires.

Actuellement, les soldats n'ont droit qu'à un voyage gratuit aller et retour pendant leur service. Nous vous demandons d'étendre cette mesure et d'accorder à tous les militaires du contingent servant en Afrique du Nord et qui bénéficient d'une permission réglementaire ou exceptionnelle la gratuité totale des transports maritimes, ferroviaires et routiers, ainsi qu'à ceux qui, stationnés en France ou en Allemagne, bénéficiant d'une permission de plus de 48 heures, ont à parcourir une distance supérieure à cent kilomètres.

Ainsi, vous prendrez une mesure humanitaire et vous assurerez la justice et l'équité, car le bénéfice d'une permission ne doit pas dépendre de la situation sociale du militaire.

Reste la question des permissions libérables. L'article 45 de la loi du 31 mars 1928 prévoyait une permission de détente dans le cadre du service militaire à un an. Comme les soldats du contingent font maintenant deux ans, il est légitime, il est même nécessaire, s'ils ont obtenu une permission de détente, de les faire bénéficier quand même d'une permission libérable, d'autant plus que ces jeunes gens participent à des combats incessants et difficiles, sous un climat déprimant.

Aux termes dudit article, les militaires servant en dehors du territoire national et qui n'auront pas, pour des raisons de service ou pour toute autre raison, bénéficié de leur permission, devront être renvoyés dans leurs foyers aux frais de l'Etat, de façon à pouvoir jouir de cette permission avant la libération de la fraction du contingent dont ils font partie.

Or, le Gouvernement vient de réduire à un jour par mois, au lieu de quatre, la durée des permissions libérables accordées aux militaires du contingent appelés sous les drapeaux et maintenus au delà de la durée légale.

Cette mesure injuste et inhumaine doit être annulée par l'Assemblée nationale. Nous vous demandons de maintenir les quatre jours de permission libérable par mois de présence qui étaient accordés aux militaires maintenus sous les drapeaux au-delà des dix-huit mois de service légal.

Sur ces différentes questions, nous aimerions connaître la position du Gouvernement.

Permettez-moi d'évoquer un autre problème: celui des impôts qu'on réclame aux soldats qui sont en Algérie.

Trop souvent, ici, on évoque leurs sacrifices, on leur rend hommage et on verse sur eux des larmes de crocodile. Il est vrai que les colonialistes et leurs représentants ici peuvent se montrer satisfaits du rôle que l'on fait jouer de force à la jeunesse.

Dans une lettre à sa famille, un soldat écrit: « Ici, on garde les vignes des colons et les Algériens les cultivent. »

Mais, en dehors des discours larmoyants, il y a l'odieuse réalité.

Dans l'année précédant son départ au service, un jeune homme fait sa déclaration d'impôts. Alors qu'il est en plein combat, comme si l'impôt du sang ne suffisait pas, on lui envoie — à lui ou à sa famille — l'avertissement d'avoir à payer. Dans de nombreux cas, on menace les parents pour les obliger à payer. Certains cèdent par peur. D'autres s'y refusent. Alors, quand le jeune homme revient, épuisé, aigri par tout ce qu'on l'a obligé à faire, il reçoit de nouvelles sommations. Les premières nouvelles qu'il reçoit sont celles du percepteur! Il faut payer!

Souvent, il est malade, anémié et il ne trouve plus de travail. Qu'importe, il faut payer!

Voilà toute la sollicitude que l'on a pour ces jeunes hommes!

Mais on va même jusqu'à faire payer les morts. J'ai sous les yeux une note émise par la direction générale des impôts et de l'enregistrement du Pas-de-Calais adressée à Mme veuve Guérard, demeurant 2, rue Jules-Guesde, à Beuvry (Pas-de-Calais), datée du 2 février 1958. Son mari est décédé en 1948, et elle est restée seule avec six enfants sur sept, car une de ses filles avait été tuée à vingt ans par les bombardements de 1940. Son fils Julien, qui avait douze ans à la mort de son père en 1948, fut tué en Algérie, il y a un an. Comme il aurait vingt et un ans, la direction générale des impôts s'est avisée qu'il serait majeur et que, s'il n'avait pas été tué, il aurait pu bénéficier de la part qui lui revenait sur l'héritage de son père défunt. Mais comme il n'est plus, on a écrit à sa mère ce qui suit: « Vous êtes redevable à mon bureau des droits dus sur la succession de M. Guérard (Julien), décédé à Carnot le 12 décembre 1956. Le montant de ses droits ne pourra être établi qu'après le dépôt d'une déclaration faisant connaître le détail et la valeur des biens composant l'héritage, déclaration devant être souscrite sur une formule spéciale délivrée par l'administration. Ce dépôt aurait d'ailleurs dû être effectué sans avis préalable dans les huit mois du décès et, pour ne l'avoir pas fait, vous avez encouru une pénalité de retard qui augmente chaque mois. »

M. Pierre Pranchère. C'est scandaleux!

M. Robert Manceau. Ainsi, il ne suffit pas qu'on ait pris à cette mère l'enfant qu'elle chérissait, il faut qu'elle paye les droits de succession sur la part d'héritage dont on suppose qu'il aurait pu bénéficier à vingt et un ans.

M. le président. Voyons! Il est évident qu'il s'agit d'une erreur administrative, regrettable, certes, mais nul ne pourra croire qu'il y a intention malveillante.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Il est non moins regrettable de voir un parlementaire faire état à la tribune de l'Assemblée nationale de faits aussi mineurs, qui pourraient être réglés par une simple intervention auprès de l'administration locale.

M. Robert Manceau. Fait mineur dites-vous, et isolé ? Nullement ! Je suis persuadé, d'ailleurs, que vous le savez bien. La plupart du temps, le militaire qui revient du service est assailli par le percepteur, qui l'oblige à payer ses impôts.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Il ne s'agissait pas de cela dans le cas que vous venez de citer.

M. Pierre Pranchère. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Manceau ?

M. Robert Manceau. Volontiers.

M. Pierre Pranchère. Puisque M. le ministre prétend qu'il s'agit d'exemples isolés, je signale à l'Assemblée le cas d'une famille dont le fils a été tué et à laquelle il est demandé plus de 60.000 francs au titre d'un trop-perçu par le militaire. En réalité, il s'agit d'impôts.

Malgré des démarches répétées, le centre payeur de Limoges fait d'énormes difficultés pour accorder la remise gracieuse de cette somme.

M. Robert Manceau. Quoi qu'il en soit, et ce sera ma conclusion, de tels agissements qui sont odieux, le Gouvernement en porte l'entière responsabilité; c'est à lui qu'il appartient de prendre des mesures pour exonérer d'impôts les soldats qui servent en Algérie et dont beaucoup sont sacrifiés parce qu'il se refuse à mettre fin à cette guerre imbécile et sans issue.

Car c'est là, en définitive, qu'est l'intérêt de notre jeunesse et de notre pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Billat. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, les gouvernements qui se sont succédé ont promis d'examiner la solde de base des militaires appelés à accomplir leur temps de service légal, mais, depuis huit ans, celle-ci est constamment demeurée au taux dérisoire de trente francs par jour.

Il est de notoriété publique que le soldat français intégré à l'O. T. A. N. ne gagne pas en un mois ce que touche le soldat américain en un jour. Cependant, la hausse des prix touche les militaires comme les civils; tout ce qu'ils doivent acheter pour leurs besoins personnels coûte bien plus cher qu'il y a quelques mois et parfois le double d'il y a huit ans.

Quelles sont les victimes de cette situation ? Qui ne peut parfois utiliser sa permission de quarante-huit heures parce qu'il ne peut pas payer le billet de car pour se rendre dans sa famille ? C'est le soldat de modeste condition.

Il convient donc de revaloriser la solde de base. Il ne serait nullement exagéré de la porter à soixante francs par jour. C'est le taux suggéré dans une proposition de loi déposée par le groupe communiste.

Le Gouvernement, devant la flambée des prix, devrait inscrire au budget les crédits indispensables à une revalorisation de la solde de base. Il ne l'a pas fait: il sacrifie les soldats. Il entend leur faire supporter les compressions budgétaires, tandis que sur d'autres chapitres, il accroît les dépenses. C'est, pour nous, une raison supplémentaire de ne pas accepter ce budget.

Il y en a encore une autre. Le Gouvernement a supprimé la solde spéciale progressive qu'il accordait aux maintenus avant le 1er septembre 1957. Il invoque la limitation de la durée du service à vingt-quatre mois, c'est-à-dire six mois de plus que la durée légale, au lieu des vingt-huit mois auxquels ont été astreints certains contingents libérés.

C'est là un argument bien spécieux car, d'après la loi, le service militaire est toujours de dix-huit mois et, en compensation, il était parfaitement équitable que les jeunes soldats maintenus au-delà de la durée légale perçoivent la solde A. D. L. accordée avant septembre 1957, et supprimée pour les militaires servant dans la métropole et en Allemagne.

En vertu de l'ordonnance du 23 juin 1945, la solde spéciale de trente francs par jour est exclusivement réservée aux militaires n'ayant pas terminé leurs obligations légales d'activité.

Il apparaît donc nettement que tous les militaires servant au-delà de la durée légale, qu'ils soient engagés, maintenus, ou rappelés, devraient bénéficier de la solde A. D. L.

N'oublions pas qu'une grande partie des militaires servant en France ou en Allemagne sont exemptés du service en Afrique du Nord pour des raisons humaines et bien souvent du fait de leur situation de famille particulièrement grave. Désormais, ils n'ont plus, en compensation, la possibilité de percevoir la solde A. D. L. qui leur permettrait, dans une certaine mesure, d'aider leurs familles à faire face à leurs difficultés matérielles. Une fois de plus, ce sont les soldats et les familles de condition modeste qui sont les victimes.

Nous insistons donc pour que la solde A. D. L. soit rétablie et accordée à tous les maintenus. C'est dans ce but que, comme je l'ai indiqué dans une précédente intervention, nous proposerons, dans un article additionnel, que les crédits nécessaires soient prélevés sur les dizaines de milliards affectés à l'infrastructure O. T. A. N. dont l'emploi est particulièrement contestable.

Je voudrais maintenant évoquer un autre problème, celui des permissions, déjà examiné par mon ami M. Manceau. A ce sujet, nous estimons qu'une question doit être réglée — elle a d'ailleurs fait l'objet de l'attention des deux commissions compétentes, la commission de la défense nationale et la commission de l'agriculture — celle des permissions agricoles.

L'Assemblée nationale avait décidé d'inscrire, parmi les textes à discuter en priorité, c'est-à-dire selon la procédure d'urgence, le rapport adopté par la commission de la défense nationale relatif aux permissions exceptionnelles accordées aux jeunes agriculteurs. Il est regrettable que le Gouvernement s'y soit opposé.

Il s'agit des dispositions établies par la loi du 22 juillet 1948 et qui ont pour objet de permettre pendant quinze jours aux jeunes paysans d'apporter leur concours aux travaux de la ferme qu'ils ont dû quitter pour accomplir leur service militaire.

Le 18 juin 1948, au moment où notre Assemblée était appelée à discuter de diverses propositions tendant à rétablir les permissions exceptionnelles agricoles, M. Métayer, alors rapporteur de la commission de la défense nationale, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux forces armées, justifiait ces permissions dans les termes suivants:

« Un problème important se pose dans nos campagnes, l'insuffisance de la main-d'œuvre. Il est inutile de rappeler la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'agriculture française du fait de la désertion des campagnes qui s'accentue chaque année ».

Depuis 1948, le raisonnement tenu par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées est encore davantage justifié car cette situation inquiétante subsiste.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). A quelle date, dites-vous, ai-je prononcé ces paroles ?

M. Paul Billat. Au mois de juin 1948.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Ne croyez-vous pas qu'il s'est produit, depuis, certains événements qui justifient une position différente ? Ne changez-vous donc jamais d'opinion ?

M. Paul Billat. Mon propos est précisément de prouver que la position que vous défendiez alors est toujours valable.

M. Jean Diat. Les événements n'ont fait qu'empirer.

M. Paul Billat. On peut affirmer sans crainte d'exagération que la situation s'est aggravée, en particulier dans les départements de petite et de moyenne culture. Ce sont les modestes exploitations familiales qui n'ont pas la possibilité d'utiliser une main-d'œuvre permanente ni des machines modernes trop coûteuses pour elles qui ont le plus souffert.

Sous prétexte que la loi du 22 juillet 1948 limite le bénéfice de ces permissions aux jeunes paysans « accomplissant la durée légale de service », les jeunes gens maintenus au-delà de dix-huit mois n'ayant pas bénéficié de cette permission au cours de la période légale se sont vu refuser l'application de cette mesure.

D'autre part, dès qu'ils ont terminé une instruction accélérée, les jeunes soldats du contingent sont envoyés en Afrique du Nord. Parmi eux, on compte des dizaines de milliers de jeunes ruraux. L'autorité militaire leur refuse les permissions exceptionnelles, invoquant l'article 7 de la loi du 22 juillet 1948 stipulant que les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas bénéficier de telles permissions pour la métropole.

Je veux rappeler qu'au moment où nous avons élaboré cette loi, le 23 juin 1948, M. Lalle, président de la commission de l'agriculture, demandait que les permissions soient également

accordées aux militaires servant en Afrique du Nord. Le Gouvernement s'y était opposé, et si l'Assemblée n'avait pas insisté c'est que la mesure n'aurait intéressé à l'époque qu'un nombre relativement peu important de militaires affectés à des régiments ayant leur base en Algérie, en Tunisie ou au Maroc. A l'époque, en effet, pour l'affectation des militaires dans ces bases éloignées de la métropole, on tenait largement compte de la situation familiale, des besoins professionnels et surtout, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, de la pénurie de main-d'œuvre qui sévissait déjà dans nos villages. Ces jeunes gens étaient appelés à accomplir leur service en France ou en Allemagne.

Mais aujourd'hui les choses se présentent bien différemment, et appliquer l'article 7 aux effectifs envoyés en Afrique du Nord, c'est compromettre dangereusement notre économie rurale.

C'est ce qu'a compris votre commission de la défense nationale en adoptant deux propositions qu'elle m'a chargé de rapporter, celle de M. Ihuel et ses collègues du groupe des républicains populaires et celle du groupe communiste, en en demandant la discussion d'urgence.

C'est aussi ce qu'a tenu à souligner votre commission de l'agriculture en approuvant unanimement mon rapport qui lui a été soumis pour avis.

Nous allons bientôt entrer dans la période des travaux agricoles. Il est indispensable que ce problème reçoive la solution attendue dans nos campagnes. Les fédérations de syndicats d'exploitants agricoles l'ont rappelé à leurs députés. C'est le cas au moins pour les députés de l'Isère, département que j'ai l'honneur de représenter.

Nous avons déposé un article additionnel reprenant le texte du rapport adopté par les commissions compétentes. Si j'interviens maintenant, c'est pour permettre aux groupes parlementaires, dont les représentants à la commission de l'agriculture et à la commission de la défense nationale ont adopté ce texte, d'arrêter leur position avant l'examen des articles.

Je demande instamment au Gouvernement de ne pas s'y opposer. Ces permissions peuvent parfaitement s'ajouter à une permission de détente. Notre économie rurale en sera bénéficiaire et les exploitants familiaux verront leurs difficultés quelque peu atténuées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquet.

M. Michel Jacquet. Mesdames, messieurs, le 4 février, à cette tribune, avec d'autres, j'avais attiré votre attention sur le malaise qui règne dans l'armée.

A votre demande, monsieur le ministre de la défense nationale, et fort de vos apaisements, j'avais accepté le renvoi de mon interpellation. Le débat qui se déroule ici à propos des crédits militaires me contraint aujourd'hui à reprendre la parole.

J'avais déclaré que, sous le fallacieux prétexte d'économies, il ne fallait pas aggraver la situation de notre armée, spécialement des soldats qui se battent en Algérie.

Répondant à M. Vincent Badie, vous avez déclaré mercredi, monsieur Métayer, que la réduction des soldes de ceux qui se battent procurait une économie de 2 milliards, ce qui laisse croire que ces réductions sont considérées comme définitivement acquises.

Je ne reprendrai pas les différents chiffres incontestables que j'ai cités au sujet de cette réduction des soldes. Qu'il me suffise de dire qu'un soldat de deuxième classe, marié et père d'un enfant, servant en Algérie, percevait, outre sa solde mensuelle de 16.000 francs, quatre indemnités complémentaires d'un total de 22.000 francs. Celles-ci ont été remplacées par une seule indemnité de 12.000 francs, décision qui entraîne une perte de 10.000 francs pour le soldat de cette catégorie.

De même, monsieur le ministre, nous avions évoqué la question de la réduction des permissions libérables qui assurent aux mobilisés les délais nécessaires avant leur retour dans un emploi civil. Pratiquement rien n'a été fait en ce domaine. Mesures d'économies, direz-vous; et l'on pourrait multiplier les exemples.

Je ne puis comprendre, et dans cette Assemblée nombreux sont ceux qui pensent comme moi, que vous-même ou vos services vous ayez pu avoir même l'idée de réduire les avantages qui avaient été accordés à nos soldats, à nos jeunes soldats qui — vous le disiez encore hier à cette tribune, monsieur le ministre de la défense nationale — font si vaillamment leur devoir en Algérie.

Economies ? Bien sûr ! Mais ailleurs et pas là !

N'a-t-on pas délibérément sacrifié le budget de la défense nationale au profit d'autres budgets moins importants dans l'immédiat ? A-t-on, au sein même de ce ministère, réparti les économies équitablement ? L'appareil bureaucratique et administratif n'est-il pas trop lourd par rapport à l'armée combattante ? Certains cabinets ministériels ne sont-ils pas trop importants et trop onéreux comparativement aux besoins de leur mission ?

En prenant cette série de décisions, monsieur le ministre, vous avez commis une lourde erreur psychologique. A un moment où, du fait de la gravité de la situation en Afrique du Nord, de la recrudescence de l'activité des rebelles en Algérie, la nation entière devrait être derrière ses soldats, ne pénalisez pas ceux qui depuis deux ans défendent là-bas, non seulement des positions françaises, mais aussi notre honneur national. (*Applaudissements à droite.*)

Je vous en supplie, monsieur le ministre — je suis persuadé que je ne suis pas seul à vous le demander et que je suis ici l'interprète de la grande majorité, sinon de la totalité de mes collègues — rétablissez les soldes telles qu'elles existaient, rétablissez les quatre jours par mois de permission libérable. Nos soldats seront sensibles à ce geste, je vous l'assure, et leurs familles vous en seront reconnaissantes. N'oubliez pas que ce sont pour la plupart des familles de condition modeste et qu'un colis coûte au minimum 3.000 francs.

J'ai insisté aussi dernièrement sur la question scandaleuse des sursitaires. Il ne peut y avoir deux catégories de citoyens. La réponse que vous avez donnée, monsieur le ministre, à une question écrite que j'avais posée le 29 novembre dernier, demandant le nombre exact des sursitaires au 1er octobre 1954 et au 1er octobre 1957, fait apparaître en trois ans une augmentation de 58.264 sursitaires; ils étaient 74.578 au 1er octobre 1954 et 132.842 au 1er octobre 1957, soit une augmentation de près de 80 p. 100, ce qui est absolument inconcevable et, je le répète, scandaleux.

Voilà deux ans qu'une pacification au jour le jour se poursuit, que nos enfants tombent par petits groupes chaque jour plus nombreux, et l'on ne se préoccupe pas de rechercher les causes trop visibles, hélas! de cette augmentation anormale du nombre des sursitaires.

Tous les discours officiels dominicaux rendent hommage à notre armée, mais l'on s'inquiète officieusement d'une situation qui s'aggrave. La tutelle de nos alliés se fait chaque jour plus pesante, à la mesure même de l'effort ennemi chaque jour plus important, et l'on diminue les crédits militaires!

Si, pour conserver l'Algérie, et aussi pour protéger la vie de nos soldats, quelques dizaines de milliards sont nécessaires, vous n'avez pas le droit d'hésiter une minute.

Je le répète, monsieur le ministre, il s'agit du sort de l'Algérie, de la vie de nos enfants qui se battent là-bas. L'époque des demi-mesures n'a que trop duré et est maintenant révolue. Il n'est pas possible que l'armée combattante fasse les frais d'une politique de duplicité hésitante. Faites votre devoir comme nos enfants font le leur, complètement, sans démériter.

Faites l'effort nécessaire dans le domaine militaire, mais faites-le aussi à l'intérieur car les mesures que vous prendrez en Algérie ne serviront à rien si vous tolérez que toute une presse de défaitisme déverse chaque jour sur notre armée, qui n'est que l'instrument de votre politique, des paroles de doute, d'abandon et de trahison. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Dides. Me permettez-vous quelques mots, monsieur Jacquet ?

M. Michel Jacquet. Volontiers.

M. Jean Dides. Je vous remercie vivement de m'autoriser à vous interrompre, et je m'adresse maintenant au Gouvernement.

Le Gouvernement est le garant de la sauvegarde du moral de l'armée qui combat en Algérie en des heures très difficiles. Selon quel critère le Gouvernement entend-il protéger le moral de l'armée et des familles des soldats ?

La semaine dernière, un hebdomadaire qui publiait un article révoltant accusant publiquement de trahison non seulement la représentation nationale, mais encore toutes les classes dirigeantes françaises, l'armée et ses chefs, a été saisi à Alger, et non pas à Paris. Ce même hebdomadaire a récidivé cette semaine; il a été saisi à Alger et non pas à Paris.

Hier, le Gouvernement a fait saisir l'hebdomadaire *France-Observateur* qui, dans un article abominable, traitait nos soldats de tortionnaires, mais dans le même temps un autre quotidien, qui a récidivé aujourd'hui en termes plus odieux encore, a repris les mêmes qualificatifs concernant l'action de nos soldats en Algérie.

Quelles poursuites le Gouvernement entend-il engager désormais contre cet hebdomadaire d'abord, ensuite contre tous ceux qui demain se livreraient aux mêmes attaques contre nos soldats qui se battent à l'heure actuelle dans des conditions dramatiques en Algérie ?

J'ai mission de dire au Gouvernement, de la part d'un grand nombre des collègues de mon groupe, qu'il dépendra de sa réponse maintenant que nous déposions ou non immédiatement devant l'Assemblée nationale une motion de censure contre le Gouvernement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Michel Jacquet. Comment pouvez-vous tolérer, en effet, monsieur le ministre, que notre armée, que nos soldats, soient constamment salis, injuriés, calomniés à cette tribune, comme ce fut le cas hier soir par un orateur communiste ?

Mme Prin a parlé de tortures. Que ne s'en est-elle indignée lors des affreux massacres de Hongrie, d'Oued-Zem et de Melouza ! Elle a même osé salir les médailles gagnées par nos soldats en Algérie. Un de ces jeunes du contingent qui m'est cher et qui a l'honneur de servir sous les ordres du colonel Bigeard a obtenu deux citations et j'en suis fier. (*Applaudissements.*) Il ne les a pas obtenues en torturant, mais tout simplement en faisant son devoir et en défendant son pays et notre civilisation.

Si vous n'avez pas le courage de prendre très rapidement les mesures indispensables, monsieur le ministre, alors avouez votre impuissance ou votre faiblesse, dites clairement que la France n'est pas capable de défendre l'Algérie, mais ne sacrifiez pas inutilement notre jeunesse. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

La proposition de loi de M. Montalat tendant à permettre aux sous-officiers des armes de demeurer en activité jusqu'à l'âge de quarante-six ans (n°ˢ 5895, 6381) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (le rapport conclut à une proposition de résolution);

La proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951 relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (n°ˢ 4713, 6382);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Le projet de loi tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art (n°ˢ 5405, 6722);

Le projet de loi complétant les dispositions de la loi du 5 avril 1937 prorogeant les effets de la loi du 5 août 1929 sur l'incorporation dans les cadres métropolitains des professeurs français à l'étranger (n° 5502);

La proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à la codification de tous les textes de droit administratif (n°ˢ 6375, 6655) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre (n°ˢ 6493, 6711);

3° Sous réserve de la distribution du rapport supplémentaire:

La proposition de loi de MM. Cupfer et Wasmer tendant à modifier l'article 9 de la loi modifiée du 29 janvier 1831 relatif à la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques (n°ˢ 4759, 5972, 6669) (2ᵉ inscription).

— 9 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 20 février 1958 a été retirée de l'ordre du jour, sur opposition formulée conformément à l'article 37 du règlement, la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à compléter l'article 61 du livre Iᵉʳ du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires (n°ˢ 6291, 6469).

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

Mais je rappelle d'autre part à l'Assemblée que la commission de la justice et de législation a été saisie pour avis dans la séance du 25 février 1958.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission du travail et de la sécurité sociale, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Vayron une proposition de loi tendant à l'application aux personnels des collectivités et services locaux des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 excluant certaines catégories d'agents des mesures de licenciement prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiées par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réintégrer dans le régime de la C. A. M. R. les jeunes agents des chemins de fer secondaires et des tramways qui en ont été exclus par l'article 4 du décret n° 54-953 du 14 septembre 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Bégouin une proposition de loi tendant à rétablir l'alinéa *b* de l'article 87 du code du vin relatif au régime des plantations pour la fabrication d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée cognac et armagnac.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Grandin et Laborbe une proposition de loi tendant à étendre aux crèmes glacées le bénéfice de l'article 271 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grandin une proposition de loi tendant à étendre l'exonération de la taxe sur les transports aux véhicules agricoles circulant entre deux sièges d'exploitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Peron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle pour l'élection des conseillers de la République par l'extension du mode d'élection applicable actuellement dans les départements ayant au moins quatre sièges à pourvoir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à placer hors du champ d'application de la surtaxe progressive les soldes des militaires du contingent servant au-delà de la durée légale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6762, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à intégrer les salariés des professions agricoles et forestières au régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6763, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1ᵉʳ du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 en vue de faciliter l'organisation des épreuves cyclistes locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux salariés des professions agricoles et forestières le même salaire national minimum interprofessionnel garanti qu'aux salariés de l'industrie et du commerce.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6760, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouloux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre rembourse intégralement les frais engagés par les communes en vue de la réinhumation des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6764, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6632).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6757 et distribué.

J'ai reçu de M. Titeux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de certaines dispositions du code du travail les journalistes professionnels rémunérés à la pige; 2° de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux journalistes rémunérés à la pige et aux professionnels qui leur sont assimilés le bénéfice des dispositions des articles 29 B et suivants du code du travail (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 6106-6467).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6758 et distribué.

J'ai reçu de M. Binot un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi complétant les dispositions de la loi du 5 avril 1937 prorogeant les effets de la loi du 5 août 1929 sur l'incorporation dans les cadres métropolitains des professeurs français à l'étranger (n° 5502).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6759 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 4 mars, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi n° 6601 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes; II. des propositions de loi: 1° de MM. Fontanet et François-Benard (Hautes-Alpes) n° 6654 portant participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations de juin 1957 dans les départements alpins; 2° de MM. Delachenal et Marcel-Edmond Naegelen n° 6675 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes (n° 6690. — M. de Tinguy, rapporteur).

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux (n°s 5469-6028-6386. — M. Lucas, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi n° 5983 de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail (n° 6274. — M. Coquel, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 3180 concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 6047-6414-6648-6650. — M Mondon [Moselle], rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2761 portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues n° 206 portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues n° 2038 tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (n° 5596. — M. Ducos, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi (n°s 3067-3569-3880-4272. — M. Guy Desson, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion d'urgence du projet de loi n° 6657 concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des Communautés européennes (n° 6747. — M. Devinat, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence du projet et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6302-6609-6626-6751. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes*).

Le Chef de service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du vendredi 28 février 1958.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 28 février 1958 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

Aujourd'hui vendredi 28 février 1958, après-midi:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (n°s 6679, 6732) (dispositions relatives aux règlements effectués au moyen des titres émis par la caisse autonome de la reconstruction);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (n°s 6107, 6609) (dispositions relatives au fonctionnement des services. — Services militaires), étant admis que seront seuls entendus les orateurs inscrits, ou qui s'inscriront, sur l'ensemble de chacune des différentes sections, l'examen des états et des articles, et des amendements s'y rapportant, n'ayant lieu que le mercredi 5 mars 1958.

Mardi 4 mars 1958, matin:

Suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions de loi de M. Fontanet et de M. Delachenal relatifs à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations de juin 1957 dans les départements alpins (n°s 6601, 6654, 6675, 6690);

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux (n°s 5469, 6028, 6386);

Discussion de la proposition de loi de M. Blondeau tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail (n°s 5983, 6274);

Discussion du projet de loi concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nᵒˢ 3180, 6047, 6414, 6650, 6648);

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi de M. Depreux et de M. Cogniot portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public (nᵒˢ 2761, 206, 2038, 5596);

Discussion de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 17 du décret n° 55-222 du 8 février 1955 portant codification des textes législatifs concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme (nᵒˢ 3067, 3569, 3886, 4272);

Mardi 4 mars 1958, après-midi et soir:

Discussion d'urgence du projet de loi concernant la désignation des membres français de l'assemblée unique des communautés européennes (nᵒˢ 6657, 6747);

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits militaires, sous la réserve indiquée précédemment;

Mercredi 5 mars 1958, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits militaires, le débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 6, vendredi 7, après-midi et soir et samedi 8 mars 1958, matin et après-midi:

Discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2ᵉ partie) (nᵒˢ 6107, 6609) (crédits d'investissements), le débat étant organisé sur 6 séances et poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 11 mars 1958, matin:

Discussion:

Du projet et des propositions de loi de M. Llante et de M. Félix-Tchicaya étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956 (nᵒˢ 5683, 2195, 2378, 5903, 6390);

Du projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (nᵒˢ 5687, 5949, 6407, 6229);

Suite de l'ordre du jour législatif du mardi 4 mars 1958, matin.

Mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 mars 1958, après-midi:

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi de M. Bernard Lafay, de M. Félix Gaillard, de M. Jacques Fourcade, de M. Senghor, de M. Pascal Arrighi, de MM. Marcellin et Jean-Moreau, de M. de Bailliencourt, de M. Paquet, de M. Barrachin, de M. Courant et de M. Triboulet tendant à la révision des articles 17, 49, 50, 51 du titre VIII et de l'article 90 de la Constitution (nᵒˢ 6327, 511, 580, 660 rectifié, 1042, 2075, 2121, 2332, 2507, 2792, 2947, 4103, 4419, 4663, 6449);

Etant entendu qu'il sera procédé, le jeudi 13 mars 1958, à 15 heures, dans les salles voisines de la salle des séances, au scrutin éventuel pour la nomination de la représentation de la France à l'assemblée des communautés européennes.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Dronne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6416) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder au royaume du Laos une aide nécessaire à son développement économique et social.

M. Dronne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6440) de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à assurer le reclassement en Algérie et en France des agents de la banque de l'Algérie et de la Tunisie actuellement employés en Tunisie.

M. Savary a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6477) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Verdier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 5929) sur le projet de loi (n° 5454), adopté par le Conseil de la République, modifiant les artcles 3 et 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6477) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le marché commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

INTÉRIEUR

M. Rey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6410) de M. Jean Cayeux tendant à étendre les dispositions de l'article 23 de la loi de finances du 9 décembre 1927 portant attribution aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1914-1918 des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement aux anciens combattants ayant participé à la campagne de guerre 1914-1918 dans une armée alliée et qui ont été naturalisés Français ultérieurement.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6426) de M. Paul Coste-Floret tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et l'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, en vue d'éviter des interprétations restrictives de ce texte qui auraient pour effet de priver les fonctionnaires résistants auxquels il s'applique des avantages qu'il leur assure.

M. Houdremont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6452) de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance minière perçus au titre de l'extraction du minerai de fer.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1058) de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à adapter certaines dispositions du décret n° 53-960 réglant les rapports entre bailleurs et locataires aux contrats portant concession du droit d'extraction de produits de carrière.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6482) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 537 du code de la sécurité sociale en vue de porter de deux à cinq ans la période pendant laquelle l'allocation de logement est maintenue si un logement devient surpeuplé par suite de naissances ou de la prise en charge d'un enfant ou d'un proche parent.

JUSTICE

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6516) de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues tendant à renvoyer devant le tribunal de simple police les délits concernant la non-destruction du gui et des chardons.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6630) de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier les articles 2123 et 2130 du code civil sur l'hypothèque judiciaire, et à rétablir l'hypothèque judiciaire des biens à venir.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1810) de M. Depreux et plusieurs de ses collègues tendant à la modification de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, en remplacement de M. de Bailliencourt.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2633) de M. Mignot tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 48-506, du 21 mars 1948, relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, en remplacement de M. de Bailliencourt.

M. Regaudie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3587) relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, en remplacement de M. de Bailliencourt.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6494) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder immédiatement à la revalorisation des indemnités de déplacement et de mission versées aux agents de divers services des postes, télégraphes et téléphones.

PENSIONS

M. Dixmier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6413) de M. André Monteil et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions réglementaires en vue de rétablir dans leurs droits les non-officiers, sous-lieutenants et lieutenants retraités.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6453) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire payer, dans les délais les plus brefs, aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949 les sommes qui leur sont dues depuis le 1er octobre 1957.

PRESSE

M. Grenier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6545) portant ratification du décret n° 58-110 du 7 février 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6427) de M. Paul Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à décider la revision des articles 13 à 16 inclus et 18 à 20 inclus de la Constitution.

M. Barrachin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6558) de MM. Dronne et Viallet en vue de faciliter l'élaboration d'une réforme électorale.

M. Senghor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6600) de M. Conombo portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6653) de M. Guy La Chambre tendant à décider la revision des articles 3 et 6 de la Constitution en vue de permettre au peuple français d'être consulté par voie de référendum sur le mode d'élection de ses députés à l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6428) de M. Villard tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu par l'article 334 du code de la sécurité sociale.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6467) de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux journalistes rémunérés à la pige et aux professionnels qui leur sont assimilés le bénéfice des dispositions des articles 29 B et suivants du code du travail.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6477) définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 5 mars 1958, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet de loi de finances (2e partie). — Crédits d'investissements.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 FEVRIER 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

10603. — 28 février 1958. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le président du conseil** quelle suite il entend donner au vote par le Conseil de la République de la proposition de résolution n° 192 de cette Assemblée.

QUESTIONS ÉCRITES

ALGERIE

10604. — 28 février 1958. — **M. André-François Monteil** demande **à M. le ministre de l'Algérie** quel est le nombre de décès (tués au combat ou victimes d'attentat, ou morts en service commandé) survenus parmi les membres de la police ou de la gendarmerie sur le territoire de l'Algérie, du 1er novembre 1954 au 31 décembre 1957, en distinguant: 1° A. — Membres des corps de police dépendant du ministère de l'intérieur (polices urbaines, police judiciaire, renseignements généraux), chiffre global des commissaires, inspecteurs, officiers de paix, gardiens; B. — Membres de la gendarmerie départementale d'Algérie (chiffre global des officiers et sous-officiers); 2° A. — Membres des compagnies républicaines de sécurité stationnés normalement en Algérie ou venus en renfort de la métropole (chiffre global du personnel d'encadrement et des gardiens); B. — Membres de la gendarmerie mobile stationnés en Algérie ou venus en renfort d'autres territoires (chiffre global des officiers et sous-officiers).

BUDGET

10605. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après les instructions administratives, lorsqu'il y a vente par commissionnaire, la taxe locale est exigible dans la commune où est installé le commettant. Si le commissionnaire acquitte les taxes pour compte de son commettant, il doit régler la taxe locale au siège de son commettant. Cette solution semble applicable à une société commerciale de vente de scooters utilisant le concours de concessionnaires dépositaires qui sont généralement des garagistes indépendants, devant vendre dans des conditions strictement fixées et qui sont ducroire pour la rentrée des fonds. Il est demandé si cette solution est bien exacte.

10606. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la loi du 7 février 1958, les limites du forfait des bénéfices industriels et commerciaux sont remontées à respectivement 20 millions et 6 millions et que, d'après une note publiée dans la presse, les contribuables compris entre l'ancienne et la nouvelle limite sont obligatoirement taxés au forfait et tenus d'établir une déclaration en ce sens avant le 1er mars 1958, à moins d'avoir notifié leur option pour le bénéfice réel avant cette date. Il est demandé: 1° sur quelle base juridique l'administration exige ces formalités nouvelles; 2° il semble résulter de la note que le contribuable n'ayant pas souscrit sa déclaration forfaitaire ni opté avant le 1er mars 1958 pour le bénéfice réel serait dans le cas d'être taxé d'office avec déplacement du fardeau de la preuve; 3° si, pour éviter une situation aussi injuste et qu'aucun texte ne pourrait jusqu'ici justifier, l'administration ne devrait pas admettre que l'option pour le bénéfice réel résulterait du simple envoi de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux, établie en ce sens, avant le 1er avril 1958. A tout le moins, la déclaration du stock pour le 28 février devrait valoir option implicite pour la taxation d'après le bénéfice réel.

10607. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 57-1340 du 28 décembre 1957 soumet au taux majoré de la taxe à la valeur ajoutée à 27,50 p. 100 « les bibelots et articles de fantaisie ou d'ornement ». Il est demandé en conséquence si les objets de vannerie — qu'ils soient en rotin, osier ou en fil plastique — tels que: corbeilles à pain, plateaux à servir, plats à hors-d'œuvre, vide-poches, soucoupes, dessous de carafe et dessous de plat, paniers à dessert, huiliers-vinaigriers, salières-poivrières, corbeilles à fruits, corbeilles à ouvrages, services à œufs, porte-raviers, plateaux à fromage, ronds de serviette, coupes à fruits, bonbonnières, paniers à bière ou à orangeade, porte-verres, porte-bouteilles, paniers-verseurs, corbeilles à papier, bougeoirs, mallettes, cages à oiseaux, porte-revues et paniers à provisions ne pouvant être considérés comme des bibelots et articles de fantaisie et d'ornement, restent bien soumis à la taxe à la valeur ajoutée au taux ordinaire.

10608. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** sa réponse à la question écrite n° 6487. Il résulte de cette réponse qu'un particulier agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé doit être taxé pour le profit résultant pour lui du rachat de créances d'une société en règlement judiciaire. Or, le cas le plus fréquent en la matière est sans doute celui d'une opération déficitaire, le rachat des créances étant généralement fait pour éviter la transformation du règlement judiciaire en faillite. Il semble que, dans cette hypothèse, le cessionnaire devrait pouvoir déduire sa perte de ses autres revenus non commerciaux. S'il n'a pas de revenus de cette nature, cette opération isolée doit être considérée comme une cessation permettant de déduire la perte pour l'impôt général. Il est demandé si ces solutions sont bien exactes

10609. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un employeur désire confier une représentation salariée à plusieurs représentants travaillant en commun et se trouvant liés entre eux par une société civile à forme en nom collectif. Chaque représentant remplissant par ailleurs toutes les conditions exigées des V. R. P. du statut salarié, et la maison ayant des rapports aussi bien avec la collectivité des représentants qu'avec chacun d'eux en particulier, il est demandé si chaque représentant ne doit pas être considéré comme taxable comme salarié pour sa part de commissions lui revenant sous le couvert de la société civile.

10610. — 28 février 1958. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui confirmer que le versement forfaitaire de 5 p. 100 des bénéfices non commerciaux est bien susceptible d'être réglé par une société civile de représentants à forme en nom collectif, étant entendu qu'il s'agit de commissions déclarées à l'administration par les employeurs.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

10611. — 28 février 1958. — **M. Cupfer** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il n'estime pas devoir reporter les épreuves de certaines sections du prochain concours d'agrégation des facultés de médecine, comme cela a déjà été fait précédemment, notamment en 1949, en raison: 1° de l'élaboration du projet interministériel d'unification des carrières hospitalières universitaires qui serait de nature à modifier considérablement dans un proche avenir le statut des intéressés; 2° des contestations élevées à l'encontre de divers concours de médecin des hôpitaux de Paris, contestations dont certaines sont encore soumises à la juridiction administrative et qui ont pour effet de retarder la promotion hospitalière des candidats, alors que certaines promotions restent mises en cause.

10612. — 28 février 1958. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° les raisons qui s'opposent à la publication du décret relatif au nouveau certificat d'aptitude à l'enseignement dans les cours complémentaires, dont le projet a été adopté le 30 juin 1957 par le conseil supérieur de l'éducation nationale; 2° les conditions exactes auxquelles, dans le cadre de ce décret, sera subordonnée la nomination, en qualité de professeur de langues vivantes dans les cours complémentaires d'un instituteur, actuellement en deuxième classe, âgé de 43 ans, 22 ans d'ancienneté, titulaire de trois certificats d'études supérieures de langues vivantes entrant en compte pour une licence d'enseignement et d'un autre grade admis en équivalence du certificat de propédeutique.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10613. — 28 février 1958. — **M. Buron** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, lors du décès d'un époux, le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 impose aux ayants droit l'obligation de faire publier au bureau des hypothèques une attestation notariée constatant la transmission par décès des immeubles dépendant de la succession de l'époux décédé et des immeubles dépendant de la communauté. Il souligne que, sous le nouveau régime foncier, les ayants droit à la succession sont obligés de faire faire par un géomètre expert une division de la parcelle afin que trois numéros soient attribués — l'un à l'immeuble dépendant de la succession — l'autre à l'immeuble appartenant à l'époux survivant — le troisième à l'immeuble de communauté, ce qui occasionne de gros frais pour des parcelles assez souvent insignifiantes. Il demande si une exception à cette règle de l'attribution obligatoire de trois nouveaux numéros ne pourrait être envisagée lorsqu'il s'agit seulement de faire publier une attestation après décès aux hypothèques. L'immeuble restant bien souvent indivis à la même famille, la division dans ce cas ne pourrait-elle être exigée seulement au cas de vente ultérieure d'une partie de la parcelle — ou de partage — avec division de celle-ci, entre les héritiers.

JUSTICE

10614. — 28 février 1958. — **M. Legendre,** se référant à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, à l'article 74 de la loi du 24 mai 1951 et au décret n° 49-908 du 15 juin 1949, expose à **M. le ministre de la justice** qu'il résulterait de la stricte application du dernier décret que les jardins loués aux « économiquement faibles » ne subiraient que cinq majorations en tout. Malgré l'application tardive aux « économiquement faibles » de la loi du 1er septembre 1948, leur loyer atteindra, comme pour les locataires ordinaires, le prix plafond « valeur locative » avec un décalage de cinq semestres. Le loyer des terrains n'atteindrait-il pas lui aussi le prix maximum prévu par la loi et les « économiquement faibles » recevant des indemnités compensatrices des augmentations de loyer (pour leurs locaux d'habitation), les propriétaires subiront-ils la perte de cinq majorations semestrielles sur les loyers des dépendances non bâties.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10615. — 28 février 1958. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un fonctionnaire propriétaire dans un immeuble en copropriété et syndic de la copropriété peut toucher une rémunération en dehors des frais engagés à l'occasion de la gestion de l'immeuble.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10616. — 28 févrir 1958. — **M. Cupfer** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si, à la lumière des notes déjà publiées des épreuves orales du concours de l'internat des hôpitaux de Paris, il n'estime pas devoir faire procéder à une enquête sur la manière dont se déroule ce concours; 2° si, d'une manière générale, en raison de l'émotion soulevée par les conditions dans lesquelles se sont déroulés certains concours hospitaliers et en présence des recours engagés devant la juridiction administrative qui a même déjà prononcé l'annulation de l'un d'eux, il n'estime pas utile de confier à une commission d'enquête l'examen de ces concours, et notamment ceux des vingt dernières années.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10617. — 28 février 1958. — **M. Raymond Mondon** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les agents retraités du chemin de fer de la Réunion, qui relèvent du régime de pensions juxtaposées qui a été institué en leur faveur par le décret n° 55-1302 du 29 septembre 1955, ne bénéficient pas, jusqu'ici, de prestations familiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin rapidement à cette situation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10618. — 28 février 1958. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il ne croit pas pouvoir profiter de l'émotion légitime créée par les inondations actuelles pour accélérer les travaux indispensables pour mettre la région parisienne à l'abri d'une catastrophe toujours possible.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

9904. — **M. Roger Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les violentes tempêtes de neige qui se sont abattues sur le plateau ardéchois, depuis la nuit de Noël 1957, ont causé des dégâts considérables aux cultures, bois et forêts. C'est par dizaines de milliers que les arbres, en particulier les arbres fruitiers et les jeunes pins, ont été cassés ou couchés. En raison de l'importance des dégâts constatés, il serait nécessaire de prévoir un secours exceptionnel en faveur des petits paysans en les indemnisant pour les dommages subis dont les conséquences se répercuteront pendant des dizaines d'années et en assurant une replantation gratuite dans les régions sinistrées. Il lui demande quelles mesures ont été prises à cet effet. (*Question du 24 janvier 1958.*)

Réponse. — L'attribution des prêts à moyen terme spéciaux ou à long terme, visés respectivement aux articles 675 et 696 du code rural est subordonnée notamment à l'importance des dégâts qui doit être au moins de 25 p. 100 de la valeur des plantations estimée avant le sinistre. Au surplus le préfet du département doit délimiter par arrêté la zone dévastée et désigner la période où la tempête de neige s'est abattue. D'autre part le fonds forestier national réservera une priorité de principe aux demandes de subventions, de prêts et de contrats d'exécution de travaux qui lui seront présentées par les propriétaires forestiers sinistrés lorsque ces demandes intéresseront des projets d'un intérêt économique et technique comparable à celui des projets d'autres départements.

10215. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un pêcheur, porteur d'une carte de pêche « au lancer » délivrée par une association de pêche constituée conformément à la loi du 1er juillet 1901, a le droit de pêcher au lancer dans toutes les rivières de 2e catégorie du domaine public du territoire métropolitain. (*Question du 7 février 1958.*)

Réponse. — Un pêcheur membre d'une association agréée de pêche et de pisciculture librement choisie par lui a, conformément à l'article 410 du code rural, le droit de pêcher au lancer, de la rive, ou en marchant dans l'eau ou en bateau, dans les parties du réseau fluvial dépendant du domaine public, classées en 2e catégorie, où le droit de pêche appartient à l'Etat. Toutefois ce droit ne peut s'exercer, ni pendant les temps, saisons et heures où la pêche est interdite, sur les emplacements licitement aménagés en enclos, ni dans les réserves de pêche classées par décret.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

10087. — **Mme Mathilde Gabriel-Péri** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que tout texte réglementaire fixant les modalités d'application de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 faisant défaut, les compagnes des titulaires de la mention « mort pour la France », dont les droits sont cependant reconnus, ne peuvent bénéficier de l'aide prévue par cette loi. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées, dans les délais les plus brefs, les dispositions de la loi du 12 novembre 1955. (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — Ainsi que la promesse en a été faite lors de la réponse à la question orale posée par Mme Rose Guérin (cf débats parlementaires, Assemblée nationale, du 18 janvier 1958, page 116) l'instruction nécessaire à l'application de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 et au décret du 19 mars 1957, a été signée le 5 février 1958. Il est actuellement procédé aux premières liquidations de secours de compagnes en faveur des personnes dont les dossiers sont d'ores et déjà régulièrement constitués. Par ailleurs, toutes dispositions ont été prises pour que les dossiers en instance soient examinés avec la plus grande célérité.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9833. — **M. Jean Lefranc** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il est fait grand bruit depuis un certain temps pour annoncer l'apparition sur scène d'un nouveau ballet désigné dans la presse sous l'appellation « Le Rendez-vous manqué ». Il lui rappelle que des journaux viennent d'annoncer que la direction des arts et lettres aurait attribué au producteur de ce spectacle une subvention de deux millions et demi. Il lui demande de lui indiquer si cette information peut être considérée comme exacte et, dans l'affirmative, quelle a été l'importance de la subvention versée et les raisons pour lesquelles, en cette période de difficultés financières et budgétaires comme de fiscalité écrasante ainsi que de pénurie de crédits pour la recherche scientifique ou l'enseignement, une telle attribution a pu être consentie au bénéfice des réalisateurs d'un spectacle poursuivant la recherche d'un profit, spectacle qui n'est d'ailleurs pas d'intérêt national et dont le thème et la présentation sont d'ores et déjà discutés. (*Question du 22 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'une subvention de 2.500.000 francs avait été attribuée à la compagnie qui a créé « Le Rendez-vous manqué »; 2° cette subvention a été attribuée sur un crédit de 5 millions, spécialement affecté aux compagnies de ballet. Pour la détermination du montant de la subvention, il est tenu compte de l'intérêt que présente la compagnie et le spectacle qu'elle propose, de l'ampleur du risque couru par elle, et bien entendu des disponibilités qu'offre le budget de l'éducation nationale. Les subventions destinées aux jeunes compagnies vont à la troupe et non aux auteurs dont celle-ci présente les œuvres. En ce qui concerne « Le Rendez-vous manqué », la subvention a été retirée, le spectacle présenté différant profondément du projet subventionné.

9911. — **M. Gayrard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le Gouvernement a décidé qu'il était nécessaire d'effectuer des économies. Il pense que les ministres doivent donner l'exemple et lui demande: 1° s'il est exact qu'il a accordé une subvention de 2.500.000 francs pour la mise en scène, à Monaco, du ballet « Le Rendez-vous manqué » qui suscite, d'ailleurs, des réactions pénibles; 2° dans l'affirmative, à qui a été attribuée cette subvention. (*Question du 24 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'une subvention de 2.500.000 francs a été accordée à la compagnie de ballet qui a créé « Le Rendez-vous manqué », sur le crédit de 5 millions spécialement affecté aux compagnies de ballet; 2° cette subvention a été attribuée à la compagnie de ballet « Ballet Théâtre français ». Elle a été retirée, le spectacle présenté différant profondément du projet subventionné.

9915. — **Mme Rose Guérin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'au centre d'apprentissage de la carrosserie de Puteaux (Seine), il manque deux femmes de service dont une, absente par suite de maternité, n'a pas été remplacée depuis six mois. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire procéder, dans les plus brefs délais, au remplacement des deux agents en congé. (*Question du 24 janvier 1958.*)

Réponse. — En raison des difficultés de recrutement, il a été impossible aux services compétents de trouver des candidates pour assurer la suppléance des employées du centre d'apprentissage avenue du Général-de-Gaulle, à Puteaux, qui se sont trouvées dans l'impossibilité d'assurer leur service. Les deux intéressées doivent d'ailleurs reprendre prochainement leurs fonctions.

9970. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact que « l'organisation artistique » présentant le ballet intitulé « Le Rendez-vous manqué » ait d'ores et déjà reçu une subvention de 2.500.000 francs au titre du budget des arts et lettres; 2° sur quels critères s'appuie la direction générale des arts et lettres pour aider dans la même proportion toutes les compagnies de ballets, également dignes d'intérêt; 3° si les succès, notamment sur le plan financier, ne pourraient pas inciter les pouvoirs publics à réserver à des compagnies et à des troupes moins lancées par la publicité, et tout aussi désireuses de faire rayonner l'art français, la faveur de semblables subventions. (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — Il est exact que la compagnie « Ballet Théâtre français » avait bénéficié d'une subvention de 2.500.000 francs pour présenter le ballet intitulé « Le Rendez-vous manqué »; 2° pour la décision de principe et pour la détermination du montant d'une subvention, il est tenu compte de l'intérêt présenté par la compagnie, du spectacle qu'elle propose, de l'ampleur du risque couru et des disponibilités du budget; 3° l'Etat n'a jamais manqué d'apporter son aide à des compagnies comme celles de Roland Petit, Jeanine Charrat, Babilée, Bejart, chaque fois qu'elles ont décidé de monter un spectacle.

10155. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il envisage de publier, en application des dispositions du décret n° 56-201 du 27 novembre 1956, la liste des diplômes permettant l'accès dans les facultés, avec dispense du baccalauréat, sans examen spécial; il semble en effet opportun de faire connaître au plus tôt la suite qui sera donnée aux diverses requêtes présentées à l'administration en vue de l'application du texte précité. (*Question du 5 février 1958.*)

Réponse. — La liste des diplômes admis actuellement en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les facultés de droit, les facultés de sciences et les facultés des lettres est fixée par le décret du 27 mai 1924, modifié par les textes subséquents. A la suite de la publication du décret du 27 novembre 1956, plusieurs organismes ont demandé que de nouveaux titres soient admis en dispense du baccalauréat. Ces propositions seront examinées par le conseil de l'enseignement supérieur lors de sa prochaine réunion, à la fin du mois de février.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7526. — M. Tourné demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° s'il est exact que des instructions ont été données aux organismes prêteurs (caisse des dépôts et consignations, Crédit foncier de France, caisse d'épargne) pour qu'ils opposent une fin de non-recevoir aux demandes d'emprunt formulées par les collectivités locales et départementales désireuses de financer des travaux d'ordre général (par exemple l'installation du téléphone rural); 2° dans l'affirmative, quelles sont ces instructions et à quelle date elles ont été données. (*Question du 2 juillet* 1957.)

Réponse. — Les mesures prises pour réserver les capitaux disponibles aux investissements les plus utiles et les plus urgents des collectivités locales ont été exposées au Conseil de la République le 11 avril 1957 en réponse aux questions orales de MM. Auberger et Coudé du Foresto. Par ailleurs, pour éviter que les départements et les communes ne présentent des demandes de prêts supplémentaires et accroissent ainsi les difficultés des établissements prêteurs, il a été demandé aux services de l'Etat intéressés de s'abstenir d'encourager le concours des collectivités locales au financement des travaux qui sont légalement à la charge de l'Etat.

6580. — M Goussu demande à **M le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître: 1° le montant par entreprise, des subventions de l'Etat aux entreprises nationalisées depuis le 1er janvier 1945; 2° le montant par entreprise des dotations en capital accordées auxdites entreprises depuis le 1er janvier 1945; 3° le montant par entreprise des prêts consentis par l'Etat à ces mêmes entreprises et la situation présente des remboursements. (*Question du 28 octobre* 1957.)

Réponse. — 1° Le montant des subventions budgétaires versées depuis le 1er janvier 1945 aux quatre grandes entreprises nationalisées s'élève aux chiffres suivants:

A. — Charbonnages de France et houillères de bassin.

Les houillères de bassin n'ont jamais reçu de subvention d'équilibre. En revanche, elles ont bénéficié à plusieurs reprises d'indemnités compensatrices de prix:

Année 1945............ 16.039.876.919 francs.
Année 1946............ 9.953.869.742 —
Année 1947............ 22.055.508.000 —

Par la suite et s'étendant sur plusieurs années, des sommes s'élevant au total à 342.736.947 francs, leur ont été versées en compensation des majorations de change accordées sur la partie transférée du salaire des mineurs italiens. Enfin, il a été attribué récemment une compensation des disparités des charges salariales des charbonnages qui s'est élevée:

En 1955............... 3.462.875.000 francs.
En 1956............... 2.475.252.000 —

B. — Electricité de France.

Néant.

C. — Gaz de France.

a) Subventions d'équilibre:

Exercice 1946-1947............ 5,2 milliards.
Exercice 1948.................. 6 —
Exercice 1949.................. 4,8 —
Exercice 1950.................. 6 —

Total .... 22 milliards.

b) Subventions compensatrices de la baisse du prix du gaz:

Exercice 1956.................. 3,5 milliards.
Exercice 1957.................. 3,1 —

Total .... 6,6 milliards.

D. — Société nationale des chemins de fer français.

Depuis 1945, trois périodes bien distinctes doivent être distinguées:

a) La période 1945-1948 régie par la convention spéciale du 9 septembre 1939 établie pour la période de guerre. Le Trésor couvre les insuffisances d'exploitation au moyen d'allocations en capital remboursables et ne portant pas intérêt;

b) De 1949 à 1952 la convention de 1937 reprend vigueur. Le compte d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français doit être équilibré par le jeu des tarifs. L'Etat doit verser une indemnité compensatrice s'il s'oppose à l'application des hausses proposées (art. 18 de la convention). L'avenant de 1949 met d'autre part à la charge de l'Etat le versement d'indemnités destinées à compenser l'effet des réductions de tarifs qu'il impose à la Société nationale des chemins de fer français (art. 18 *ter* et 20 *bis* de la convention):

c) Enfin l'avenant de 1952 introduit la notion de subvention d'équilibre et impose à l'Etat des contributions à certaines dépenses (art. 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention).

Le tableau ci-après indique le montant des sommes versées à la Société nationale des chemins de fer français à différents titres pour les années 1945 à 1957 (en millions):

ANNÉES	INDEMNITÉ compensatrice (art. 18).	AVANCES du Trésor.	SUBVENTIONS	RÉDUCTIONS tarifs sur certaines marchandises (art. 18 *ter*).	TARIFS sociaux (art. 20 *bis*).	INFRASTRUCTURE (art. 19).	PASSAGES à niveau (art. 19 *bis*).	CHARGES de retraite (art. 19 *quater*).
1945	8.438	25.785,1	»	»	»	»	»	»
1946	4.336	1.336,4	»	»	»	»	»	»
1947	4.700	3.564	»	»	»	»	»	»
1948	932	33.847,6	»	»	»	»	»	»
1949	54.000	5.416,6	»	611	8.120	»	»	»
1950	50.000	36.697,3	»	300	8.000	»	»	»
1951	5.162	»	(1) 82.958	618	11.580	»	»	»
1952	»	»	32.219	2.419	20.886	50.840	2.452	12.252
1953	13.374	»	47.400	3.619	23.772	45.015	622	15.843
1954	»	»	63.452	4.023	25.159	46.712	596	19.297
1955	2.032	»	56.823	4.433	25.171	52.163	655	25.414
1956	9.200	»	59.908	4.688	26.708	53.408	731	29.597
1957 (prévisions)	18.065	»	30.000	9.356	28.749	57.384	856	32.000

(1) Lois du 16 avril et du 24 mai 1951.

2° En application de l'article 110 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, l'arrêté du 3 avril 1957, publié au *Journal officiel* du 10 avril 1957, a octroyé aux entreprises nationales, dans la limite d'un montant total de 650 milliards de francs, des dotations en capital s'élevant respectivement à 265 milliards pour les Charbonnages de France, 315 milliards pour Electricité de France et 70 milliards pour Gaz.

3° A la date du 31 octobre 1957, les prêts d'équipement à long terme consentis par le Trésor aux entreprises nationales s'élèvent à:

Charbonnages de France..... 359.462.999.000 francs.
Electricité de France........ 698.053.999.000 —
Gaz de France............... 125.610.000.000 —
S. N. C. F.................. 106.639.000.000 —

Les amortissements effectués sur ces prêts à la même date sont les suivants:

Charbonnages de France..... 274.722.233.887 francs.
Electricité de France........ 336.599.138.980 —
Gaz de France............... 71.236.012.545 —
S. N. C. F.................. 4.411.091.611 —

Ces sommes comprennent le montant des amortissements anticipés effectués le 1er janvier 1957 par les entreprises bénéficiaires de dotations en capital.

9661. — Mme Estachy signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 82 de la loi du 4 août 1956 a autorisé les organismes d'H. L. M. à contracter, en 1956, auprès de la caisse des dépôts et consignations, des emprunts dans la limite d'un montant global de 1 milliard 500 millions. Elle lui demande: 1° quels sont les organismes qui ont contracté de tels emprunts; 2° à combien s'élève le montant de ces emprunts. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse:

ORGANISMES EMPRUNTEURS	DÉPARTEMENTS	MONTANT des emprunts.
Office public d'H. L. M. de la Seine....	Seine.	121.223.000
Office public d'H. L. M. de la Seine....	—	2.020.000
Office public d'H. L. M. d'Aubervilliers.	—	4.531.000
Office public d'H. L. M. de Drancy.....	—	10.242.000
Office public d'H. L. M. de Drancy.....	—	1.000.000
Office public d'H. L. M. de Gennevilliers.	—	5.198.000
Office public d'H. L. M. de Gennevilliers.	—	1.000.000
Office public d'H. L. M. de Nanterre....	—	6.506.000
Office public d'H. L. M. de Nanterre....	—	1.300.000
Société d'H. L. M. de Champigny.......	—	16.840.000
Société d'H. L. M. d'Ivry-sur-Seine......	—	3.821.000
Société anonyme d'H. L. M. « Emmaüs ».	—	82.543.000
Société anonyme d'H. L. M. « Emmaüs ».	—	99.200.000
Société anonyme d'H. L. M. « Emmaüs ».	—	9.600.000
Société d'H. L. M. « Le Foyer du fonctionnaire et de la famille ».	—	252.345.000
Société d'H. L. M. « Le Foyer du fonctionnaire et de la famille ».	—	4.926.000
Société d'H. L. M. « L'Habitat communautaire ».	—	35.028.000
Société d'H. L. M. « L'Habitat communautaire ».	—	3.200.000
Société coopérative d'H. L. M. « Orly-Parc ».	—	165.341.000
Société coopérative d'H. L. M. « Orly-Parc ».	—	40.000.000
Société coopérative d'H. L. M. « Orly-Parc ».	—	10.667.000
Société d'H. L. M. « La Sablière »......	—	13.768.000
Société d'H. L. M. « La Sablière »......	—	2.100.000
Société d'H. L. M. « Terre et famille »..	—	5.356.000
Société d'H. L. M. « Terre et famille »..	—	1.400.000
Office public d'H. L. M. de Seine-et-Oise.	Seine-et-Oise.	183.222.000
Office public d'H. L. M. de Seine-et-Oise.	—	6.560.000
Office public d'H. L. M. d'Argenteuil....	—	34.598.000
Office public d'H. L. M. d'Argenteuil....	—	2.560.000
Office public d'H. L. M. d'Ermont.......	—	11.902.000
Office public d'H. L. M. d'Ermont.......	—	2.000.000
Office public d'H. L. M. de Versailles....	—	31.896.000
Office public d'H. L. M. de Versailles....	—	800.000
Office public d'H. L. M. de Villeneuve-Saint-Georges.	—	6.660.000
Office public d'H. L. M. de Villeneuve-Saint-Georges.	—	2.800.000
Société d'H. L. M. de Brétigny-sur-Orge.	—	8.748.000
Société d'H. L. M. de Persan et environs.	—	14.429.000
Société d'H. L. M. « Le Foyer sannoisien ».	—	12.880.000
Société d'H. L. M. « Le Foyer sannoisien ».	—	400.000
Société d'H. L. M. de la région de Versailles.	—	8.444.000
Société d'H. L. M. de la région de Versailles.	—	8.119.000
Office public d'H. L. M. de Seine-et-Marne.	Seine-et-Marne.	154.111.000
Office public d'H. L. M. de Seine-et-Marne.	—	10.270.000
Office public d'H. L. M. de Meaux......	—	24.710.000
Office public d'H. L. M. de Meaux......	—	3.167.000
Office public d'H. L. M. de Montereau..	—	24.122.000
Office public d'H. L. M. de Montereau..	—	6.236.000
Office public d'H. L. M. de Meurthe-et-Moselle.	Meurthe-et-Moselle.	14.078.000
Office public d'H. L. M. de l'Oise.......	Oise.	13.959.000
Office public d'H. L. M. de Creil-Montataire.	—	3.347.000
Société d'H. L. M. mulhousienne.......	Haut-Rhin.	13.343.000
Total (51 prêts)....................................		1.499.716.000

9674. — M. Roger Roucaute expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la ville du Pouzin (Ardèche), sinistrée à 80 p. 100 par les bombardements de 1944, a réalisé ces dernières années la construction de réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement: à l'intérieur du périmètre de reconstruction au titre des dommages de guerre, à l'extérieur de ce périmètre avec financement par la participation de l'Etat, les ressources et emprunts communaux. A la suite de ces travaux, les rues et places sont restées en très mauvais état et la circulation pratiquement impossible. Pour permettre ces travaux de réfection, la commune a contracté un emprunt de 5 millions à la caisse d'épargne de la Voulte, qui avait accepté, mais la caisse des dépôts et consignations refuse. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons invoquées pour ce refus, et s'il s'agit d'une mesure d'ordre général et si une dérogation exceptionnelle, en raison de sa situation particulière de ville sinistrée, ne pourrait pas être envisagée pour le Pouzin; 2° dans la négative, à quel organisme peut s'adresser la commune pour la réalisation de cet emprun. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — En raison de la diminution très prononcée des excédents de dépôts des caisses d'épargne et de l'importance croissante des concours financiers qui lui sont demandés, la caisse des dépôts a dû réduire dans une forte proportion le volume des prêts qu'elle consent aux collectivités locales. Pour les travaux de voirie, elle a pris pour règle de ne financer que les travaux subventionnés par l'Etat et seulement à concurrence des sommes restant à la charge des collectivités locales. Elle a toutefois accepté, à titre exceptionnel, en raison des circonstances particulières de l'affaire, de consentir le prêt demandé par la commune du Pouzin.

FRANCE D'OUTRE-MER

9334. — M. Salvetat expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'au cours de sa séance de novembre, la Société française de thérapeutique a entendu une communication de deux médecins d'Afrique noire sur les accidents causés par la prochlorpérazine et lui demande: 1° s'il était informé de ces accidents et quelles mesures ont été prises pour qu'ils ne se renouvellent pas; 2° si ce médicament avait le visa ministériel; 3° si d'autres accidents ont été signalés, où, et à quelles dates. (*Question du 16 décembre 1957.*)

Réponse. — La communication à laquelle il est fait référence a été présentée à la société de thérapeutique dans sa séance du 20 novembre 1957. Elle avait pour titre: « A propos des accidents dûs au 6.1.40 RP (Stémitil) par MM. Francis Quilichini et Michel Rollet ». Le texte dont lecture avait été donnée par M. Roger Quilichini, professeur agrégé de la faculté de Bordeaux, chef du laboratoire de la faculté, n'a pu nous être communiqué par celui-ci que le 7 juillet 1957. Il s'agit d'observations recueillies par le médecin commandant de l'air Quilichini, en service à Bamako. Elles s'ajoutent au dossier des incidents et accidents dus à l'emploi des amines dérivées de la phénothiazine, dont le 6140 RP, ou Stémitil (Spécia), est le plus couramment utilisé en France. Ce produit a reçu le visa ministériel n° 389—17550 en date du 20 octobre 1955.

1° Incidents et accidents antérieurement publiés. — En France les inconvénients de ce produit, utilisé principalement contre les vomissements et en thérapeutique neuropsychiatrique, ont été reconnus dès les premiers essais thérapeutiques et ont fait depuis l'objet de nombreuses publications, entre autres:

F. Mahoudeau, F.-J. Dubrisay et F. Corcket (123.862). — Syndrome pseudo-tétanique transitoire consécutif à l'absorption d'un dérivé de la phénothiazine. (Sos. Méd. Hôp. Paris 8-2-57, in Presse médicale [1957], 65. 14, p. 301).

Delay (J.) (123.863). — A propos de la communication de MM. Mahoudeau, Dubrisay et Corcket intitulée: « Syndrome pseudo-tétanique transitoire consécutif à l'absorption d'un dérivé de la phénothiazine. (Soc. Méd. Hôp. Paris, 8-2-57. Presse médicale [1957] 65. 14, p. 301).

De Gennes L. et H. Bricaire (124.912). — Les accidents nerveux d'un nouvel anti-émétique (6140 R. P.), (Presse médicale [1957] 65. 22, p. 499).

J. Delay, P. Deniker et J. Thuillier (127.277). — Similitude des accidents nerveux de la prochlorpérazine avec certains troubles postencéphaliques. (Soc. Méd.-Psychol., 25-2-57, in Ann. Méd. Psychol. [1957] 1. 3, p. 506-510).

Delay, J.-P. Deniker, J. Fourment, A. Green et M. Ropert (127.278). — Nouveaux types d'accidents nerveux dus à un médicament neuroleptique, la prochlorpérazine (Soc. Med. Psychol. 25-2-1957, in Ann. Med. Psychol. 1957, 1, 3, p. 510-515).

Borel B, Coiffer et F. Dechosal (127.290). — Essais thérapeutiques avec deux dérivés des phénothiazines, le 4632 R. P. (Mopazine) et le 6140 R. P. (Stémétil) (Soc. Med. Psychol, 25-2-1957 in Ann. Med. Psychol. 1957, 1, 3, p. 526/29).

Lecomte G, A. Certoux et J. Garrabe (128.263). — Efficacité de la prochlorpérazine à doses modérées dans les états d'excitation (Ann. médico-pschychologiques 1957, 1, 5, p. 922).

Creze J. (131.078). — Accidents nerveux d'un nouvel anti-émétique (Arch. méd. d'Angers 1957, 58, 3, p. 157/158).

Schott B. et P Broussole (133551). — Etude clinique et nosologique des manifestations neurologiques provoquées par l'administration de la prochlorpérazine (LVe congrès des médecins aliénistes et neurologues de France et pays de langue française, Lyon, septembre 1957).

De l'ensemble de ces publications il ressort que, chez certains sujets, du fait d'une susceptibilité individuelle ou d'un terrain psycho-moteur particulier (femmes enceintes, enfants), peuvent apparaître assez brusquement des troubles du tonus musculaire ou des attitudes. Ces troubles peuvent réaliser des tableaux cliniques impressionnants, d'allure le plus souvent pseudo-tétanique ou parkinsonienne qui ont pu être comparés à des séquelles encéphalitiques. Ils restent cependant bénins, cessent le plus souvent spontanément avec l'interruption du traitement, sans exiger aucune thérapeutique particulière. Les essais de toxicité chez la souris montrent que les doses léthales 50 p. 100, calculées par kilogramme de poids, sont de 90 mg par voie veineuse. 500 mg par voie sous-cutanée et 1 g à 1,50 g par voie orale. La dose habituelle chez l'adulte est de 10 à 20 mg par jour, soit 0,01 mg à 0,03 mg par kg.

Chez l'enfant la posologie (buccale) varie d'un demi-milligramme à 1 mg par kilogramme de poids. La marge de toxicité vraie est donc considérable.

2° Mesures prises pour éviter les incidents et accidents.

a) La société Spécia, dans plusieurs brochures d'information, constamment tenues à jour, a très largement diffusé les connaissances concernant les incidents, les indications véritables du produit et les nuances de la posologie: Ce qu'il faut savoir du Stémétil; Ce que l'on sait actuellement du Stémétil en psychiatrie; note clinique: A propos des troubles nerveux susceptibles d'être provoqués par le Stémétil: Lettre d'information médicale (janvier 1958). *b*) Ces informations rappellent que, dans sa réunion du 6 novembre 1957, le comité technique des spécialités a estimé que le Stémétil ne devait pas être employé au-dessous de l'âge de six ans. *c*) Le Stémétil a été inscrit au tableau C par arrêté du 5 décembre 1957 du ministère de la santé publique (*Journal officiel* du 13 décembre 1957). Il s'agit donc d'un produit courant au sujet duquel, par l'intermédiaire des revues courantes et des notices accompagnant le médicament, les praticiens ont le devoir d'être éclairés. Les faits relatés par MM. Quilichini et Rollet s'inscrivent dans le cadre des accidents déjà décrits, et s'ils ont dû, en particulier dans un cas de contracture abdominale, poser un problème de diagnostic assez ardu, il ne s'en est suivi aucune conséquence fâcheuse pour les trois malades. Il n'en reste pas moins vrai que, pour le 6140 R. P., qui possède une action puissante sur les noyaux gris centraux, les indications doivent être bien connues et les manifestations d'intolérance rapportées à leur véritable cause. C'est le cas d'un très grand nombre de médicaments actifs. L'inscription du produit au tableau C donne à ce sujet des apaisements, semble-t-il, suffisants.

INTERIEUR

8052. — M. Tamarelle demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le compte d'exploitation du service de bateaux assurant le passage du port de la Pallice à l'île de Ré. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — 1° Compte d'exploitation du service la Pallice—île de Ré.

ANNÉES	DÉPENSES	RECETTES
1950	33,2	42,4
1951	44,4	48
1952	58	66,6
1953	58,8	73,9
1954	69,5	86,4
1955	74,7	92,1
1956	86,8	111,4

2° Recettes mensuelles de 1956:

Janvier	3 M.
Février	2,1
Mars	4,6
Avril	6,1
Mai	8,4
Juin	8,8
Juillet	20,2
Août	26
Septembre	11
Octobre	6
Novembre	4,1
Décembre et période complémentaire	11,1

3° Les excédents de recettes afférents aux années écoulées de 1950 à 1955 ont été intégralement grevés d'affectations spéciales pour le payement des dépenses d'entretien et de réparation des bacs assurant les liaisons de la régie des passages d'eau. A partir de 1956, le département a contracté deux emprunts, dont le total, 365 millions de francs, a été utilisé pour le financement de deux bacs neufs: *Eugène-Fromentin* et *Amiral-Duperré*. Les excédents de recettes comptabilisées à partir de l'année 1956 sont affectés au payement des annuités d'amortissement (34.578.785 francs) de l'emprunt précité, qui a été garanti par le département. La régie des passages d'eau assure, outre le service la Rochelle—île de Ré, les liaisons: le Chapus—île d'Oléron, Fouras—Ile-d'Aix, estuaire de la Seudre, passage de la Charente à Soubise.

9690. — M. de Lipkowski signale à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 20 décembre 1957, des personnes stationnant devant un théâtre ont été interpellées par un fonctionnaire de police en civil qui brandissait un revolver et a omis de déclarer sa qualité, qui a été révélée au poste de police où on les a conduites. Une telle attitude pouvant avoir des conséquences fâcheuses — dans l'hypothèse où les interpellés se croiraient victimes d'une agression — il lui demande s'il ne pense pas utile de rappeler aux fonctionnaires de police la nécessité d'agir de sang-froid. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — L'honorable parlemenaire semble faire abstraction des incidents variés et violents qui avaient précédé l'intervention du fonctionnaire de police mis en cause, tels que l'irruption d'une quarantaine de manifestants dans la salle du théâtre où plusieurs détonations se produisirent. Dans ces circonstances, le comportement de cet officier de paix, qui n'avait pas manqué de décliner sa qualité, a permis de retenir un certain nombre de personnes qui ne se tenaient pas paisiblement devant le théâtre, mais manifestaient dans la salle et dont on pouvait penser qu'elles étaient peut-être les témoins ou même les auteurs d'un attentat.

9923. — M. Etienne Fajon demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures financières il compte prendre pour permettre au syndicat des communes de la presqu'île de Gennevilliers, pour le service public de l'eau, de réaliser le programme qui permettra de porter de 100.000 mètres cubes à 150.000 mètres cubes par jour la production d'eau de Seine filtrée. En raison du développement de la construction dans cette partie du département de la Seine, cette question de l'eau revêt une importance extrême. (*Question du 24 janvier 1958.*)

Réponse. — Les difficultés que le syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers a éprouvées pour le financement de son programme de travaux proviennent du fait, qu'en 1957, les établissements publics de crédits, conformément aux recommandations du Gouvernement, ont réservé leurs disponibilités aux travaux subventionnés par l'Etat. Cette situation est provisoire et des aménagements interviendront prochainement afin de permettre également la réalisation de travaux dont l'urgence et la nécessité auront été reconnues. Les propositions ont, en outre, été faites pour faire figurer les travaux du syndicat dans le III° plan de modernisation et d'équipement, mais ce plan n'est pas encore définitivement établi à l'heure actuelle.

9978. — M. Jean Lefranc rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les dispositions légales en matière d'élections législatives prévoient la prise en charge, par le Trésor public, de diverses catégories de dépenses électorales. Il lui demande quel a été le montant total des dépenses mises à la charge du Trésor public en conséquence des élections législatives du 2 janvier 1956. (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — Les dépenses supportées par le Trésor public à l'occasion des élections législatives du 2 janvier 1956 se sont élevées 2.800 millions de francs.

JUSTICE

10122. — M. Anthonioz expose à **M. le ministre de la justice** que le coût des divers actes judiciaires obtenus avec leur concours (jugements, dépôts de rapports, injonctions à payer, etc), les greffiers en chef des tribunaux civils et de commerce comprennent un droit de répertoire qui est souvent égal ou supérieur à 200 francs et dont le minimum ne paraît jamais être inférieur à 50 francs. Ce droit correspond-il à une rubrique spéciale du tarif des greffiers ou n'est-il autre chose que le remboursement du coût du timbre figurant sur le répertoire des actes et jugements. Comme ledit répertoire doit être tenu sans blanc ni rature et que sa dimension doit permettre l'inscription de vingt rubriques par page, soit quarante par feuille, ne semble-t-il pas que le coût du timbre du répertoire ne devrait pas excéder 10 francs par acte de jugement. (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — Le droit de répertoire représente le remboursement du papier timbré. Eu égard à l'impossibilité de calculer, pour chaque jugement, acte ou mention à inscrire sur un répertoire, la quantité exacte de papier timbré effectivement utilisée, les greffiers sont autorisés à percevoir les droits forfaitaires suivants:

	GREFFIERS des cours d'appel et des tribunaux de première instance.	GREFFIERS des tribunaux de commerce et des justices de paix.
	Francs.	Francs.
Pour chaque transcription de jugement ou arrêt	400	267
Pour chaque acte porté sur un registre timbré	200	200
Pour chaque mention sur un registre timbré	80	80

Le mode de calcul de ces droits est exposé dans la réponse faite par la chancellerie à une question écrite posée par M. Marcel Plaisant, député, le 17 décembre 1920 (réponse parue au *Journal officiel* du 17 janvier 1921, p. 480), à laquelle l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien se reporter.

MARINE MARCHANDE

10124. — M. Cassagne expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance sont régies par le décret du 3 mars 1937. Des modifications ont été apportées à ce décret par une rectification en date du 5 mai 1939. Ce dernier stipule (art. 117) que des dérogations portant sur le nombre et la capacité totale des extincteurs peuvent être accordées par le ministre chargé de la marine marchande sur avis de la commis-

sion centrale. Il lui demande s'il ne peut être envisagé, en raison des progrès apportés aux appareils de lutte contre l'incendie, le remplacement à bord des chalutiers de pêche de moins de 125 tonneaux, la substitution d'un appareil de 45 litres à mousse, encombrant et d'une manipulation difficile, d'appareils de 6 ou 9 litres à neige carbonique qui n'existaient pas en 1937 et dont l'efficacité technique et pratique est bien supérieure. (*Question du 4 février* 1958.)

Reponse. — L'article 117 du decret du 3 mars 1937, modifié le 5 mai 1939, s'applique aux navires à propulsion mécanique dont la jauge brute est égale ou inférieure à 25 tonneaux. Ce texte prévoit que les navires de pêche à moteur de cette jauge doivent être pourvus d'au moins un extincteur de 3 litres et dans le local du moteur de deux extincteurs de 4,5 litres. Le cas des navires de pêche à moteur à combustion interne de plus de 25 tonneaux de jauge brute est prévu par l'article 79 du décret du 3 mars 1937. Ces navires doivent avoir dans le compartiment moteur suivant leur jauge brute: *a*) jauge brute comprise entre 250 tonneaux et 101 tonneaux: un extincteur à mousse d'au moins 45 litres plus un extincteur de 9 litres; *b*) jauge brute comprise entre 100 tonneaux et 51 tonneaux: trois extincteurs à mousse de 9 litres; *c*) jauge brute comprise entre 50 tonneaux et 25 tonneaux: deux extincteurs de 6 litres. Un décret à l'étude doit reprendre la question de la protection contre l'incendie des navires d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux. Sans préjuger les conclusions des études en cours, il semble que les dispositions du décret du 3 mars 1937 seront vraisemblablement maintenues en ce qui concerne les navires de plus de 100 tonneaux. Des équivalences seront prévues pour des agents extincteurs différents par extension des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 44 du 28 décembre 1956 (extincteur mousse 45 litres équivalent à extincteur anhydride carbonique de 20 kg).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9751. — M. Juvenal expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la réfection du pont de Martigues est devenue aussi nécessaire qu'urgente. La population, les usagers de la route et les services publics craignent à tout instant qu'une catastrophe ne se produise. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées maritimes vient de faire connaître qu'à partir du 1er janvier prochain une nouvelle réglementation d'ouverture du pont serait en vigueur: le matin, de 6 heures 45 à 7 heures 15 et de 7 heures 45 à 8 heures 30; à midi, de 11 heures à 12 heures 40 et de 13 heures 30 à 14 heures; le soir, de 17 heures 30 à 19 heures. Cette réglementation ne correspond pas aux heures qui avaient été indiquées par le préfet des Bouches-du-Rhône en séance publique du conseil général le 5 décembre dernier. Il lui demande les raisons qui ont provoqué l'établissement de deux horaires complètement différents, le second étant le seul qui ait l'agrément des élus du canton des Martigues et de Port-Saint-Louis-du-Rhône. (*Question du 14 janvier* 1958.)

Réponse. — 1° L'horaire de fermeture du pont de Martigues à la navigation, établi, à titre d'essai, à partir du 1er janvier 1958, après consultation des usagers de la route et de la voie d'eau et accord du maire de Martigues, du conseiller général du canton et des dirigeants des principales usines intéressées, est actuellement le suivant: le matin, de 6 heures 45 à 7 heures 15 et de 7 heures 45 à 8 heures 30; à midi, de 11 heures à 12 heures 40 et de 13 heures 10 à 14 heures; le soir, de 17 heures 30 à 19 heures. 2° Compte tenu des résultats donnés par l'essai effectué, des propositions en vue de la modification de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1933 seront adressées au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, conformément à l'article 41 du règlement général sur la police des ports maritimes de commerce en date du 28 février 1867.

9809. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un rapport, présenté en 1956 au congrès européen de Stresa par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise sur les résultats de l'éclairage routier appliqué à l'autoroute de l'Ouest, conclut à une réduction d'un tiers à un quart des risques d'accidents de nuit sur les itinéraires routiers éclairés, à fort trafic, et déclare cette réduction due à l'éclairage intensif de ces voies publiques. Etant donné que cette amélioration de la sécurité se traduit aussi pour les compagnies d'assurances automobiles par une réduction substantielle de leurs dépenses pour indemnisation des sinistres, il demande: 1° si une étude a été faite ou peut être faite chiffrant l'amortissement des frais de premier établissement de cet éclairage routier, sa consommation et son entretien; 2° si une prévision statistique peut être établie des indemnités pour sinistres routiers nocturnes ainsi économisées; 3° si les résultats de ces études peuvent conduire à envisager la création d'un fonds national de l'éclairage routier alimenté par des compagnies d'assurances en raison des économies ainsi réalisées. (*Question du 16 janvier* 1958.)

Réponse. — La longueur de routes de rase campagne susceptibles de bénéficier, pour des raisons de sécurité, d'un éclairage permanent est trop faible pour justifier la constitution d'un fonds national de l'éclairage routier. Ce dernier se limiterait, en fait, presque exclusivement aux autoroutes. Or le problème de la participation des compagnies d'assurances aux améliorations routières réalisées dans l'intérêt de la sécurité déborde le cadre de l'éclairage des autoroutes et se pose également à propos de la construction même de ces voies. C'est pourquoi le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'efforce d'obtenir des compagnies d'assurances des contributions à ces opérations par des prêts à taux réduit.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 28 février 1958.

SCRUTIN (N° 843)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	413
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).

Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Heiluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda,
Boni Nazi.
Cadic.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lainé (Jean), Eure.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Vassor.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin
Arrighi (Pascal).
Condat-Mahaman.
Douala.
Hénault.
Gaumont.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Mitterrand.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Sagnol
Trémouilhe.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	416
Contre	149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.